

Département de l'Hérault

Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative au

Projet d'aménagement de l'entrée Ouest de Béziers

par

la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée

en préalable :

- à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P),
- à l'enquête parcellaire.

-O-O-O-

Enquête publique effectuée du 18 janvier au 19 février 2021

A la requête de

Monsieur le Préfet de l'Hérault,

au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

maître d'ouvrage

-O-O-O-

Rapport, conclusion et Avis motivé

du

Commissaire enquêteur

Rapport du commissaire enquêteur

Sommaire

I – Généralités concernant le projet (synthèse)

1.1 – Préambule

- 1.1.1 – Objet de l'enquête publique
- 1.1.2 – Contexte urbain du projet
 - 1.1.2.1 – Modalités du projet
 - 1.1.2.2 – Objectifs visés
 - 1.1.2.3 – Autres modalités du projet
- 1.1.3 – Contexte paysager et patrimonial du projet
- 1.1.4 – Les atouts de la requalification de l'entrée Ouest de la ville

1.2 – Présentation du plan de circulation projeté (synthèse)

1.3 – Procédure, cadre réglementaire, environnemental et administratif de l'enquête publique

- 1.3.1 – Intervenants au projet
- 1.3.2 – Procédure
- 1.3.3 – Cadre réglementaire
- 1.3.4 – Le contexte environnemental du projet
- 1.3.5 – Définition des modalités en vue de la concertation préalable
- 1.3.6 – Les échanges effectués avec les services de l'Etat
- 1.3.7 – Généralités réglementaires concernant le projet

1.4 – Coût des travaux

1.5 – Analyse succincte des contraintes liées au projet (synthèse)

- 1.5.1 – Contraintes et enjeux liés au milieu naturel
- 1.5.2 – Autres enjeux
- 1.5.3 – Contraintes liées au respect de la réglementation communale et supra communale
- 1.5.4 – Contraintes liées aux infrastructures de transport (trafic et nuisances sonores)
- 1.5.5 – La pollution de l'air

II – Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1- Désignation du commissaire enquêteur

2.2 – Composition et brève analyse du dossier soumis à enquête

2.3 – Modalités préalables à la réalisation de l'enquête publique (rappel)

- 2.3.1- Modalités d'information et de concertation préalables
- 2.3.2- Echanges effectués avec les services de l'Etat

2.4- Information, accueil du public et déroulement de l'enquête

- 2.4.1- Journaux d'annonces légales (publications)
- 2.4.2- Affichage de l'Avis d'enquête et de l'Arrêté préfectoral du 14/12/2020
- 2.4.3- Autres types de publicité
- 2.4.4- Durée de l'enquête publique et fixation des permanences
- 2.4.5- Déroulement de l'enquête publique et participation du public

2.5- Observations du public et réponses du commissaire enquêteur et/ou du maître d'ouvrage

- 2.5.1- Observations du public et réponse du maître d'ouvrage dans son Mémoire en réponse
- 2.5.2- Analyse des observations

III – Les enquêtes publiques conjointes

3.1- L'enquête publique préalable à la « D.U.P »

- 3.1.1- Objet (rappel)

La notion d'utilité publique

- 3.1.2 – L'analyse bilancielle
- 3.1.3 – Commentaires résultant de l'analyse bilancielle
- 3.1.4 – Conclusion du commissaire enquêteur
- 3.1.5 - **Avis motivé du commissaire enquêteur** sur l'enquête publique préalable à la « D.U.P. »

3.2 - L'enquête publique parcellaire

- 3.2.1- Informations spécifiques à l'enquête publique
 - 3.2.1.1- Objectif de l'enquête (rappel)
- 3.2.2 - Points règlementaires
- 3.2.3 - Dossier soumis à enquête
- 3.2.4 - Observations du public, commentaires et conclusion du commissaire enquêteur
- 3.2.5 - Avis motivé du commissaire enquêteur sur l'enquête parcellaire

IV - Annexes

(Pages 49 à 96)

I – Généralités concernant le projet (synthèse)

1.1 – Préambule

1.1.1– Objet de l'enquête publique

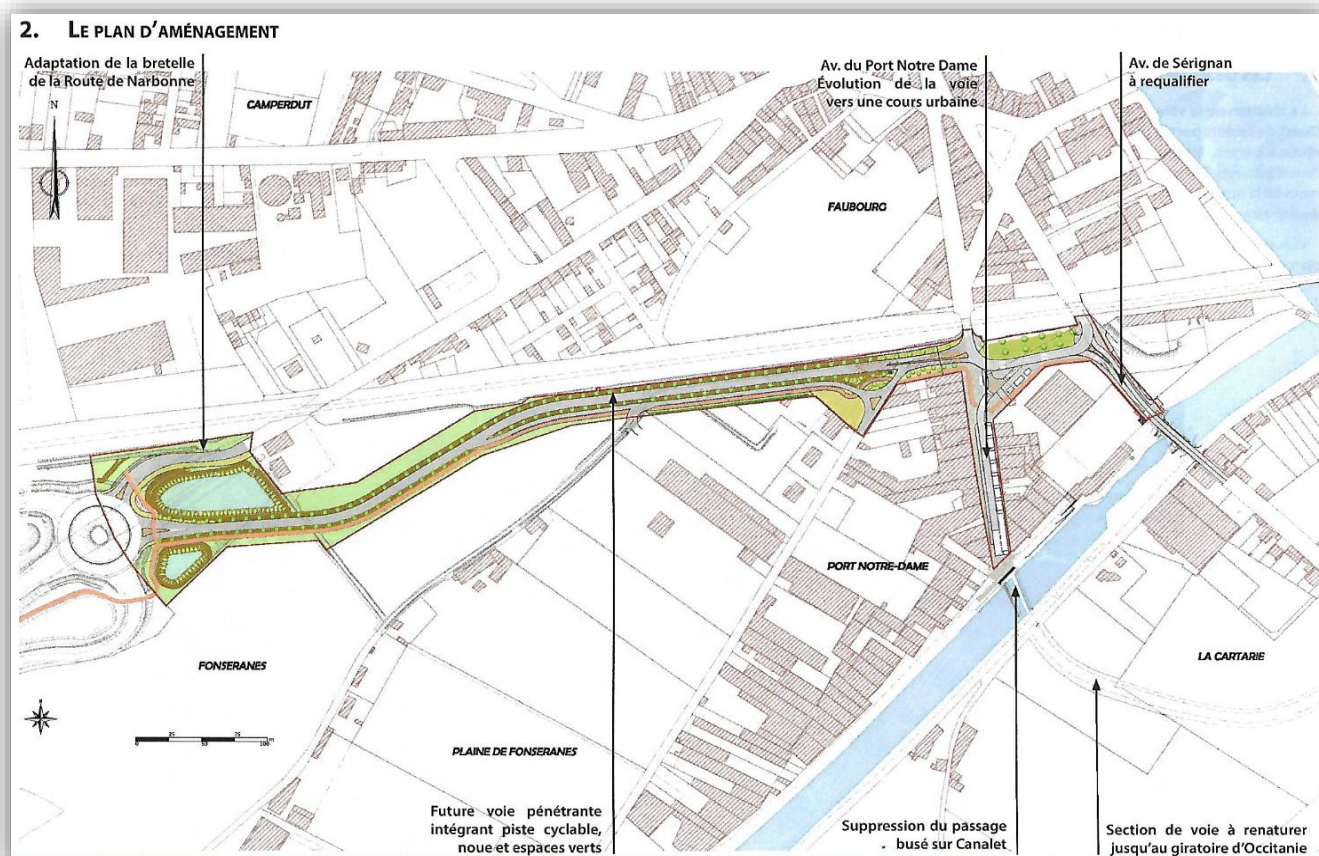
La présente enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P) a été effectuée en vue d'un projet de création d'une **voie nouvelle pénétrante en entrée Ouest de la ville de Béziers**, reliant la Route de Narbonne, l'Avenue Port Notre-Dame et l'Avenue de Sérignan.

1.1.2 – Contexte urbain du projet

En parallèle au projet de création de cette nouvelle voie et dans une démarche de valorisation des berges de l'Orb et du Canal du Midi, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée désire poursuivre sa dynamique de requalification de l'espace public et de développement des cheminements doux avec le réaménagement du Quai Port Notre-Dame et la mise en place d'une piste cyclable entre le site de Fonsérans et l'Orb, ceci se traduisant en outre par un traitement qualitatif des sols, la création de cheminements doux, la réduction de la circulation automobile aux seuls riverains et la mise en place d'un mobilier urbain.

1.1.2.1 – Modalités du projet¹

Celui-ci consiste à créer une **voie à double sens** sur une longueur de 750 mètres environ entre le giratoire Boualem (sur la RD 609, route de Narbonne) jusqu'à l'avenue de Sérignan. Celle-ci sera accompagnée d'une piste cyclable et d'aménagements paysagers.



(Source : dossier d'enquête)

¹ Voir détails page 6 et 7.

1.1.2.2 – Objectifs visés

Les études préalables à cette enquête ont permis de dégager des orientations visant à valoriser la qualité de vie dans un secteur très dégradé par les inondations et l'omniprésence d'infrastructures de transport. Il s'agit donc **d'améliorer la circulation** au travers d'un nouveau plan simplifiant les mouvements en les rendant plus lisibles et directs tout en permettant de requalifier et de mettre en valeur l'espace public en dégagant des espaces importants réservés aux **cheminements doux** (piétons et cycles) ainsi qu'aux **espaces plantés**.

Concrètement, ledit projet vise avant tout à améliorer la circulation au niveau du faubourg de Béziers-Ouest et à renforcer le lien piétonnier Fonséranes ↔ Centre historique.

La nouvelle pénétrante captera la circulation de la route de Narbonne alors que la création d'un anneau de distribution sur les voies existantes, autour de la place des Alliés et des ouvrages SNCF, permettra de gérer et d'optimiser tous les mouvements « entrant-sortant » vers les différents secteurs de la ville de Béziers (centre-ville et Béziers Est)². Les voies existantes retrouveront un fonctionnement à double sens et certaines dont la route d'Espagne et l'avenue Pierre de Coubertin, délestées d'une partie du transit, pourront être réduites à 2 voies. En outre, les réseaux cycles et piétons seront complétés afin d'assurer un maillage cohérent et complet du secteur³.

1.1.2.3 – Autres modalités du projet

- Au niveau de l'actuel parking du site EDRF : création d'une nouvelle voie de liaison (85 m) entre l'avenue du Port Notre-Dame et l'avenue de Sérignan. Un bâtiment historique à caractère industriel, « l'usine thermique du Port Notre-Dame » construite en 1917 pour alimenter Béziers en électricité, sera préservée et mise en valeur dans l'aménagement⁴.
- Aménagement de l'avenue Port Notre-Dame (entre la voie ferrée et le Canalet) : circulation automobile réduite aux seuls riverains avec perspective d'un partage de la voie au profit des piétons et des cyclistes.
Au-delà du Port Notre-Dame, l'avenue, devenant inutile entre le Canalet et le giratoire d'Occitanie, sera supprimée ce qui permettra au Canalet, de retrouver sa dimension initiale.
- L'avenue de Sérignan : requalification avec emprise légèrement élargie afin de permettre la réalisation de trottoirs adaptés aux normes actuelles. Un petit bâtiment de qualité et son mur de clôture devront être déplacés de quelques mètres et reconstruits à l'identique en limite de l'espace public, en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France.
- Adaptation de la bretelle de la route de Narbonne : le giratoire Boualem restera en l'état mais la création de la voie pénétrante implique la modification de la bretelle de la route de Narbonne avant son passage sous la voie ferrée.
- La rétention de l'eau au niveau du giratoire Boualem : en raison des travaux envisagés, un réaménagement nécessaire de deux nouveaux bassins est prévu.

² Dossier de présentation générale, page 23.

³ Ibid.

⁴ Ibid, page 28.

- Divers bâtiments sont à démolir (situés sur diverses parcelles) dont l'un devra être reconstruit (Cf. ci-dessus, avenue de Sérignan) : les espaces libérés permettront de réaliser la jonction entre les 2 avenues (Port Notre-Dame et Sérignan).
- Valorisation paysagère grâce à la suppression de deux infrastructures rendues obsolètes : le reverdissement de la voie et la réouverture du Canalet participeront à la valorisation du Quai Port Notre-Dame en améliorant la perception paysagère depuis les sites remarquables tout proches, classés ou inscrits à l'inventaire des Monuments historiques.

Nota : A ce jour, la CABM n'ayant pas la maîtrise de toutes les parcelles nécessaires pour concrétiser le projet a donc dû procéder à la réalisation de la présente enquête publique dont la procédure est développée plus loin⁵.

1.1.3 – Contexte paysager et patrimonial du projet

Ville très ancienne, Béziers s'est d'abord construite sur la colline Saint-Jacques, puis s'est étendue à l'Est du fait du caractère inondable de la rive Ouest de l'Orb. Le présent projet nécessaire à la valorisation de l'entrée Ouest de la ville se positionne donc dans le quartier inondable du Faubourg, ce risque fort et sa traduction règlementaire ont donné un coup d'arrêt à l'urbanisation du secteur où seuls l'espace public et certains équipements peu sensibles peuvent être envisagés. Jachère mi urbaine, mi agricole, ce quartier est ainsi resté jusqu'au début des années 2000, celui-ci, de par sa position, ne manquant pourtant pas de charme : d'une part, en contrebas de « l'Acropole » que coiffe la cathédrale Saint-Nazaire avec son cloître et évêché et, d'autre part, entre Orb et Canal du Midi avec leurs ouvrages majeurs, les écluses de Fonseranes, le Pont-canal et le Pont-vieux.

Le potentiel important de ce secteur qui constitue la vitrine de l'entrée de la ville explique le regain d'intérêt et la volonté de structurer l'Ouest biterrois afin de préserver sa qualité⁶ et son originalité⁷, le PLU de Béziers y faisant allusion.

De nos jours, le tissu urbain du Faubourg reste très marqué par les infrastructures de transports : les routes départementales convergent vers le Pont neuf, la voie ferrée et le Canal du Midi se côtoient et s'imbriquent dans ce goulet d'étranglement où l'habitat parfois ancien et patrimonial est très majoritairement dégradé avec des entrepôts désaffectés sans oublier une prédominance de voies routières à l'abandon, tout ceci marquant défavorablement le quartier fortement pénalisé par l'inondabilité, et, en conséquence, le vouant à une certaine immobilité malgré la présence d'équipements sportifs.

1.1.4 – Les atouts de la requalification de l'entrée Ouest de la ville

- Le Canal du Midi, anciennement appelé « Canal Royal du Languedoc », qui est l'œuvre du biterrois Pierre-Paul Riquet, inscrit depuis 1996 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.
- Les 9 écluses de Fonseranes qui représentent l'ouvrage d'art le plus spectaculaire du Canal du Midi sont inscrites depuis 1996 au titre des Monuments Historiques. Avec quelque 450 000 visiteurs par an, ce site est le troisième lieu le plus visité du Languedoc-Roussillon. Le tourisme fluvial y est également très important

⁵ Voir enquêtes DUP et parcellaire.

⁶ Dossier de présentation générale, page 35.

⁷ Ibid, page 37.

avec plus de 7 000 passages par an de péniches et de bateaux de plaisance. Une réhabilitation a déjà été menée sur ce site par la Communauté d'Agglomération et ses partenaires.

- Le Pont-Canal, ouvrage prestigieux : sa construction fut commencée en 1857 afin de pallier les inconvénients dus aux inondations répétées de l'Orb qui, dans ce secteur-là, servait depuis le début de tracé au Canal du Midi.
- La maison éclusière : construction simple ayant subi dès le XVIIIème siècle des extensions et surélévations ponctuelles.
- Le port Notre-Dame : celui-ci était le port historique de Béziers entre la septième et la huitième écluse de Fonseranes. Il était principalement occupé par des entrepôts témoignant de l'essor économique lié au vin. Délaissé depuis le XIXème siècle suite à la déviation du canal et à la création du Pont-canal, il fait aujourd'hui l'objet d'un projet de requalification dans un plan global intégrant le Faubourg.

En conclusion, le quartier du Faubourg aspire à un renouveau se déclinant par le maillage urbain projeté faisant l'objet de la présente enquête publique mais aussi par la poursuite de la valorisation des sites précités et les requalifications envisagées, sachant que le secteur de celui-ci intègre l'un des trois périmètres-quartiers, reconnu prioritaire de la politique de la ville, le QPV Centre-ville. Dans le cadre de la politique de la ville, l'Etat a retenu, pour le territoire Béziers-Méditerranée, le secteur du Faubourg, véritable vitrine urbaine, qui pourra de même bénéficier du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Il est en outre souligné le fait que la future voie ne se positionnera pas sur des terrains intégrant le « site classé des paysages du Canal du Midi » ou le « site classé du Canal du Midi » mais sur la limite extérieure de la zone sensible qui, à cet endroit, est délimitée par le relief constitué par le remblai de la voie ferrée.

1.2 – Présentation du plan de circulation projeté (synthèse)

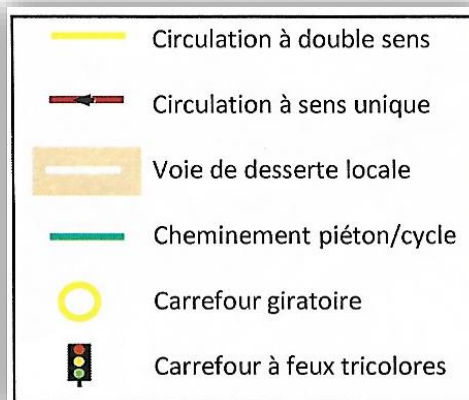
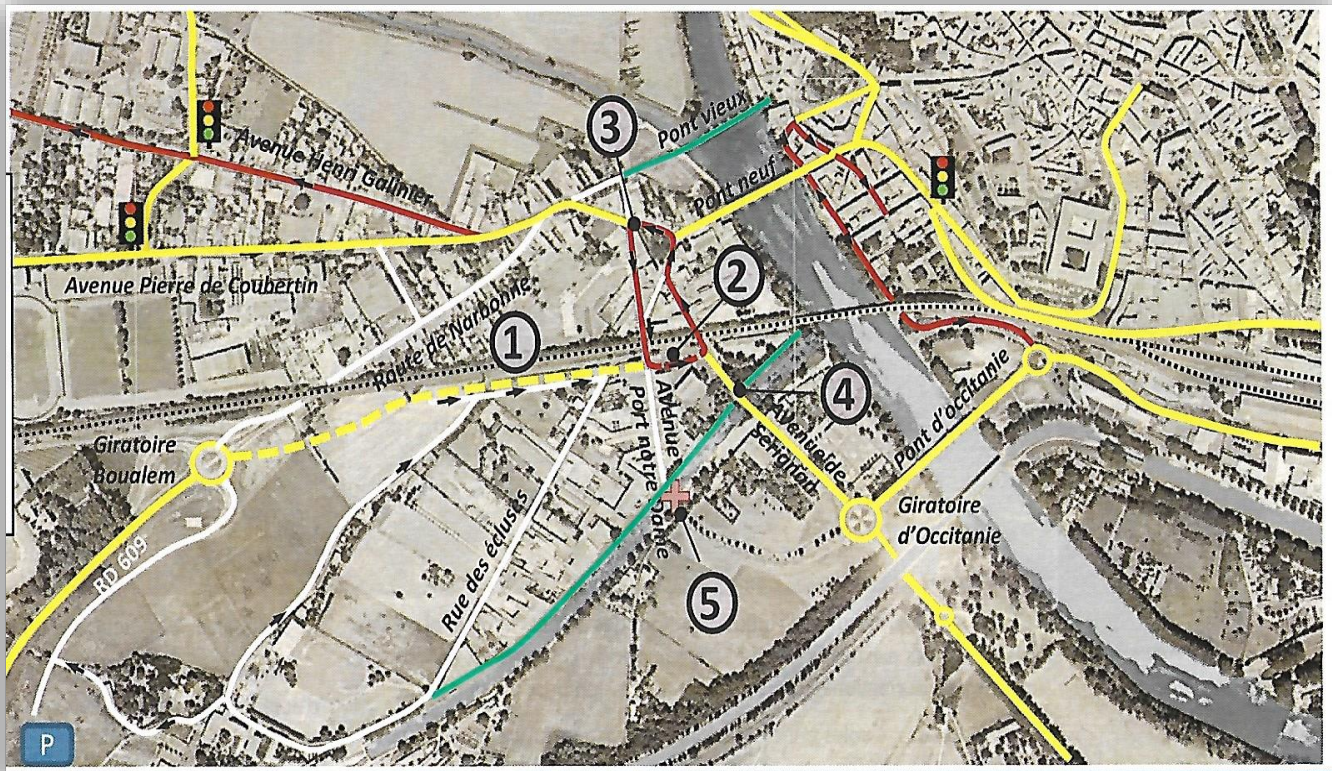
Celui-ci se définit essentiellement en un projet de création d'une voie nouvelle « **entrée Ouest de Béziers** » dénommée « pénétrante Ouest » dans les études préalables, celle-ci devant permettre de fluidifier les flux de circulation et de réduire les trajectoires en entrée de ville.

En ce qui concerne la circulation automobile, les travaux envisagés sont numérotés sur le plan qui suit :

1. Création d'une **nouvelle voie à double sens de 750 mètres environ** longeant la voie ferrée entre le giratoire Boualem (sur la RD 609, route de Narbonne) et l'avenue de Sérignan, celle-ci devant être accompagnée d'une **piste cyclable et d'aménagements paysagers** ;
2. Création d'une **voie de liaison** entre l'avenue du Port Notre-Dame et l'avenue de Sérignan au niveau de l'actuel parking EDF ;
3. Rectification du virage en extrémité de la place des Alliés afin de permettre la giration Route d'Espagne vers l'avenue du Port Notre-Dame (ville de Béziers) ;

4. Rectification du tracé de l'avenue de Sérignan afin de sécuriser sa mise en double sens et traitement du croisement avec le cheminement piétons/cycles le long du canal ;
5. Suppression du passage busé sur le Canalet en extrémité de l'avenue du Port Notre-Dame et du tronçon de voie jusqu'au rond-point d'Occitanie.

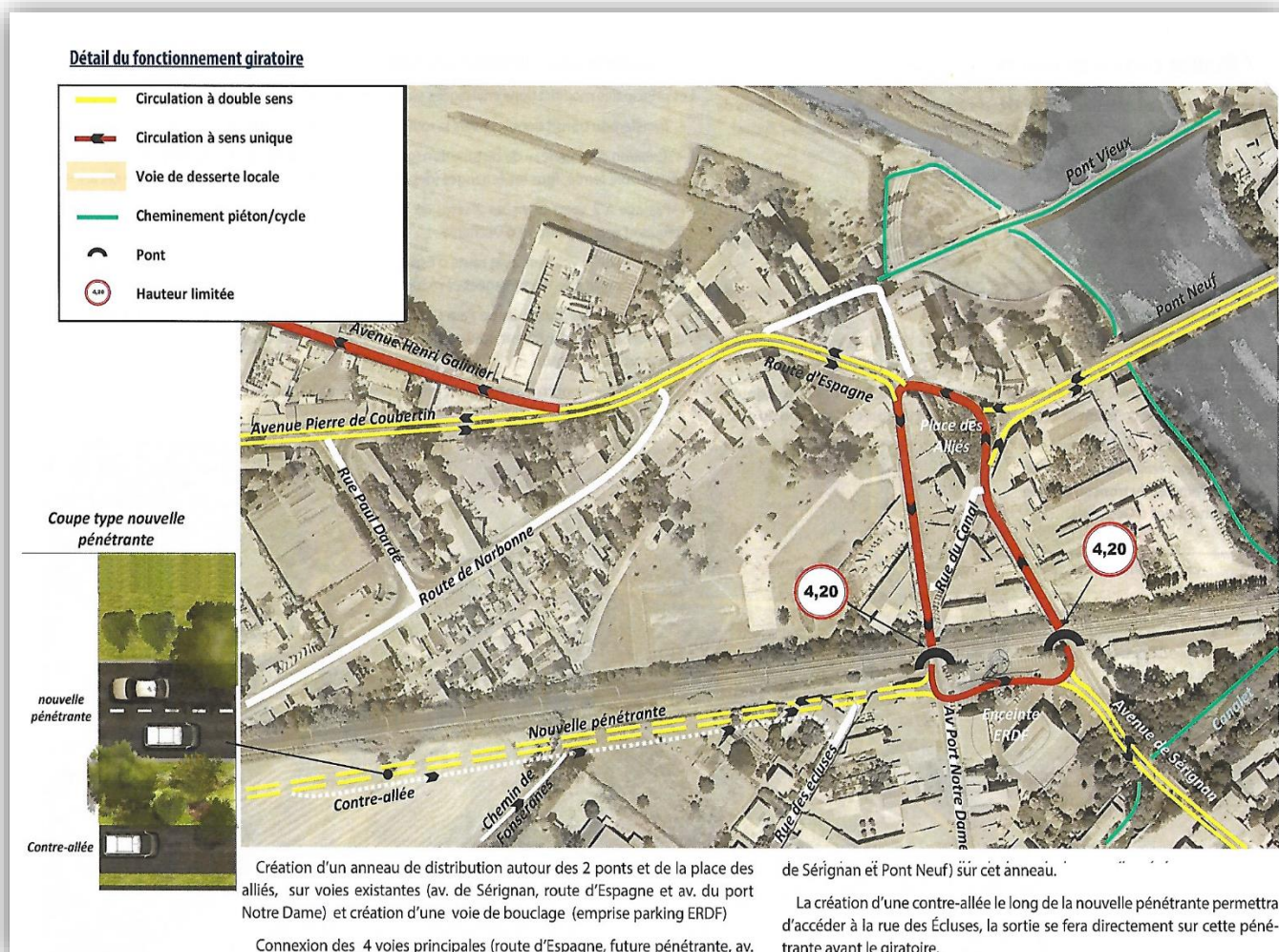
➤ Un **nouveau plan de circulation automobile** prendra en compte **divers impacts** sur la circulation résultant des travaux envisagés (Voir ci-après).



(Source : dossier d'enquête)

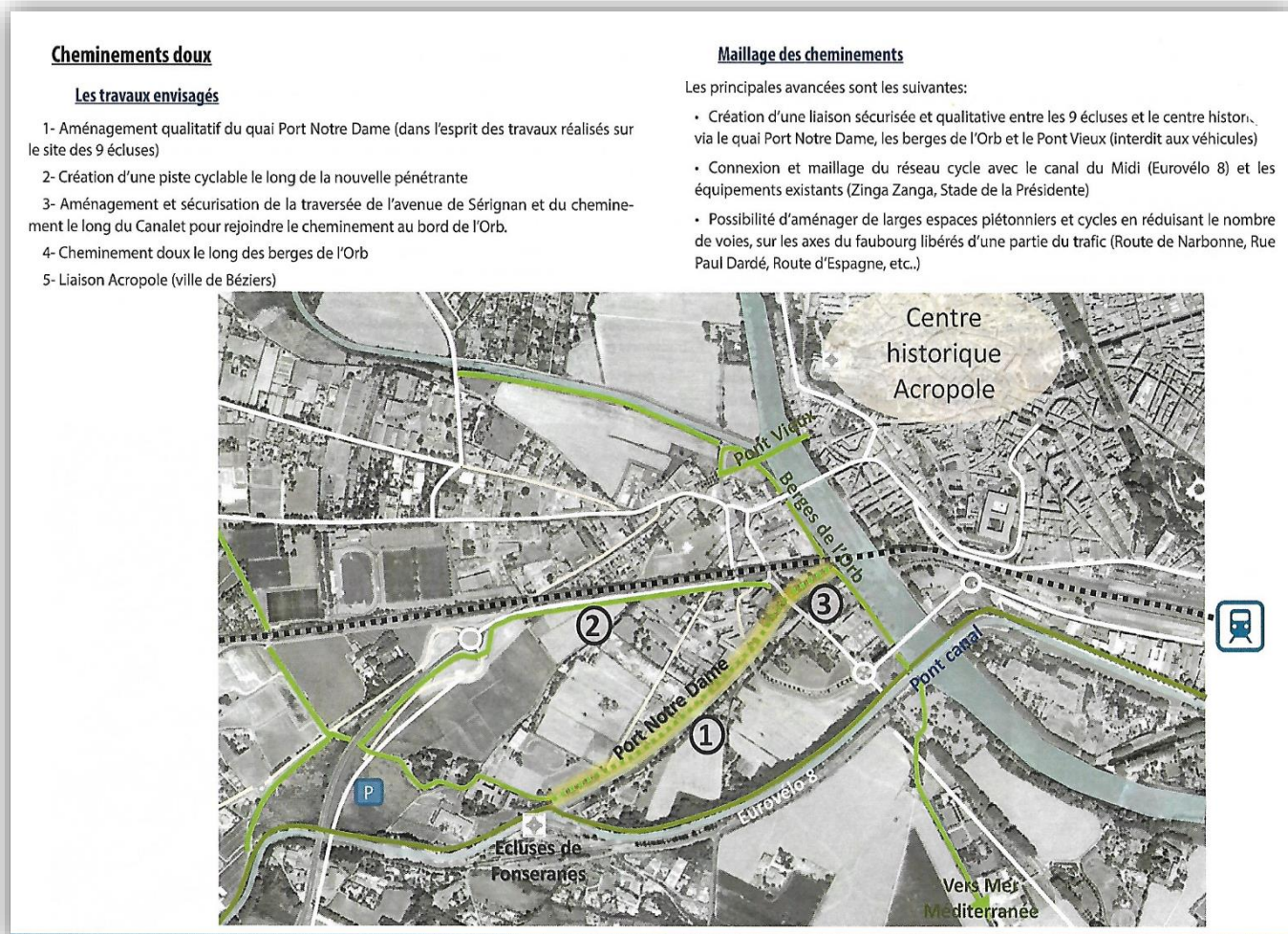
- Les principaux impacts sur la circulation sont les suivants :
 - Modification des parcours **en sortie** de Béziers depuis le Pont Neuf ou le Pont d'Occitanie ;
 - Modifications des parcours **en entrée** dans Béziers depuis la Route de Narbonne ou l'avenue Pierre de Coubertin ;
 - Autour des 2 Ponts et de la place des Alliés, création d'un **anneau de distribution** ainsi que d'une voie de bouclage : voir planche ci-dessous (détail du fonctionnement « giratoire ») ;
 - Connexion des 4 voies principales sur cet anneau (route d'Espagne, future pénétrante, avenue de Sérignan et Pont Neuf) ;
 - Création d'une contre-allée le long de la nouvelle pénétrante permettant d'accéder à la rue des Ecluses.

- Détail de l'anneau de distribution :



(Source : dossier d'enquête)

➤ Les cheminements doux et leur maillage :



(Source : dossier d'enquête)

1.3 – Procédure, cadre réglementaire, environnemental et administratif de l'enquête publique

1.3.1– Intervenants au projet

- Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, **maître d'ouvrage**, 39, Bd. de Verdun – CS 30567 34 536 Béziers Cedex
- BEI Aménagement – Infrastructures – 58, Allée John Boland – 34 500 Béziers
- BETU Urbanisme & aménagement – 58, Allée John Boland – 34 200 Béziers
- Naturæ Environnement Biodiversité – 15, rue Jules Vallès – 34 200 Sète
- Atmo Occitanie Air – pollution atmosphérique – rue Lépine – 34 470 Pérols
- GAMBA Acoustique – 31 670 Labège

1.3.2 – Procédure

La maîtrise foncière du terrain étant une condition indispensable à la réalisation de l'opération envisagée de l'aménagement de l'espace public concerné, celle-ci nécessite l'acquisition de terrains en vue de la rendre effective. L'acquisition par voie amiable

étant restée partiellement infructueuse, l'expropriation paraît donc être, en conséquence, une étape indispensable en vue de l'aboutissement dudit projet qualifié d'intérêt général⁸. En préalable à l'expropriation, l'utilité publique doit être démontrée et un Arrêté de D.U.P. doit être pris en conséquence.

Le projet envisagé doit donc faire l'objet d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P). Corrélativement, une enquête parcellaire conjointe est également requise, régie par le Code de l'Expropriation. La mise en œuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique s'inscrit donc dans la procédure d'expropriation nécessaire à la mise en œuvre de l'ensemble du projet. L'examen des enquêtes publiques conjointes font l'objet du § III.

A l'issue de celles-ci et selon les conclusions de l'enquête, le Préfet de l'Hérault peut alors statuer et prononcer par Arrêté la déclaration d'utilité publique concernant l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet de réaménagement et déclarer cessibles les parcelles considérées, au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, maître d'ouvrage du projet.

Toutefois, comme le prévoit l'Art. L 1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « *L'expropriation, en tout ou partie d'immeubles... ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires... Elle donne lieu à une juste et préalable indemnité* ».

1.3.3 – Cadre réglementaire

VU

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'Environnement, notamment en ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, notamment en ses articles L 11-1 à L 11-5 et R 11-3 et suivants ;
- le Code de l'Urbanisme ;
- le Code de la Voirie routière ;
- la délibération du 21 mars 2019 par laquelle le Conseil communautaire de Béziers méditerranée approuve le projet d'aménagement de l'entrée Ouest de Béziers et sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet ;
- le courrier et le dossier présentés par la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;
- l'avis émis le 23 avril 2020 de la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie ;
- la décision n° E20000057/34 du 6 août 2020 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Louis BESSIÈRE en qualité de commissaire enquêteur et suite à la décision de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 14 décembre 2020 (Arrêté préfectoral n° 2020-I-1641) il sera procédé du

⁸ Dossier de présentation générale, page 9, § 1.

lundi 18 janvier 2021 (9 h) au vendredi 19 février 2021 (17 h) à une enquête publique unique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire, présentée par la Communauté d'agglomération de Béziers méditerranée, maître d'ouvrage, concernant le projet d'aménagement de l'entrée Ouest de la ville de Béziers.

1.3.4 – Le contexte environnemental du projet.

- Nécessité d'une **étude d'impact** définie dans le cadre de la procédure d'examen au « cas par cas ».

Après analyse des informations fournies par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, l'autorité compétente en matière d'environnement a déclaré que le projet envisagé devait faire l'objet d'une **étude d'impact** en raison de la proximité immédiate d'habitations, de l'existence d'une zone inondable (en rouge au PPRI), de zones sensibles du patrimoine et de zones et de sites présentant des enjeux pour la biodiversité.

Toutefois, la voie envisagée n'entre pas dans le champ de l'étude d'impact systématique mais relève d'un **examen au « cas par cas »** (Art. 122-1 et 2 du Code de l'Environnement), la demande d'examen avec ses différentes pièces qui la constituent ayant été réceptionnées à cette fin par la DREAL le 28 juin 2017.

Extrait de l'Art. R 122-1 du Code de l'Environnement :

« ... Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen, au cas par cas, effectué par l'autorité environnementale... ».

L'Article R 122-2 du même Code fait référence au tableau annexé à ce même article énumérant les travaux, ouvrages ou aménagements soumis à une étude d'impact soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas en fonction des critères précisés dans ledit tableau. Il ressort notamment de ces derniers que la voie projetée, en tant qu'infrastructure routière, ne constitue pas une autoroute, une voie rapide, une route à 4 voies ou plus mais qui est classée dans le domaine public routier des communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale.

1.3.5 – Définition des modalités en vue de la concertation préalable

Par délibération n° 193 du 12 juillet 2018, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a adopté les objectifs poursuivis en vue de la concertation préalable concernant l'aménagement de l'entrée Ouest de Béziers et selon les modalités suivantes ici résumées :

- *Information sur les modalités de la concertation publiée sur le site de la Communauté d'Agglomération et affichage au siège de celle-ci ;*
- *Organisation d'au moins une réunion publique annoncée par voie de presse ;*
- *Mise à la disposition du public d'un Registre destiné aux observations, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, entre le 3/12/2018 et le 11/01/2019.*

- Le déroulement de la **concertation**

a) Réunion avec le Comité de quartier :

En préalable à la concertation avec la population, le Service voirie de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et le Bureau d'études BEI

chargé du suivi de l'ensemble du projet ont rencontré le 21 novembre 2018, le comité de quartier « Groupement du Faubourg » pour une réunion de présentation et d'échanges.

- b) Réunion publique à l'auditorium de la Médiathèque André Malraux : Celle-ci, annoncée par voie de presse (Midi Libre du 29 novembre 2018) et organisée dès le lundi 3 décembre 2018, a constitué le début de la concertation, le public ayant été informé des possibilités offertes pour s'exprimer sur le projet présenté. Environ 80 personnes ont participé à cette réunion introduite par le Président de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée et dont la présentation avait été effectuée par le Bureau d'Etudes BEI.

1.3.6 – Les **échanges** effectués avec les services de l'État :

Ceux-ci ont avant tout conduit la collectivité à faire compléter les études et à faire évoluer le projet de voie multimodale.

Eu égard aux enjeux concernant l'eau et l'hydraulique pluviale, une réunion de cadrage en amont a été organisée avec le service instructeur de la MISE. Au vu des enjeux en matière de biodiversité (absence d'espèces sensibles), il n'a pas été jugé nécessaire de rencontrer la DREAL pour un cadrage préalable, les écologues ayant estimé qu'une dérogation pour destruction d'espèce protégée n'était pas nécessaire.

Par ailleurs, les études réalisées ont révélé que la réalisation du projet n'auraient pas d'incidence résiduelle notable sur la faune, la flore et les habitats naturels en adoptant les mesures d'évitement et de réduction d'impact préalablement définies.

1.3.7 – Généralités règlementaires concernant le projet

- Procédure de déclaration au titre de la « Loi sur l'eau »⁹.

L'aménagement envisagé se situe dans le lit majeur de l'Orb, en zone inondable « rouge » du PPRI et respecte bien les prescriptions de celui-ci en ne créant pas d'hébergement, en maintenant sa position au niveau du terrain naturel, en supprimant des bâtiments positionnés en zone inondable et en adoptant des mesures compensatoires à l'imperméabilisation. Le risque d'inondation ne sera pas accru ; au contraire, le champ d'expansion des crues sera légèrement augmenté par la suppression d'obstacles bâtis. Toutefois, en fonction des travaux envisagés, il est précisé dans le dossier¹⁰ que l'augmentation de l'imperméabilisation est relativement réduite (+ 0,54 ha) mais que le projet est soumis à une procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'eau au regard de l'emprise totale de la voie pénétrante Ouest et de ses aménagements annexes. Ledit projet est donc soumis à déclaration au titre des Art. L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement (dossier Loi sur l'eau) et est concerné par la rubrique 2.1.5.0 « *Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces ou sur le sol...* (Régime : déclaration) ». Il est notamment précisé que le projet intègre des mesures de compensation en faveur de l'hydraulique pluviale et de la dépollution des eaux de ruissellement.

⁹ Code de l'Environnement. Art. L.214-1 et suivants.

¹⁰ Pièce 4, page 22 et courrier DDTM du 22 novembre 2019 attestant le dépôt du dossier (création voie pénétrante Béziers Ouest).

- Compensation agricole : la voie projetée n'est pas concerné par la mise en œuvre de ces mesures visant à consolider l'économie agricole du territoire, les surfaces agricoles intégrant l'emprise du projet étant par ailleurs relativement faibles.
- La préservation du patrimoine archéologique
 Entrent dans le champ d'application de **l'archéologie préventive** la plupart des projets intégrant une ZPPA. Au cas particulier, la voie envisagée se positionne au sein d'une ZPPA, zone B « Voie Domitienne Ouest » identifiée zone sensible. Cette dernière entre aussi dans le champ d'application de l'archéologie préventive en tant qu'aménagement dispensé d'autorisation d'urbanisme mais qui doit être précédé d'une étude d'impact. A cet égard, le Préfet de Région (DRAC) a été saisi le 4 août 2017 et le projet a fait l'objet d'un Arrêté n° 17/362 – 11/11310 (annexé au dossier) portant prescription et attribution d'un diagnostic archéologique préventif. Celui-ci, partiellement réalisé a révélé la présence de quelques rares tessons, respectivement de l'Âge du fer et de l'époque antique (amphores).
 Le diagnostic archéologique sera complété dès la maîtrise totale des terrains et avant de commencer les travaux, ceci en liaison avec le service archéologique de la ville de Béziers, conformément aux dispositions de l'Arrêté préfectoral.

1.4 – Coût des travaux

La Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée a déjà procédé à des acquisitions à l'amiable. L'ensemble des coûts est ventilé dans les deux tableaux ci-après détaillant respectivement : les coûts d'aménagement (hors taxes) et le montant global des indemnités respectives de remploi en cas d'expropriations auxquelles il faut ajouter les frais notariés (environ 2 % du prix d'acquisition des parcelles).

II. ESTIMATION SOMMAIRE DES COÛTS D'AMÉNAGEMENT

Les estimations suivantes n'intègrent pas les taxes.

Autres postes de dépenses	Estimation en € HT
Estimation des Travaux (par poste)	1 715 000 €
<i>Terrassements - voiries -réseaux</i>	<i>1 215 000 €</i>
<i>Cheminement piétons / cycles</i>	<i>200 000 €</i>
<i>Eclairage public</i>	<i>115 000 €</i>
<i>Mobilier urbain - Signalétique</i>	<i>90 000 €</i>
<i>espaces verts</i>	<i>95 000 €</i>
Démolitions	450 000 €
Estimation des honoraires d'études et de maîtrise d'œuvre	175 000 €
Total des coûts d'aménagement	2 340 000 €

Estimation des coûts d'acquisition foncières	Estimation en €	Avec indemnité de emploi	Avec frais notariés
<i>Estimation de la valeur vénale des terrains restant à acquérir pour la mise en œuvre du projet</i>	685 898 €		
Estimation du coût d'acquisitions foncières		756 821 €	699 616 €

(Sources : dossier d'enquête)

Faisant suite à la demande du commissaire enquêteur, il est précisé que le devis estimatif (H.T) du projet représente 11% du budget annuel de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée et que, de plus, la réalisation dudit projet s'échelonne sur une durée de deux années au minimum. Par ailleurs, il n'a pas été prévu d'emprunt spécifique pour la réalisation de celui-ci pas plus, que, sur un plan général, une augmentation du taux de la Taxe Foncière (part intercommunale) et/ou de celle d'Habitation pour ceux qui sont assujettis à cette dernière part intercommunale).

1.5 – Analyse succincte des contraintes liées au projet (synthèse)


1.5.1– Contraintes et enjeux liés au milieu naturel

Plusieurs contraintes sont évoquées plus haut dans leur généralité (§ 1.3.6 et 7). Il convient d'y ajouter la phase chantier ainsi que celle des divers travaux préliminaires à celui-ci et il s'ensuit que diverses émissions et pollutions attendues durant les diverses phases liées à la réalisation du projet, tout autant que certains aspects du projet lui-même ne doivent pas être susceptibles d'interférer avec divers espaces naturels remarquables ci-après rappelés :

- Aucune ZNIEFF n'est directement concernée par le projet, cependant, quatre ZNIEFF de Type I et une ZNIEFF de type II sont situées dans un rayon de moins de 5 kms du secteur d'étude.
- Aucune zone humide avérée n'est directement concernée par l'aire d'étude, mais par contre, à proximité immédiate de celle-ci, trois zones humides importantes sont retenues par l'inventaire du SMVOL :
 - le Canal du Midi, à moins de 100 m au sud de la limite, fait partie de l'aire d'étude ;
 - la ripisylve de l'Orb, de Thézan-lesBéziers à Béziers, se situe à un peu plus de 300m au nord de l'aire d'étude ;
 - le Lirou de Creissan à Béziers se situe à un peu plus de 300 m au nord de l'aire d'étude.
- les sites Natura 2000 : le site d'étude est situé à moins de 5 kms d'un site Natura 2000 classé au titre de la directive « habitats ». La prise en compte de ces sites pour un projet donné doit permettre d'appréhender les impacts potentiels non seulement au niveau du secteur d'étude lui-même mais également au sein d'une aire plus vaste.
- Périmètres de protection règlementaire :
 - Protection de Biotrope APPB : aucun APPB n'est présent sur un périmètre de 5 kms autour du secteur d'étude ;

- Sites inscrits : un site inscrit est présent dans un rayon de 5 kms autour du secteur d'étude. Il s'agit du Centre historique de Béziers, situé à un peu moins de 400 mètres au Nord-est de l'aire d'étude.
- Sites classés : un site classé est recensé sur le périmètre de 5 kms autour de l'aire d'étude. Il s'agit du Canal du Midi qui serpente au Sud de Béziers à un peu moins de 100 mètres au Sud de l'aire d'étude.
- Trame verte et bleue (connectivité écologique) :
Celle-ci vise essentiellement à maintenir et à restituer les continuités écologiques entre les milieux naturels. A l'exclusion de la zone la plus urbanisée de Béziers, la ripisylve de l'Orb est classée à la fois en réservoir de trame verte et de trame bleue, avec une emprise moins large concernant la trame verte.
Le Canal du Midi, dont une portion est située à moins de 100 mètres au Sud de l'aire d'étude, est classé comme réservoir de trame verte, en partie comme surface de zone humide de trame bleue et comme corridor de la trame bleue.
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT du Biterrois) :
Celui-ci prend en considération un « maillage vert » ainsi qu'un « maillage bleu ». A proximité de l'aire d'étude, le ScoT considère le Canal du Midi, l'Orb et le Lirou comme principaux éléments du « maillage bleu » et une partie de l'Orb et du Canal du Midi comme pôles majeurs de biodiversité. Selon le ScoT, il convient de renforcer le corridor permettant les échanges entre ces deux pôles et un pôle d'intérêt écologique situé plus en amont sur le Lirou.
- Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) :
Ils constituent un des axes en matière de préservation de la biodiversité et complètent les actions qui préservent les espèces en se focalisant sur celles considérées particulièrement menacées.
 - Données naturalistes :
Le périmètre de plusieurs espèces identifiées (*Aigle de Bonelli*, *Faucon crécerellette*, *Outarde canepetière*, *Pies-grièches* notamment) se situe entre 3,6 et 5 kms de l'aire d'étude. Pour ce qui est du *lézard ocellé*, sa présence est délimitée à l'échelle de la commune de Béziers dont l'intégralité de l'aire d'étude. En ce qui concerne les *Chiroptères*, un périmètre de ce PNA est présent à 4,3 kms au Sud de l'aire d'étude. Toutefois, sur le terrain prévu pour la réalisation du projet, pour diverses raisons et malgré plusieurs sorties, il n'a pas été possible de réaliser une prospection du bâti destiné à être démolit, celui-ci étant fermé ou volontairement muré.
L'*Émyde lépreuse* (tortue de cours d'eau), en danger, est présente sur le linéaire de l'Orb classé en périmètre de PNA qui serpente à moins de 250 mètres de l'extrémité Est de l'aire d'étude.
Les *Odonates* (groupe de libellules strictement lié à la présence de l'eau) : l'intégralité de l'aire d'étude est située dans un périmètre de ce PNA à l'échelle de la commune.
 - Données concernant la flore :
L'inventaire effectué a permis de définir une série d'espèces à enjeux dont la présence se situe dans un rayon de 500 mètres à plusieurs kilomètres par rapport à l'aire d'étude.
Aucune des espèces à enjeux présentes dans un des rayons ci-dessus mentionnés n'a été observée sur le site.

- Habitats à enjeux :
Aucun habitat à enjeux n'a été identifié sur l'aire d'étude.
- Données faune :
Aucune espèce à enjeu n'est nicheuse sur le site ou potentielle. Une seule utilise le site uniquement en alimentation et/ou en hivernage.
- ❖ Synthèse :
L'ensemble du projet ne présentera pas d'incidences résiduelles notables sur la faune, la flore et les habitats naturels grâce au respect des mesures d'évitement et de réduction d'impacts envisagées.

 Impact de la voie sur l'environnement initial :

Pour ce qui concerne celui-ci, différentes mesures réductrices, compensatoires ou d'accompagnement au projet sont prévues pour lesquelles a été réalisée l'estimation sommaire ci-dessous et dont le financement sera pris en totalité en charge par l'aménageur.

Mesures financées en totalité par l'aménageur:

Mesures	Estimations
Compensation pluviale	300 000 € HT
Aménagements paysagers et plantations	120 000 € HT
Mesures de réductions des impacts sur la biodiversité	75 000 € HT
Mesures de protection acoustique des habitations	50 000 € HT
Montant total H.T.	545 000 € HT

(Source : dossier d'enquête)

- Données concernant l'agriculture (rappel) :
La voie projetée ne rentre pas dans le champ d'application de l'étude d'impact systématique et n'est donc pas concernée par des mesures de compensation agricole. Il est rappelé que les surfaces agricoles concernées par l'emprise du projet sont faibles.
- 1.5.2 – Autres enjeux :
- Le Canal du Midi, un site à préserver, doublement classé (patrimoine mondial de l'UNESCO, d'une part, et, d'autre part, en tant que « site » ou « monuments historiques » pour les ouvrages les plus remarquables le concernant.
Il convient d'ajouter que l'existence d'une « zone tampon du Canal du Midi », comportant trois types de délimitations, s'impose aux communes concernées notamment dans le cadre de documents de planification et de projets de développement.

Il est rappelé que la future voie ne se positionne pas sur des terrains intégrant le « site classé des paysages du Canal du Midi » ou le « site classé du Canal du Midi ».

- Les enjeux archéologiques (voir supra, § 1.3.7, page 14).

1.5.3 – Contraintes liées au respect de la réglementation communale et supra communale :

- Le P.P.R.I :

Le risque fort « inondation » touche la plaine inondable de l'Orb. Le projet urbain respecte les prescriptions du PPRI et est compatible avec les orientations du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI 2016-2021) « Bassin-Rhône-Méditerranée ». Le projet se positionne en zone « rouge » vis-à-vis du risque inondation, avec les règles spécifiques qui en découlent. Tout comme les anciens itinéraires, le projet de voie pénétrante n'est pas de nature à augmenter les risques de façon directe ou indirecte sur le site ou sur les zones de crues en aval de celui-ci mais au contraire, l'emprise du champ d'expansion de celles-ci sera légèrement accrue par la suppression d'obstacles bâtis et de murs de clôtures bien qu'il y ait, globalement, une augmentation modérée de l'imperméabilisation (+0,54 ha).

D'intérêt général, le projet ne prévoit aucun hébergement. Au contraire, plusieurs maisons d'habitation positionnées en zone rouge RU1 ou RU3 doivent être démolies pour élargir l'espace public. Ledit projet ne constituera pas un obstacle à l'écoulement des eaux, ne sera pas réalisé en remblai et sera positionné au niveau du terrain actuel. Par ailleurs celui-ci n'est pas situé à moins de 50 mètres d'une digue.

- ✚ Remarques :

Pour ce qui est du projet, celui-ci intègre des mesures de compensation en faveur de l'hydraulique pluviale et de la dépollution des eaux de ruissellement.

Il est en outre rappelé que, durant la conduite normale du chantier, le respect des règles de l'art doivent être de nature à éviter tout déversement susceptible de polluer les eaux.

- Autres contraintes : le projet n'est pas concerné par d'autres risques qui sont cependant présents sur le territoire de la commune de Béziers : PPRMT (Plan de prévention du risque mouvements de terrain), risques technologiques, rupture de barrage (hauts cantons)...

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Le projet est compatible avec la réglementation qui émane du PLU, celui-ci autorisant par ailleurs la réalisation d'équipements d'intérêt public et d'équipements d'infrastructures en toutes zones sous réserve, toutefois, du respect des réglementations spécifiques applicables aux ouvrages et installations d'intérêt public.

- Compatibilité avec le ScoT du Biterrois :

En lien avec le projet, ledit ScoT a défini Béziers en tant que principale « Centralité urbaine » au sein du territoire biterrois, ce qui implique notamment des prescriptions et des recommandations en matière d'urbanisation, de circulation, de multimodalité et de qualité des espaces publics¹¹. La ville de Béziers entre dans cette catégorie de communes à

¹¹ Cf. Dossier, pièce 3, page 173.

enjeux paysagers où toutes les entrées de villes doivent être traitées qualitativement¹². A ce titre, le ScoT prescrit en outre la constitution d'un réseau de voies douces et au cas particulier, la mise en valeur du Canal du Midi et de ses abords.

➤ **Compatibilité avec le Plan de Déplacement Urbain (P.D.U) :**

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dispose depuis 2016 de son propre Plan de Déplacement Urbain qui définit un plan d'actions au travers du développement d'une offre de transport compatible avec les enjeux de développement durable et qui promeut les modes alternatifs à l'automobile en favorisant notamment les modes doux et les transports en commun.

En lien avec le projet de voie, certaines de ces actions doivent être mises en œuvre par la C.A.B.M., parfois en partenariat avec les communes ou le Département de l'Hérault.

Nota :

La voie pénétrante est clairement identifiée dans l'action définie au n° 7 du P.D.U où il est précisé la nécessité d' « améliorer les conditions de déplacements sur l'entrée Ouest de Béziers, de résorber une partie des difficultés de circulation et de repenser globalement cette porte d'entrée de la ville »¹³.

Très succinctement, il s'agit d'améliorer les conditions de déplacements au niveau de l'entrée Ouest de Béziers en lien avec le futur projet urbain du secteur, en répondant aux enjeux de circulation et en proposant un schéma de circulation automobile, simplifié et lisible.

Outre le fait que le projet s'inscrit dans une démarche de multimodalité, de mise en place de cheminements doux et de développement des transports en commun, la création de la voie pénétrante va permettre de libérer des emprises de voirie sur la partie urbaine de la route de Narbonne, entre le giratoire et la route d'Espagne. La réalisation d'une voie de bus en site propre deviendra alors possible¹⁴.

➤ **Compatibilité avec les autres contraintes légales et servitudes :**

Pour mémoire, le secteur du projet se positionne dans les périmètres des servitudes suivantes :

- le PPRI¹⁵ et le PPRMT, valant servitudes d'utilité publique ;
- la servitude AS1 relative aux monuments historiques¹⁶ ;
- la servitude aéronautique de balisage et de dégagement pour l'aérodrome de Béziers-Vias ;
- compatibilité avec les plans de gestion de l'eau : SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée, notamment compatibilité du projet avec le SDAGE et conformité avec le règlement du SAGE Orb-Libron.

¹² Cf. Dossier, Ibid.

¹³ Cf. Ibid, page 175 et § 1.2 ci-avant, notamment.

¹⁴ Cf. Ibid, pages 176 et 177.

¹⁵ Cf. Ibid, page 17.

¹⁶ Cf. Ibid, page 14.

1.5.4 – Contraintes liées aux infrastructures de transport (trafic et nuisances sonores) :

Pour ce qui est du trafic, la commune de Béziers a fait réaliser des comptages en avril et en juin 2017 dont le détail figure au dossier d'enquête publique ; ceux-ci ont été effectués à divers moments de la journée.

En ce qui concerne l'étude acoustique, cette dernière a été réalisée du jeudi 9 août 2017 au vendredi 10 août 2017, durant diverses tranches d'horaires de la journée et de la nuit. La modélisation informatique en résultant a servi à calculer les niveaux sonores actuels en façades des bâtiments riverains de la future voie afin de fixer les objectifs réglementaires à atteindre et dimensionner les protections acoustiques susceptibles d'en résulter.

Suite aux calculs des niveaux sonores, il apparaît que les exigences réglementaires sont respectées pour l'ensemble des bâtiments du secteur d'étude à l'exception de sept bâtiments répertoriés sur les plans : 04, 08, 11, 24, 26, 69 et 70. Les bâtiments 04 et 08 situés sur la parcelle LR1 appartiennent à la Communauté d'Agglomération et ne sont pas destinés à l'hébergement ou à l'accueil du public.

En conclusion, l'état initial montre que la majorité des bâtiments riverains de la voie nouvelle sont soumis à des niveaux sonores supérieurs à 65 Db(A) pour la période diurne et à 60 Db(A) pour la période nocturne à l'exception des bâtiments 16 et 27 (bâtiments non ZAPM). Les seuils réglementaires des niveaux sonores ne sont pas respectés en façade des sept bâtiments sensibles ci-dessus indiqués. Tous sont situés au Sud de la voie ferrée et, en raison de sa configuration en surplomb, cette infrastructure va protéger des nuisances sonores générées au niveau de la nouvelle voie les bâtiments situés au Nord de la ligne SNCF.

Les murs anti-bruit ou écrans acoustiques ne pouvant être implantés en zone inondable car constituant un obstacle à l'écoulement des eaux, ce sont donc des protections acoustiques sur les façades des habitations concernées qui seront réalisées protégeant ainsi aussi bien des nuisances générées par la voie pénétrante que par celles des trains.

1.5.5- La pollution de l'air :

Par rapport à la situation actuelle, dès la mise en service du projet et en raison de la fluidification du trafic routier, on doit assister à une diminution du CO2 et des polluants traceurs de la pollution automobile avec cependant une augmentation des concentrations sur la pénétrante Ouest et diminution sur la partie Nord du domaine d'étude ainsi qu'une diminution des populations à la pollution urbaine après mise en service de la pénétrante Ouest, période à laquelle plus aucun habitant ne doit être exposé à des concentrations de NO2 supérieure à la valeur limite actuelle.

II – Organisation du déroulement de l'enquête

2.1 – Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E 20000057/34 en date du 6 août 2020 et faisant suite à la lettre enregistrée du 5 août 2020 par laquelle Monsieur le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique, au titre du code de l'environnement, préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de création d'une voie pénétrante pour l'aménagement de l'entrée

Ouest de la ville de Béziers ainsi qu'à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet présenté par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier ayant délégué Monsieur Denis CHABERT, Vice-Président, pour procéder à la désignation des commissaires enquêteurs, a nommé à cet effet Monsieur Louis BESSIÈRE, fonctionnaire retraité du Ministère de l'Economie et des Finances, demeurant à Sète (34 200).

2.2 – Composition et brève analyse du dossier soumis à enquête

Celui-ci est essentiellement le résultat de la collaboration entre la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée, maître d'ouvrage, et les divers intervenants au projet cités plus haut¹⁷ et simplement rappelés : BEI, BETU, Naturæ Environnement Biodiversité, Atmo Occitanie Air et GAMBA.

Ledit dossier comportant au total **640 pages** (texte et planches diverses) se décompose en sous-dossiers numérotés, comme suit :

1. Notice explicative ;
2. Plan de » situation ;
3. Étude d'impact ;
4. Résumé non technique de l'étude d'impact ;
5. Plan général des travaux et caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
6. Périmètre délimitant les immeubles à exproprier ;
7. Estimation sommaire des dépenses et des acquisitions à réaliser ;
8. Avis émis par l'autorité environnementale (AE), le 23 avril 2020 sur l'étude d'impact et réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis ;
9. Avis et décisions émis sur le projet ;
10. Dossier d'enquête parcellaire contenant :
 - Notice et état parcellaire
 - Plan parcellaire et P.V. de délimitation

En outre, ont été joints au dossier, la Délibération du Conseil communautaire, l'Arrêté préfectoral et l'Avis d'enquête publique respectivement numérotés dans le dossier, n°s 11 à 13.

Caractérisé par une présentation très détaillée et méthodique du projet envisagé, ce dossier est illustré par de nombreux documents graphiques concourant à assurer une très bonne compréhension de celui-ci. Au vu de la législation prévue pour ce type d'enquête, à l'exception de quelques documents ou informations manquantes sollicitées par le commissaire enquêteur en ce qui concerne notamment l'enquête parcellaire, pour le reste, l'enquête préliminaire à la déclaration « D.U.P », ledit dossier apparaît comme étant complet.

2.3 – Modalités préalables à la réalisation de l'enquête publique

En préalable au démarrage de l'enquête publique et venant après les concertations et informations préliminaires ci-après rappelées (§ 2.3.1), les rencontres suivantes ont eu lieu :

¹⁷ Cf. § 1.3, page 10.

- Jeudi 7 janvier 2021 : rencontre du commissaire enquêteur avec divers représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, maître d'ouvrage ainsi que du maître d'œuvre :
 - Monsieur SERRES Richard, Chef de Service – CABM
 - Monsieur LAMBERT Sébastien, Technicien infrastructures – CABM
 - Monsieur LEFEUVRE Franck – Sté. BEI, (maître d'œuvre)
 - Monsieur BESSIÈRE Louis, commissaire enquêteur, désigné pour diligenter la présente enquête publique dont les modalités de déroulement ont été évoquées au cours de la réunion.

A la suite de la présentation du projet, une visite détaillée sur le terrain a été effectuée au cours de laquelle l'implantation de 7 panneaux d'affichage (format A 2) a pu être constatée par le commissaire enquêteur.

2.3.1 – Modalités d'information et de concertation préalables (rappel)

Celles-ci sont détaillées au § 1.3.5 ci-avant ¹⁸ :

- Réunion avec le Comité de quartier ;
- Rencontre du 21 novembre 2018 du Comité de quartier « Groupement du Faubourg » avec le Service voirie de la CABM et du Bureau d'Etudes BEI ;
- Réunion publique à l'auditorium de la Médiathèque André Malraux, du 3 décembre 2018 et annoncée par voie de presse (Midi Libre du 29 novembre 2018). Celle-ci a constitué le début de la concertation, le public présent (environ 80 personnes) a été informé des possibilités offertes pour s'exprimer sur le projet.
- Mise à la disposition du public d'un Registre destiné aux observations, dans les locaux de la CABBM.

2.3.2 – Echanges effectués avec les services de l'Etat

➤ L'Avis émis par l'Autorité Environnementale (A.E) :

A l'issue d'un examen au « cas par cas », le projet de voie nouvelle en entrée de Béziers, est soumis à une étude d'impact en raison de la proximité immédiate d'habitations, du caractère inondable (zone rouge) du PPRI, de zones sensibles du patrimoine et de zones et de sites présentant des enjeux pour la biodiversité. L'étude d'impact et le résumé non technique ont été réalisés en avril 2019 et joints au dossier.

Selon l'Art. R122-7 du Code de l'Environnement, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet transmet pour avis le dossier comprenant l'étude d'impact et celui de demande d'autorisation à l'Autorité Environnementale compétente.

Dans le cadre de l'instruction du dossier d'enquête préalable à la « D.U.P », la Préfecture de l'Hérault a saisi le 10 février 2020, pour avis et comme le prévoit la réglementation, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en sa qualité d'autorité environnementale. Celle-ci a émis un avis le 23 avril 2020 sur le projet de création d'une voie pénétrante pour l'aménagement de l'entrée Ouest de Béziers.

¹⁸ Page 12.

a) Rappel des principaux enjeux identifiés par l'A.E. dans son avis (extraits)¹⁹ et synthèse :

Extraits :

- *« Compte tenu de la nature du projet, des terrains concernés et des incidences potentielles de son exploitation, les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont les suivants :*
- *la prise en compte du risque inondation et des enjeux relatifs à l'eau ;*
- *la préservation du cadre de vie incluant notamment le paysage, le patrimoine ainsi que la maîtrise et l'atténuation des nuisances sonores et de la pollution de l'air ;*
- *la préservation de la biodiversité ».*

Synthèse :

Compte tenu de la nature des éléments présentés, l'étude d'impact apparaît globalement proportionnée aux enjeux environnementaux. Cependant, il est fait remarquer par la MRAe que des compléments de fond et de forme sont néanmoins nécessaires afin d'élargir le contenu de l'étude d'impact et de permettre à l'ensemble des parties concernées de mieux apprécier la qualité du projet au regard de l'environnement du site où il se situe, lesdits problèmes de forme et de fond nuisant à la qualité et à la compréhension globale du document. Il est toutefois souligné que le résumé non technique abordant les principaux éléments de l'étude d'impact, permet l'appréhension de ce dossier par un public non averti.

« En premier lieu, la MRAe recommande de revoir l'organisation de l'étude d'impact afin de présenter de manière complète et harmonisée la démarche environnementale pour l'ensemble des thématiques environnementales traitées dans l'étude d'impact, notamment au regard de la séquence **éviter-réduire-compenser** ».

Des éléments complémentaires d'études doivent être effectués dans divers domaines : hydrauliques, qualité de l'air, nuisances acoustiques, qualité de l'air et phasage des étapes du chantier notamment avec leurs effets induits sur l'environnement et la santé humaine²⁰. Le document devra faire la distinction entre les effets de la phase chantier impliquant un suivi au vu de tous les impacts et ceux de la phase exploitation.

b) Réponse écrite de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (Maître d'ouvrage) effectuée selon l'Art. 122-1 du Code de l'environnement :

Dans sa réponse, le maître d'ouvrage s'est efforcé de répondre point par point aux observations de la MRAe, notamment celles ayant fait l'objet d'un encadré, en apportant des réponses et compléments d'information sur chacun des points évoqués²¹ :

- Phase chantier ;
- Patrimoine, paysage, sites et patrimoine bâti ;

¹⁹ Cf. Dossier, pièce 8, page 3.

²⁰ Cf. dossier, pièce 8 (66 pages) dans laquelle l'ensemble des recommandations sont détaillées ainsi que les réponses du maître d'ouvrage.

²¹ Cf. ci-avant, § 1.5 (Analyse des contraintes liées au projet (synthèse)).

- Milieu physique (risque inondation) ;
- Milieu humain (ambiance sonore et qualité de l'air)
(sensibilité environnementale forte pour l'ensemble – niveau 1)

- Milieu naturel (biodiversité : faune)
- Milieu physique (ruptures de barrage, eaux souterraines)
(sensibilités environnementales modérées pour l'ensemble – niveau 2)

- Milieu naturel (biodiversité : faune, flore, habitats naturels, continuités écologiques) ;
- Milieu physique (risques : feux de forêts, mouvements de terrain, sismiques, technologiques) ;
- Milieu humain (agriculture)
(sensibilités environnementales faibles pour l'ensemble – niveau 3)

En outre, dans sa réponse sous forme de tableaux thématiques, le maître d'ouvrage s'est efforcé d'argumenter en application de la démarche « ERC » (Eviter, Réduire, compenser) et du choix des mesures. De même, les réponses apportées concernant la justification des choix retenus, la prise en compte de l'environnement, la préservation du cadre de vie et de la lutte contre les pollutions et nuisances dues au trafic sont détaillées et résultent d'analyses approfondies. Il est également répondu d'une manière satisfaisante à l'une des recommandations de la MRAe relative à la présence de chiroptères en liaison avec la destruction d'habitats naturels les abritant.

- Autres Avis émis sur le projet :
 - Ville de Béziers : délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, donnant un « Avis favorable sur l'évaluation environnementale de création de voie pénétrante – entrée Ouest de Béziers ».
 - Département de l'Hérault : pas d'observation formulée (réponse du 9 avril 2020).
- Rappels :
 - Avis MRAe du 23 avril 2020 (voir ci-dessus § 1.3.4, page 12)
 - Avis DDTM, dépôt de dossier du 22 novembre 2019 (voir ci-dessus § 1.3.7, page 13)
 - Avis DRAC ; courrier du 9 octobre 2017 (voir ci-dessus § 1.3.7 Archéologie préventive, page 14).

2.4 – Information et accueil du public, déroulement de l'enquête

Préalablement à cette dernière et à son déroulement, sont simplement rappelées les diverses modalités d'information et de concertation organisées par la C.A.B.M et le bureau d'études B.E.I. et dont les détails figurent plus haut (§ 1.3.5, pages 12 et 13). Pour mémoire :

- Rencontre, le 21 novembre 2018, avec le Comité de quartier « Groupement du Faubourg » ;

- Réunion publique du 3 décembre 2018, à l'auditorium de la médiathèque « André Malraux » annoncée par un article de presse dans Midi Libre, le 29 novembre 2018 et à laquelle ont répondu présents 80 participants. Chacun d'eux pouvaient y prendre la parole ;
- Résultats de la concertation lors de la réunion publique²² ;
- Registre de la concertation mis à la disposition du public au siège de la C.A.B.M, entre le 3 décembre 2018 et le 11 janvier 2019, durant les horaires d'ouverture. Aucune observation n'a été consignée ;
- Les publications :
Celles-ci, prévues par les modalités de la concertation préalable ont été effectives au travers de :
 - ✓ Un article de presse paru le 29 novembre 2018 (Cf. Ci-dessus) ;
 - ✓ Un article sur le site de la C.A.B.M, publié le 29 novembre 2018, pour annoncer la date de la réunion publique ;
 - ✓ Un article sur le site de la C.A.B.M, publié pour informer que la concertation publique était en cours.

Bilan de la concertation préalable :

La concertation publique s'est déroulée selon les modalités définies dans la délibération n° 193 adoptée le 12 juillet 2018. Celle-ci encourage à la poursuite du projet d'Aménagement de l'entrée Ouest de Béziers.

2.4.1 – Journaux d'annonces légales (publications)²³ :

<i>Journaux</i>	<i>1^{ère} publication</i>	<i>2^{ème} publication</i>
Midi Libre	27 décembre 2020	24 janvier 2021
L'Hérault Juridique	24 décembre 2020	21 janvier 2021

Le début de l'enquête publique ayant été fixé au **18 janvier 2021**, les publications légales ont donc été effectuées dans les délais légaux, soit 15 jours au minimum avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première publication et le rappel d'Avis d'ouverture de ladite enquête, dans les 8 premiers jours de l'ouverture de celle-ci pour ce qui est de la 2^{ème} publication.

2.4.2 – Affichage de l'Avis d'enquête et de l'Arrêté préfectoral du 14 décembre 2020²⁴.

Ceux-ci ont été apposés, respectivement :

- au siège de la C.A.B.M ;
- à l'Hôtel de Ville ;
- en Mairie annexe (Caserne Saint-Jacques) ;
- sur les lieux prévus (en 7 points) pour la réalisation du projet de la présente enquête (format A 2, sur fond jaune)²⁵.

²² Cf. ANNEXES, tableau précisant le bilan de la concertation (Annexe au P.V.).

²³ Cf. ANNEXES, voir photocopies des annonces légales des journaux concernés.

²⁴ Cf. ANNEXES, voir photocopies Avis dont Attestations d'affichage et Constat d'Huissier.

²⁵ Cf. ANNEXES, Ibid.

2.4.3 – Autres types de publicité

- Midi Libre (édition numérique) du 27/01/2021²⁶ ;
- Affichage numérique sur les panneaux de l'Hôtel de Ville²⁷.

2.4.4– Durée de l'enquête publique et fixation des permanences

Aux termes de l'Arrêté Préfectoral du 14 décembre 2020, celles-ci ont été arrêtées comme suit :

- Durée de l'enquête : du lundi 18 janvier 2021 (9h) au vendredi 19 février (17h), soit durant 33 jours consécutifs durant lesquels le dossier d'enquête contenant notamment l'étude d'impact et l'Avis de la MRAe a pu être consulté pendant toute la durée de l'enquête, à la Caserne Saint-Jacques (Mairie de Béziers) aux horaires d'ouverture des bureaux, sur rendez-vous pris par téléphone.
- D'autre part, ledit dossier pouvait être également consulté :
 - sur le site internet du Registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/enquete-penetrante-ouest-beziers-web/> ;
 - sur le site internet des services de l'Etat, dans le Département de l'Hérault : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Enquetes-publiques2> ;
 - au moyen du point numérique pour les usagers, dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61 ;
- Dépôt des observations et propositions :
 - sur le Registre d'enquête (Caserne Saint-Jacques) selon les modalités précisées plus haut, soit en adressant un courrier au commissaire enquêteur à l'adresse indiquée sur l'Avis, soit encore sur le Registre dématérialisé.
- Permanences du commissaire enquêteur :

<i>Permanences</i>	<i>Horaires</i>
Lundi 18 janvier 2021	de 9h00 à 12h00
Jeudi 4 février 2021	de 14h00 à 17h00
Vendredi 19 février 2021	de 14h00 à 17h00

2.4.5– Déroulement de l'enquête et participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, outre les pièces du dossier, un Registre classique en vue de recueillir les observations manuscrites, paraphé par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public, ce dernier pouvant éventuellement lui adresser un courrier postal contenant les observations, celles-ci étant également susceptibles d'être transmises par voie électronique à l'adresse indiquée plus haut.

A la date de la clôture de l'enquête, **18** personnes ont fait part de leurs observations, représentant globalement 11 autres personnes (ou familles) concernées par le projet, se répartissant entre 7 observations déposées sur le Registre « papier » et 11, sur le Registre électronique²⁸.

Aucun élément n'est venu perturber le déroulement de ladite enquête publique dont il faut par ailleurs souligner la très bonne collaboration entre les représentants de

²⁶ Cf. ANNEXES, voir photocopie.

²⁷ Cf. ANNEXES, Ibid.

²⁸ Cf. ANNEXES, voir **Procès-verbal de synthèse**, page 3 (ventilation du nombre des observations déposées).

la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée, les représentants de la Municipalité de Béziers (Caserne Saint-Jacques), d'une part, et le commissaire enquêteur soussigné, d'autre part.

2.5- Observations du public et réponses du commissaire enquêteur et/ou du maître d'ouvrage

Les observations qui suivent ont été déposées en fonction des modes de transmission décrits plus haut et utilisés par le public dont le détail du contenu figure ci-après ainsi que dans le **Procès-verbal de synthèse** joint en Annexes, étant rappelé que celui-ci a été remis en « main propre », dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage par l'intermédiaire de sa représentante déléguée, en vue de procéder à la rédaction du **Mémoire en réponse** règlementairement prévu, dans le délai maximum de 15 jours, soit le vendredi 5 mars 2021 au plus tard.

- Nature et répartition des observations :
 - Observations favorables : 6
 - Observations défavorables : 1
 - Ne se prononcent pas : 11

2.5.1 – Observations du public et réponses du maître d'ouvrage dans son Mémoire en réponse²⁹.

- **Observations portées sur le Registre d'enquête :**

1. Lundi 18 janvier 2021 : Monsieur ANDRÉ Michel, 659, chemin de Fonseranes 34 500 BÉZIERS – Vice-Président du « Quartier du Faubourg ».
Monsieur ANDRÉ attire l'attention du commissaire enquêteur sur le fait de l'existence d'un « *Problème de la pénétrante, arrivée au 1^{er} pont SNCF, avenue Port N-Dame, traverse le parking EDF et arrivée au 2^{ème} pont, avenue de Sérignan ; cette voie en sens unique aurait dû être à double sens pour faciliter de prendre la direction route de Narbonne sans passer par la Place des Alliés pratiquement au même endroit et cela désengorgerait la place des Alliés. Voir, rue des Ecluses, le passage d'une quarantaine de semi-remorques qui stationnent dans le secteur plus la rotation pour livrer et reprendre les marchandises d'un négociant en vins. Voir de faire un rond-point au premier ou entre les 2 ponts SNCF afin de faciliter la sortie rue des Ecluses et chemin de Fonseranes pour éviter de couper la pénétrante* ». Signé : André Michel

- **Commentaire du commissaire enquêteur et réponse du maître d'ouvrage :**
Bien qu'ayant été explicitée par le commissaire enquêteur auprès du maître d'ouvrage, cette option, paraissant à priori logique concernant le raccordement de la future pénétrante et la possibilité de la mettre en double sens depuis l'avenue de Sérignan et présentée par Monsieur Michel au commissaire enquêteur lors de la permanence, n'a pu être retenue pour les deux raisons

²⁹ Pour les réponses détaillées du Maître d'ouvrage, se reporter en **partie IV – ANNEXES –Mémoire en réponse**

principales développées en A, pages 2 et 3 du mémoire en réponse, à consulter pour plus de détails, savoir :

- Limites de l'emprise nécessaire insuffisante pour envisager la création d'un carrefour de type giratoire ;
- Incompatibilité de la pénétrante à double sens jusqu'à l'avenue de Sérignan, avec le schéma global de circulation.

2. Lundi 18 janvier 2021 : Messieurs Eric FAURE, Pierre GUILLEMAT et François FAGES, respectivement domiciliés, 463, Quai du Canal, 450, Quai du Canal et 9, Chemin du Quai Port Notre-Dame, représentant 8 autres foyers, savoir : Mr & Mme PUECH, Mme GUIRAO, Mr CHARLES, Mr COLOMBIÈS, Mme PUJOL, Mme JONCKHEERE, Mme BROUSSE et Mr BROUSSE, soit un total de 11 foyers.

L'attention du commissaire enquêteur est attirée sur le fait que « *Les riverains habitant quai Port N-Dame, chemin du Quai Port N-Dame et Quai du Canal (soit 11 foyers) sont concernés par leur accès par rapport à l'avenue de Sérignan.*

Le seul accès prévu sur le projet est situé à l'intersection du Port Notre-Dame (La Glacière) et de l'avenue de Sérignan. Cette intersection représente un danger du fait du manque de visibilité (le Pont empêche la visibilité) et un problème de sécurité et de facilité du au trafic à double sens qui sera intense.

PROPOSITION :

La section de route entre le Canalet (entre le Pont à buses qui sera supprimé) et le Rond-point d'Occitanie doit être supprimée dans le projet.

Nous proposons que cette section de route devienne notre accès exclusivement réservé aux résidents.

Nous proposons que cette route soit paysagée et signalée à l'usage exclusif des résidents. Il faut aussi tenir compte d'un accès à des engins agricoles tels que moissonneuses-batteuses ». Observations signées par les conjoints FAURE, FAGES et GUILLEMAT.

- Voir réponse détaillée et illustrée du maître d'ouvrage, en H, pages 8 et 9 du mémoire en réponse³⁰, réponse qui n'a pu être donnée à ces personnes par le commissaire enquêteur, lors de la permanence.

3. Lundi 18 janvier 2021 : Monsieur Claude SAN NICOLAS – 34 500 BÉZIERS, souligne : « *Projet ambitieux qui me paraît parfaitement s'intégrer dans le projet de ville et de l'amélioration du quartier du Faubourg. Il va permettre ainsi une meilleure approche de ce quartier. Mais on doit préserver l'environnement* ».

Signé : Claude SAN NICOLAS.

- Commentaire du commissaire enquêteur :

³⁰ Ibid - Cf. ANNEXES – Mémoire en réponse.

Bien que cette observation n'appelle pas de réponse particulière de la part de ce dernier ou du maître d'ouvrage, celle-ci souligne un ressenti positif à ce projet qualifié d'ambitieux.

4. Mercredi 27 janvier 2021 : Monsieur RUIZ José, Président du « Groupement du Faubourg », 6, place des Alliés, observe que : « Les doléances qui vous sont soumises par Mr ANDRÉ Michel, d'une part et par Mr Éric FAURE et ses voisins sont justifiées. Pour ma part, dans ce secteur, comment les cyclistes accèdent à l'Orb ? J'espère que les riverains et les commerçants de la place des Alliés justifierons leurs doléances ». Signé : RUIZ J.

➤ Le commissaire enquêteur ne peut que renvoyer aux réponses du maître d'ouvrage déjà effectuées ci-dessus en ce qui concerne les paragraphes A et H du mémoire en réponse. Pour ce qui est de la liaison de cheminement doux entre le Quai Port N-Dame et l'Orb, une opération portée par la Cté. d'Agglomération est actuellement à l'étude (Voir réponse détaillée et illustrée, en C, page 5 du mémoire en réponse).

5. Mercredi 10 février 2021 : Monsieur Yan BLOT : « *Le point fragile de l'aménagement du « rond-point » est dans la nouvelle route créée sur le site EDF. S'il y a un quelconque blocage sur cette voie, il n'y a plus d'entrée possible sur Béziers, par l'Ouest. Ainsi, il est nécessaire de garder ouverte l'ancienne voie d'accès au Pont Neuf* ».

Signé : Y. BLOT

➤ En réponse à la remarque très pertinente de Monsieur Blot, le commissaire enquêteur considère que la réponse du maître d'ouvrage, dans le cas ci-dessus évoqué, semble satisfaisante : voir réponse détaillée et illustrée, en F, page 7 du mémoire en réponse.

6. Vendredi 19 février 2021 : Monsieur RUIZ José – Président du Groupement du Faubourg, 6, place des Alliés : « *Je confirme les doléances écrites ou par Mail. La signalisation devra être cohérente. Renvoyer les camions et véhicules sur la place des Alliés, penser à la pollution. Le virage : après la démolition de la maison de l'angle, place des Alliés, le virage ne sera-t-il pas serré ?* ».

Signé : J. RUIZ

➤ Lors de la dernière permanence et fin de l'enquête publique, ce problème a été évoqué par Monsieur Ruiz auprès du commissaire enquêteur qui, au vu de documents insuffisamment détaillés n'a pas été en mesure d'apporter de réponse suffisamment précise. Les réponses du maître d'ouvrage, répertoriées et illustrées en D, E et K (pages 6 et 9 du mémoire en réponse), permettent d'avoir une vision claire de l'aménagement de ce secteur et de sa signalisation qui resteront perfectibles.

7. Vendredi 19 février : Mesdames GUIGUES Brigitte & ESCAMILLIA J. (Association de Défense Quartier des Ecluses – 148, chemin des Bréguines – Béziers). Dans leurs observations très circonstanciées, ces personnes notent « que la concentration des 4 voies de circulation, Pont Neuf, route d'Espagne, nouvelle pénétrante et avenue de Sérignan, se fera exclusivement autour de l'anneau de distribution autour des 2 ponts et de la « placette » des Alliés et cela nous paraît pire que la situation actuelle (étranglement, dangerosité à tous les niveaux et toutes directions).

Nous n'avons pas vu de plan de circulation détaillé autour de cet anneau ni de plan de stationnement pour accès aux commerces et services existants.

Accès difficile et dangereux à la rue des Ecluses dès le passage du pont SNCF (faut-il y accéder par le giratoire Boualem et revenir sur ses pas ? Quel aménagement prévu pour le chemin de Fonseranes ?

Nous attirons l'attention sur la fréquentation inévitable multipliée et exponentielle du CR 156 dangereux (une seule voie + forte pente + large fossé), déjà aux heures de pointe. Celui-ci permet de relier le rond-point d'Occitanie à la rocade D 64 et d'éviter le Faubourg, direction la mer ou les communes de l'Ouest biterrois. Nous nous permettons d'attirer l'attention sur la dangerosité de ce chemin rural où deux voitures ne se croisent pas sur 90% de son tracé. Quel devenir pour la route de Narbonne actuelle, à préciser... ».

Signé : Madame GUIGUES Brigitte & Madame ESCAMILLIA J.

- Ces personnes, connaissant parfaitement le secteur, ont été reçues par le commissaire enquêteur à qui elles ont fait part de leurs observations très détaillées, recoupant pour l'essentiel le contenu de certaines développées plus haut (Observations n°s 6, 2, 4 et 6) et dont les réponses détaillées figurent en D, E, H et K, du mémoire en réponse (pages 6, 8 et 9).

Pour ce qui est du CR 156, cette voie ne sera pas affectée par les aménagements (Voir réponse, page 9, en J dudit mémoire en réponse).

▪ **Observations déposées sur le Registre dématérialisé :**

1. 18 janvier 2021 : Monsieur Frédéric GALIBERT – Organisation Grand Terroir

Observation : **Défavorable**

A propos de la création d'un anneau de distribution (extrait page 62) autour des 2 ponts et de la place des Alliés... Connexion des 4 voies principales (route d'Espagne, future pénétrante, av. de Sérignan et Pont Neuf sur cet anneau.

Observation : « Cet anneau de distribution ne permet pas l'accès à la rue des Ecluses. Qu'est-il prévu pour y accéder SVP ? Je suis à votre entière disposition pour échanger sur ce sujet car la configuration qui est prévue aujourd'hui ne permet pas cet accès ».

Signé : F. GALIBERT

- Observations recoupant certaines effectuées sur le Registre « papier ». Voir réponses du maître d'ouvrage en H, page 8 du mémoire en réponse.

2. 25 janvier 2021 : Monsieur Claude PERRUCHE
 Observation : **Favorable**
« Favorable, oui, bien sûr, mais n'est-ce pas une façon de cacher aux gens de passage la vétusté du Faubourg, avenue Colonel d'Ornano ? ... ». Monsieur Perruche se déclare attristé en voyant l'état déplorable de ce quartier surtout lorsqu'on vient du centre-ville... Entre nouvelle entrée et cheminement doux, dit-il, cette avenue va-t-elle être la belle oubliée ?...
 Signé : C. & F. PERRUCHE
 ➤ Voir réponse du maître d'ouvrage en page 9 du mémoire en réponse.

3. 27 janvier 2021 : Monsieur Robin TEJERO
 Observation : **Favorable** - *« Vive les centre-ville sans voiture ».*
 ➤ Cette remarque n'appelle pas de réponse particulière. Il est toutefois souligné la place faite aux cheminements doux dont un actuellement à l'étude (Voir réponse C, page 5, du mémoire en réponse).

4. 27 janvier 2021 : Monsieur Florent CASTELLANOS
 Observation : **Favorable**
 Monsieur Florent CASTELLANOS déclare être *« très favorable à ce projet qui permettrait de développer la circulation par voie douce et limiter les embouteillages. Ce quartier a besoin d'être repensé et revalorisé, cela permettrait d'engager une transformation du quartier. Le développement du tramway à Béziers serait également une bonne chose pour limiter la voiture en ville et relier les différents points stratégiques de la ville ».*
 ➤ En ce qui concerne la valorisation globale de l'entrée Ouest, maints détails sont donnés par le maître d'ouvrage, en B (page 4 du mémoire en réponse) ainsi qu'en C et K (pages 5 et 9 dudit Mémoire).

5. 7 janvier 2021 : Auteur anonyme.
Ne se prononce pas
 Observation : *« Il n'y a aucun plan de ce projet disponible en ligne, donc impossible de se prononcer... Merci ».*
 ➤ Il est souligné que les plans complets figurent dans le dossier susceptible d'être parcouru, au cas particulier, dans l'une des rubriques du Registre dématérialisé.

6. 27 janvier 2021 : Sandrine Filaire Organisation : Aflim France Sas
Ne se prononce pas
 Observation : *« Etant directement concernée par ce projet, il me semble vital d'associer à ce projet, un projet pour le Faubourg, de rénovation, d'amélioration de l'habitat, ou de quartier vert ou d'entreprises pour ne pas voir le Faubourg et la route de Narbonne devenir un « ghetto » ou une zone abandonnée à proximité du centre-ville ».*
 ➤ Voir réponses détaillées du maître d'ouvrage en B et K de son mémoire en réponse (pages 4 et 9).

7. 28 janvier 2021 : Mr. Vin BINH

Ne se prononce pas

Observation : « *Dossier énorme qui aurait mérité un résumé facile à lire, intuitif, pour mieux comprendre le projet. Présentation technocratique pour un entre-soi d'initiés. Aucune pédagogie. J'espère qu'il y aura des maquettes sur les lieux d'exposition de l'enquête !!!* ».

- Le commissaire enquêteur souligne le fait que, malgré un dossier volumineux, l'essentiel du projet pouvait cependant être analysé dans la notice explicative (pièce 1) rédigée à cette fin mais peut-être encore trop importante ?...

8. 28 janvier 2021 : Mr. Hugo ROBLES

Favorable

Observation :

« *Très bon projet ! Quelques questions :*

- *Quelle incitation pour que les gens prennent la pénétrante et non la route de Narbonne par habitude ? Largeur de voie, signalisation, couleur de la chaussée pour bien matérialiser le nouveau giratoire ?*
- *Une requalification de la place des Alliés est-elle prévue ?*
- *La nouvelle giration au niveau de cette place n'est-elle pas un peu raide ?*
- *Qu'est-il prévu pour rendre le Port N-Dame réellement attractif ? Le Musée de l'Asbh aurait été parfait. Une cité du vin ambitieuse et moderne également ».*

- Voir réponses du maître d'ouvrage en B, E et K (pages 4, 6 et 9 du mémoire en réponse).

9. 28 janvier 2021 : Auteur anonyme.

Ne se prononce pas

Observations :

« *Prévoir une circulation LONGUE, uniquement piétonne (ou cycliste) sur les berges de l'Orb ; agrandir l'amphithéâtre actuel du pont médiéval pour refaire des festival ou spectacles face à la cathédrale (ou ailleurs, face au Pont Canal, par ex. ».*

- Cette personne est invitée à se reporter aux réponses B et C (pages 4 et 5) effectuées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse.

10. 15 février 2021 : Monsieur Alain CHARLES

Ne se prononce pas

« *En complément des observations déposées par Messieurs FAURE, FAGES et GUILHEMAT, le 18 janvier 2021 (Registre « papier »), je voudrais ajouter au nom des onze familles résidant rive droite du Port N-Dame (Quai du Canal et Chemin du Quai Port N-Dame) quelques réflexions supplémentaires sur les conditions dans lesquelles nous pourrions sortir de chez nous, dans des conditions de sécurité acceptables ».*

Monsieur CHARLES renvoie au document ci-annexé³¹ qui suggère une solution afin

³¹ Voir document en fin des présentes observations, page 34.

que les résidents puissent sortir de chez eux, dans des conditions de sécurité acceptables.

Signé : Alain CHARLES

- Voir réponse du maître d'ouvrage, (en G, page 7 de son mémoire en réponse) qui laisse entrevoir que le projet peut être adapté sur ce point.

infrastructures rendues obsolètes

Le report de la circulation de l'Avenue du Port Notre Dame vers l'Avenue de Sérignan modifiera radicalement l'usage et les circulations locales. Alors que l'Avenue du Port Notre-Dame supporte aujourd'hui un trafic de transit, elle n'assurera plus, dans sa section entre la voie ferrée et le Canalet, qu'une desserte locale limitée aux seuls riverains.

Au delà du Port Notre Dame, l'avenue deviendra inutile du Canalet au giratoire d'Occitanie. Elle sera supprimée sur cette portion du territoire en prise directe avec le Canal du Midi et son fameux Pont-Aqueduc dénivelé qui permet au Canal et à ses péniches de franchir l'Orb. C'est une emprise de 0.4 ha qui sera re-verdie.

L'ouvrage busé et bitumé, véritable verrue sur le Canalet, divise actuellement ce bassin en deux parties déconnectées et déprécie le site. Devenu superflu, il sera déposé, rendant au Canalet sa dimension initiale.

La renaturation de la voie et la réouverture du Canalet participeront à valoriser le Quai Port Notre Dame et amélioreront la perception paysagère depuis les sites remarquables tout proches, classés ou inscrits aux monuments historiques.

Remarques sur l'encart ci-dessus, présent dans les documents du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique:

La partie de l'avenue du Port Notre Dame située entre le Canalet et le giratoire d'Occitanie permet à une dizaine de foyers de rejoindre l'avenue de Sérignan dans des conditions de sécurité convenables, contrairement au seul accès prévus dans le projet, soit l'angle constitué par l'immeuble dit « La Glacière » et l'avenue de Sérignan juste après le pont sur le Canalet (intersection à angle droit avec l'avenue de Sérignan n'assurant aucune vue, ni à droite, ni à gauche pour les résidents qui sortent de chez eux).

Ce serait une situation accidentogène qui consisterait, de plus, à emprunter le chemin rural 159 en très mauvais état et étroit.

La partie précédemment citée de l'avenue du Port Notre Dame permettrait en outre, si elle est conservée, non seulement l'accès des résidents à la ville dans de bonnes conditions de sécurité, mais aussi la circulation d'engins de travaux publics nécessaires à la reconstruction (et à l'entretien) de la berge de terre rive droite du Canalet (Port Notre Dame), qui s'effondre. Elle faciliterait, aussi, la circulation d'engins agricoles nécessaires au travail des cultures existant dans le quartier. Ces dernières participent, à leur manière, au maintien d'un paysage historique contemporain de la construction de la branche haute du canal du Midi et de son fameux aqueduc.

Cette portion de l'avenue du Port Notre Dame a donc, d'évidence, une utilité certaine. Elle pourrait être éventuellement aménagée, paysagée et réservée par une signalisation adéquate, à l'usage des résidents du secteur.

Nom des familles résidentes concernées:

Brousse Philippe, Brousse Andrée, Fauré Ghislaine, Guilhemat Pierre, Pujol Francette, Jonckheere Jacqueline, Colombiès René, Charles Alain, Guirao Johanna, Fages François et Puech Serge.

(P.J. aux observations de Mr. Charles)

11. 16 février 2021 : GINOUEZ Hadrien Organisation : APBB.

Favorable

« L'Association pour la Protection du Patrimoine bitterrois est favorable à ce projet qui comporte de nombreux points positifs comme la suppression du passage busé et la renaturalisation d'une partie du site !

Cependant, nous ne comprenons pas pourquoi la démolition de la maison de maître est envisagée (parcelles L 12 à 15). Au regard des futurs aménagements dans ce secteur, on remarque qu'ils pourraient être réalisés en supprimant uniquement la parcelle LS 16 (vieux garages sans intérêt particulier) afin de remettre en avant cette belle maison de maître... ».

Les membres de l'Association disent ne pas comprendre véritablement l'intérêt de la contre-allée au droit de la voie de chemin de fer et jusqu'à l'avenue du Port N-Dame, la chaussée à double sens ainsi que la piste cyclable leur semblant amplement suffisantes et cela éviterait une circulation trop importante et l'utilisation de goudron. En choisissant cette option, en réduisant donc la largeur de la voie, la piste cyclable pourrait passer par les jardins des parcelles LS 12 à 15 et la maison de maître pourrait être réhabilitée. Ainsi, il est donc possible d'allier la préservation de ce patrimoine avec un aménagement urbain moderne et de qualité.

Au nom de l'APBB, Monsieur GINOUEZ conclut en évoquant le bâti 3 qui doit être déplacé : « ... nous ne situons pas sur la cartographie du projet final où celui-ci sera reconstruit à l'identique. Pourrait-on avoir un plan plus précis ? ».

- En réponse aux observations ci-dessus, des précisions avec plans détaillés sont apportés par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse (en H et I, pages 8 et 9 de celui-ci).

2.5.2 – Analyse des observations

- Observations du public :
Répartition (rappel) :
 - Favorables : 6
 - Défavorable : 1
 - Ne se prononcent pas : 11

A l'analyse, au travers du projet présenté, les observations favorables soulignent essentiellement un objectif important et bien accueilli par les riverains mais non seulement par ces derniers, celui de la nécessité d'améliorer la circulation au niveau de l'entrée Ouest de Béziers ainsi que celui de transformer et de revaloriser le quartier en y développant des cheminements doux et espaces plantés.

En ce qui concerne l'avis défavorable, les observations limitativement émises semblent toutefois ne concerner qu'un seul point du projet et non son ensemble (?), celui des éventuels problèmes de circulation divers générés par la création de l'anneau de distribution auxquels il a été répondu par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse (page 8 notamment).

Pour ce qui est des 11 personnes qui, ne se « prononçant pas », ne se déclarent donc pas globalement « favorables » ou « défavorables » au projet, il s'agit le plus souvent de réflexions parfois réitérées sur un ou plusieurs points particuliers susceptibles d'améliorer ou d'enrichir le projet.

➤ Observations diverses concernant le rappel des principales contraintes :

Il s'agit ici essentiellement des contraintes liées au respect de la réglementation communale et supra communale, savoir :

- Le P.P.R.I : le risque fort « inondation » touche la plaine inondable de l'Orb. Le projet urbain respecte les prescriptions du PPRI et est compatible avec les orientations du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI 2016-2021) Bassin Rhône Méditerranée. Concernant le projet de voie pénétrante, celui-ci n'est pas de nature à augmenter les risques de façon directe ou indirecte sur le site mais au contraire à diminuer légèrement ceux-ci grâce à une expansion du champ d'expansion des crues³².
- Le projet n'est pas concerné par d'autres risques³³.
- Le PLU : compatibilité du projet avec la réglementation de celui-ci.
- Le ScoT du Biterrois : la ville de Béziers entre dans la catégorie des communes à enjeux paysagers où toutes les entrées de villes doivent être traitées qualitativement³⁴.
- Compatibilité avec le Plan de Déplacement Urbain (P.D.U) : la voie pénétrante est clairement identifiée dans l'action définie au n° 7 du P.D.U. où il est précisé la nécessité d' « améliorer les conditions de déplacement sur l'entrée Ouest de Béziers, de résorber une partie des difficultés de circulation et de repenser globalement cette porte d'entrée de la ville »³⁵.
- Compatibilité avec diverses autres contraintes légales et servitudes : servitude AS1 relatives aux monuments historiques, compatibilité avec les plans de gestion de l'eau (SDAGE) et conformité avec le règlement du SAGE Orb-Libron³⁶.
- Contraintes liées au trafic et aux nuisances sonores : des protections acoustiques spécifiques seront réalisées protégeant les habitations concernées aussi bien des nuisances générées par la voie pénétrante que par celle des trains³⁷.

➤ Echanges effectués avec les services de l'Etat³⁸ :

- Rappel des principaux enjeux identifiés par l'A.E. dans son avis du 23 avril 2020 (synthèse) :

- prise en compte du risque inondation et des enjeux relatifs à l'eau ;
- préservation du cadre de vie incluant notamment le paysage, le patrimoine ainsi que la maîtrise et l'atténuation des nuisances sonores et de la pollution de l'air ;
- préservation de la biodiversité.
 - Réponses de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée aux observations de la MRAe (Cf Ibid 38) :

³² Voir plus haut, page 18.

³³ Ibid, page 18.

³⁴ Ibid, page 18 et 19.

³⁵ Ibid, page 19.

³⁶ Ibid, page 19.

³⁷ Ibid, page 20.

³⁸ Ibid, pages 22, 23 et 24.

Dans celles-ci, le maître d'ouvrage s'est efforcé de répondre point par point aux différents enjeux identifiés par cette dernière en apportant des compléments d'information sur chacun des thèmes évoqués.

Trois niveaux de sensibilité environnementale sont distingués pour l'ensemble (synthèse) :

- ✚ Sensibilité forte de niveau 1 :
 - ✓ phase chantier ;
 - ✓ patrimoine, paysages, sites et patrimoine bâti ;
 - ✓ milieu physique (risque inondation) ;
 - ✓ milieu humain (ambiance sonore et qualité de l'air).
- ✚ Sensibilité modérée de niveau 2 :
 - ✓ milieu naturel (biodiversité : faune) ;
 - ✓ milieu physique (rupture de barrages, eaux souterraines).
- ✚ Sensibilité faible de niveau 3 :
 - ✓ milieu naturel (faune, flore, habitats naturels, continuités écologiques) ;
 - ✓ milieu physique (risques de feux de forêts, mouvements de terrains, risques sismiques et technologiques) ;
 - ✓ milieu humain (agriculture).

En conclusion, compte tenu des éléments présentés plus haut³⁹, l'étude des impacts et enjeux identifiés fait apparaître un bilan globalement proportionné aux enjeux environnementaux.

III – Les enquêtes publiques conjointes

3.1– Enquête publique préalable à la « D.U.P »

3.1.1– Objet (rappel)

► La présente enquête publique concomitante à l'enquête parcellaire, a été prescrite en préalable à la déclaration d'utilité publique du **projet de création d'une voie pénétrante pour l'aménagement de l'entrée Ouest de Béziers** sur ladite commune, projet porté par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Cette opération a pour objet :

- de fluidifier les flux de circulation et de réduire les trajectoires en entrée de ville ;
- de requalifier l'espace public et de développer les cheminements doux avec réaménagement du Quai Port Notre-Dame ;
- mise en place d'une piste cyclable entre le site de Fonsérans et l'Orb.

Concernant ce projet de création et dans le cas où une procédure d'expropriation devrait être mise en œuvre dans l'éventualité où un accord amiable avec les propriétaires des terrains restant à acquérir et indispensables à la réalisation dudit projet ne pourrait intervenir, il a été nécessaire :

³⁹ Voir notamment pages 15, 16, 17, 18, 19,20, 22,23 et 24.

- en premier lieu, de mettre en place une procédure préalable (enquête publique) visant à la « Déclaration d'Utilité Publique » (D.U.P) dudit projet ;
- dans un deuxième temps, une enquête parcellaire concomitante doit avoir lieu pour but d'identifier les propriétaires et de déterminer les parcelles à exproprier ainsi que les droits réels immobiliers.

Le Code de l'expropriation rappelle en son article L-1 ces deux conditions.

► Coût de l'opération (Estimation)⁴⁰ :

Coût aménagement : 2 340 000 € (HT)

Coût acquisition foncière : 699 616 € (avec Frais notariés)

► Analyse du financement du projet : pour ce qui est du coût financier, celui-ci, détaillé en pages 14 & 15 ci-avant, ne présente pas de difficultés particulières.

La notion d'Utilité publique

En ce qui concerne la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P), celle-ci n'est plus seulement destinée à autoriser l'expropriation mais a, désormais, pour fonction primordiale, de consacrer en tant que tel l'**intérêt général** qui s'attache à la réalisation d'un projet⁴¹.

Il est toutefois rappelé que, d'une façon générale, l'utilité publique ne s'apprécie pas uniquement en fonction de l'intérêt, même important, de l'opération projetée, mais aussi compte tenu des éléments négatifs et des inconvénients inhérents à l'opération ressortant dans le cadre d'une **analyse bilancielle** (théorie dite du bilan : coûts / avantages).

En conséquence, il convient d'examiner et de répondre aux trois questions suivantes :

- 1) L'opération présente-t-elle concrètement un caractère d'intérêt public ?
- 2) Les expropriations envisagées sont-elles nécessaires pour atteindre les objectifs de l'opération ?
- 3) Le bilan « coûts / avantages » penche-t-il en faveur du projet ? A ce titre, il convient d'examiner plusieurs facteurs : atteintes à la propriété privée, coût financier, atteintes environnementales, nécessité du choix des terrains, compatibilité avec les documents d'urbanisme, inconvénients d'ordre social, etc...

Il s'agit donc pour le commissaire enquêteur de vérifier le degré de rapport de proportionnalité, raisonnable, entre le but visé et les moyens employés pour y parvenir.

3.1.2 –L'analyse bilancielle

Au cas particulier :

❖ Actif du bilan :

- ✓ L'incidence du projet de création d'une voie pénétrante pour l'aménagement de l'entrée Ouest de la ville de Béziers, est à plusieurs titres, incontestablement **forte**. Par ce biais, il s'agit en effet de remodeler

⁴⁰ Cf. détails, page 14 et 15.

⁴¹ « L'utilité publique aujourd'hui » (Rapport publié à la Documentation française). Voir aussi la Jurisprudence du Conseil d'Etat n° 78825 du 28 mai 1971 (Ville nouvelle Est).

complètement et de requalifier l'entrée Ouest de la ville, requalification ayant déjà des atouts très proches (Canal du Midi, les 9 Ecluses, le Pont Canal et le Port Notre-Dame (port historique de Béziers délaissé depuis le XIXème siècle...)) :

- en modifiant profondément le maillage urbain par la création d'une nouvelle voie à double sens, de 750 mètres environ, destinée à modifier le trajet en le fluidifiant et en le réduisant, notamment en entrée de ville ;
 - en améliorant la circulation au niveau du Faubourg de Béziers-Ouest et à renforcer le lien piétonnier Fonséranes ↔ Centre historique
 - en créant un anneau de distribution assurant une meilleure liaison avec le Faubourg de la ville ;
 - en créant des cheminements doux, piste cyclable entre le site de Fonséranes et l'Orb et en réaménageant le Quai Port Notre-Dame...⁴² ainsi que des espaces plantés (valorisation paysagère) ;
- ✓ Prise en compte du contexte environnemental : à l'actif de celui-ci, il a été noté que le projet n'aurait qu'un impact limité, voire très faible, sur la flore et la faune (sensibilité environnementale modérée à faible, de niveau 2 à 3⁴³), une étude environnementale au « cas par cas » ayant été effectuée ;
- ✓ Le projet n'a pas d'impact sur le patrimoine culturel car ne se positionnant pas sur le site classé du Canal du Midi ou paysages du Canal du Midi mais a fait l'objet de sondages archéologiques préventifs (secteur Voie Domitienne) ;
- ✓ Le projet est compatible avec les divers documents de planification et de gestion communaux et supra-communaux.
- ❖ Passif du bilan :
- ✓ Maîtrise foncière, à ce jour, non obtenue en totalité par le Maître d'ouvrage, qui, à défaut de cession amiable, est susceptible d'être acquise par voie d'expropriation ;
 - ✓ Prise en compte du milieu environnemental : au passif de celui-ci, il est noté divers impacts ayant une sensibilité environnementale forte de niveau 1⁴⁴ :
 - la phase chantier (mesures strictes à prendre pour en limiter les effets)
 - milieu physique (risque inondation – zone rouge du PPRI) : même niveau altimétrique de la voie nouvelle que celui du terrain actuel qui la supportera. Toutefois, dans cette zone, certains murs de propriétés et habitations qui seront arasés permettront un meilleur écoulement des eaux en cas d'inondation. En raison des travaux envisagés au niveau du giratoire Boualem, la rétention de l'eau sera revue par le réagencement nécessaire de deux nouveaux bassins ;
 - ✓ Milieu humain (ambiance sonore et qualité de l'air) : sensibilité environnementale de niveau 1. Des mesures sont prévues pour atténuer notamment les nuisances sonores ;

⁴² Cf. détails du projet, § I, pages 4 à 10.

⁴³ Cf. pages 22, 23 & 24.

⁴⁴ Ibid, page 23.

✓ Coût de l'opération (estimation) :

- Coût aménagement : 2 340 000 € (HT)
- Coût acquisition foncière : 699 616 € (avec frais notariés)

L'analyse détaillée du financement du projet figure en pages 14 & 15 du présent Rapport.

3.1.3 – Commentaires résultant de l'analyse bilancielle

A ce titre, il convient d'examiner ce qui précède en rapport aux trois questions énoncées plus haut (page 35), savoir :

1) L'opération présente-t-elle, concrètement un caractère d'intérêt public ?

Eu égard aux analyses qui précèdent ainsi que, globalement, aux observations du public et aux réponses de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, il apparaît que, pour plusieurs raisons, **la finalité du projet revêt le caractère d'utilité publique** pour les raisons qui suivent :

- Il s'agit en effet de refondre profondément le maillage urbain par la création d'une nouvelle voie à double sens, de 750 mètres environ, visant à fluidifier le trafic et à réduire le trajet, notamment en entrée de ville.

Cette refonte du maillage vise également :

- à améliorer la circulation au niveau du Faubourg de la ville en créant un anneau de distribution destiné à assurer de meilleures liaisons en différentes directions ;
- à renforcer le lien piétonnier Fonseranes ↔ Centre historique ;
- à créer des cheminements doux, piste cyclable entre le site de Fonseranes et l'Orb et à réaménager le Port Notre-Dame
- à valoriser par un traitement qualitatif, ce qui constitue la « porte d'entrée de la ville », notamment par la création d'espaces plantés.

2) Les expropriations envisagées sont-elles nécessaires pour atteindre les objectifs de l'opération ?

L'identité de la personne morale bénéficiaire des expropriations est la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. A ce jour, celle-ci n'est pas propriétaire de toutes les parcelles (ou parties de parcelles) nécessaires à la réalisation du projet. A défaut d'accord amiable, les expropriations envisagées seront nécessaires pour atteindre les objectifs de l'opération.

3) Le bilan « coûts / avantages » penche-t-il en faveur du projet ?

A ce titre, plusieurs facteurs doivent être pris en considération : atteintes à la propriété privée, coût financier, atteintes environnementales, nécessité du choix des terrains, compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, inconvénients d'ordre social, etc...

A ce jour, la surface totale des parcelles (ou parties de celles-ci, après division de ces dernières en vue de l'utilisation de la surface utile nécessaire à la réalisation du projet) et dont la Communauté d'Agglomération n'est pas à ce jour propriétaire, s'élève à 4 727 m². Leur nature est très diversifiée : vigne, sols, jardin, terres.

Coût financier global : celui-ci est évalué à environ 3 000 000 d'euros. Au vu des éléments transmis à la demande du commissaire enquêteur, le devis estimatif du projet représente 11% du budget global de la Communauté d'Agglomération et, de plus, ledit projet s'échelonne sur une durée de deux

années au minimum. Aucun emprunt n'a été prévu pour le financement de celui-ci pas plus qu'une augmentation de la part intercommunale (Foncier). Financièrement, le coût global du projet s'avère donc parfaitement supportable par la Communauté d'Agglomération.

Atteintes environnementales :

- Aucune ZNIEFF n'est directement concernée par le projet ;
- Aucune atteinte environnementale directe avec le site Natura 2000 le plus proche ;
- Aucune protection de Biotrope (APPB) n'est présent sur un périmètre de 5 kms autour du secteur d'étude ;
- Aucune zone humide avérée n'est directement concernée par l'aire d'étude mais, par contre, à proximité immédiate de celle-ci, trois zones humides importantes sont retenues dans l'inventaire du SMVOL : le Canal du Midi (à moins de 100 mètres au Sud de la limite, fait partie de l'aire d'étude, la ripisylve de l'Orb est rencontrée à un peu plus de 300 mètres au Nord de l'aire d'étude ainsi que le Lirou de Creissan jusqu'à Béziers.
- Données naturalistes (faune et flore) : aucune des espèces à enjeux dont la présence se situe dans un rayon de 500 mètres à plusieurs kilomètres par rapport à l'aire d'étude n'a été observée sur le site.

Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme :

- Celui-ci est conciliable avec les documents communaux et supra communaux⁴⁵.

Compatibilité du projet avec les autres contraintes légales et servitudes :

- PPRI et PPRMT, servitude relative aux monuments historiques, plans de gestion de l'eau (SAGE Orb-Libron) ;
- Trafic et nuisances sonores : majoritairement, les exigences règlementaires sont respectées à l'exception de certains bâtiments répertoriés⁴⁶ pour lesquels des mesures seront prises ;
- Pollution de l'air : celle-ci doit tendre vers une diminution après mise en service de la pénétrante Ouest⁴⁷.

3.1.4 - **Conclusion** du commissaire enquêteur

1. Les réponses apportées par le commissaire enquêteur soussigné à la première des trois questions qui précèdent⁴⁸ ainsi que celles découlant des observations du public et apportées en réponse à ces dernières du chef de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée, font apparaître que, pour l'ensemble des motifs développés plus haut, **la finalité du projet revêt à plus d'un titre le caractère d'utilité publique**. En effet, sans revenir sur ceux-ci explicités plus haut, l'incidence du projet de création d'une voie pénétrante en vue de l'aménagement Ouest de la ville est

⁴⁵ Cf. détail, page 18, 19 et 20.

⁴⁶ Cf. détail, page 20.

⁴⁷ Cf. Ibid.

⁴⁸ Cf. § 3.1.3.

incontestablement **forte**. Grâce à la réalisation de ce projet, il s'agit en effet de remodeler entièrement et de requalifier l'entrée Ouest de la ville de Béziers, depuis longtemps quelque peu oubliée, cette requalification ayant déjà des atouts historiques à la fois proches et remarquables tels que le Canal du Midi avec ses 9 écluses, le Pont Canal et le Port historique de Notre-Dame laissé à l'abandon depuis le XIX^{ème} siècle...

La ville de Béziers entre dans cette catégorie de communes à enjeux paysagers où toutes les entrées de villes doivent être traitées qualitativement. A ce titre, le SCoT prescrit la constitution d'un réseau de voies douces et au cas particulier la mise en valeur du Canal du Midi et de ses abords.

2. En ce qui concerne les parcelles pour lesquelles l'expropriation est envisagée, il est rappelé que celles-ci sont nécessaires pour atteindre les objectifs du projet. La partie du présent rapport réservée à l'enquête parcellaire précise à cet égard certaines données les concernant. A titre de rappel, une partie des parcelles nécessaires à la réalisation du projet est déjà la propriété de la Communauté d'Agglomération. L'ensemble des parcelles faisant l'objet de l'enquête publique correspond exactement, à ce jour, à celles qui sont susceptibles d'être expropriées à défaut d'accord amiable.
3. Bilan « coûts / avantages » : pour ce qui est du coût estimatif du projet, détaillé plus haut, celui-ci avoisinera le montant de 3 000 000 d'€uros (H.T), représentant 11% du budget annuel de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée, montant ne semblant pas du tout démesuré et supportable par cette dernière, ceci d'autant plus que la réalisation dudit projet se déroulera sur une durée de deux années au minimum.

En outre, il semble utile de rappeler que :

- ce projet, prenant en compte le contexte environnemental, n'aurait qu'un impact limité, voire très faible sur ce dernier et que plusieurs mesures compensatoires ou d'accompagnement sont prises en totalité en charge par l'aménageur à concurrence de 545 000 € (H.T)⁴⁹ ;
- aucun impact n'a été recensé concernant le patrimoine culturel, ledit projet étant par ailleurs compatible avec les divers documents de planification et de gestion communaux et ainsi que supra-communaux⁵⁰.

En conclusion, au vu des observations du public, recueillies par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, ainsi que de celles portées sur les divers supports prévus à cet effet et suite aux réponses apportées par la Communauté d'Agglomération dans son Mémoire⁵¹ au commissaire enquêteur ainsi qu'au vu des analyses qui précèdent, il apparaît pour celui-ci que **la finalité du projet explicitée ci-dessus, revêt le caractère d'utilité publique**, pour tous les usagers y compris les habitants du secteur quotidiennement concernés.

⁴⁹ Cf. page 17 (détail des mesures).

⁵⁰ Cf. pages 38 à 40.

⁵¹ Cf. ANNEXES.

Les réponses apportées ci-dessus en fonction de chaque critère étant nettement sous-tendues par **l'intérêt général, social et environnemental**, le bilan « coût/avantages » penchant nettement en faveur du projet, le commissaire enquêteur soussigné estime pouvoir juger de **l'utilité publique de celui-ci**.

Le commissaire enquêteur,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Bessière', written in a cursive style.

Louis Bessière

3.1.5 – **AVIS motivé** du commissaire enquêteur relatif à l'enquête publique effectuée en préalable à la « D.U.P »

Rappel :

Code Civil – Art. 545 ;

« Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».

Précision généralement donnée par la Jurisprudence :

« ... une opération peut être légalement déclarée d'utilité publique si elle correspond à une finalité d'intérêt général et si l'atteinte à la propriété privée, le coût financier et, éventuellement, l'atteinte à d'autres intérêts publics et les inconvénients d'ordre social qu'elle comporte ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt qu'elle présente ».

L'enquête publique préalable à la **Déclaration d'Utilité Publique** (D.U.P), relative au projet de création, porté par la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée, d'une voie pénétrante pour l'aménagement de l'entrée Ouest de Béziers, effectuée à la requête de Monsieur le Préfet de l'Hérault, a été conduite conjointement, en application du même Arrêté Préfectoral n° 2020-I-1641 en date du 14 décembre 2020, avec une enquête parcellaire faisant également l'objet du présent rapport.

En ce qui concerne la procédure, la présente enquête publique s'est déroulée du lundi 18 janvier 2021 au vendredi 19 février 2021 inclus dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires.

Au terme de cette enquête publique, **considérant** :

- que ladite enquête, tant en ce qui concerne les annonces légales que l'affichage officiel effectué dans les délais impartis ainsi que les annonces et informations effectuées par d'autres moyens par la Communauté d'Agglomération, a fait l'objet d'une excellente diffusion auprès du public ;
- que le dossier soumis sous divers supports à ce dernier aux dates et durant les horaires impartis, est, en la forme et au fond, conforme à la législation prévue à cet effet en vue de la « D.U.P » ultérieure ;
- que le déroulement de l'enquête s'est révélé satisfaisant et qu'à l'issue de celle-ci, dans les temps impartis, un Procès-verbal de synthèse a été remis en main propre au maître d'ouvrage, celui-ci ayant adressé en retour et dans les délais prescrits au commissaire enquêteur, le Mémoire en réponse prévu à cet effet ;
- que toutes les personnes ont pu s'exprimer librement et que leurs observations et avis auxquels il a été répondu ont bien été enregistrés et, pour l'essentiel, pris en compte chaque fois que cela est apparu possible au maître d'ouvrage ;
- que le projet est conforme aux orientations des outils de gestion communaux et supra-communaux : PLU, PPRI et SCOT notamment...
- qu'aucune contrainte majeure, réglementaire ou environnementale, n'a été identifiée sur l'aire d'étude du projet ;
- qu'au plan social, le projet ne présente pas de problème particulier à l'exception des parcelles pour lesquelles la Communauté d'Agglomération ne possède pas à ce jour de maîtrise foncière (Cf. enquête parcellaire ci-après) ;
- que le coût de l'aménagement projeté est compatible avec les ressources financières de la Communauté d'Agglomération, pour les motifs exposés plus haut ;

- que, en conséquence, compte tenu des éléments exposés aux paragraphes précédents et notamment à l'issue de l'analyse bilancielle (III § 3.1.1 à 3.1.4) dont le bilan « coût / avantages » penche nettement en faveur de la réalisation du projet, le commissaire enquêteur estime que **ce dernier revêt bien le caractère d'utilité publique** car, d'une part, correspondant à une finalité d'intérêts généraux développés plus haut et sachant, d'autre part, que le maître d'ouvrage n'est pas en mesure de réaliser l'opération sans recourir à l'expropriation.

A ce titre, compte tenu de tous les éléments qui précèdent, le commissaire enquêteur soussigné émet un

Avis favorable

à la Déclaration d'Utilité Publique du projet, en vue de la réalisation de celui-ci, dont les détails ont été développés plus haut.

Le 15 mars 2021

Le commissaire enquêteur,



Louis Bessière

3.2 – Enquête publique parcellaire

Préambule

La présente enquête conjointe portant sur l'emprise foncière concernée par le projet fait suite à la partie ci-avant concernant l'Avis émis sur l'utilité publique de la création d'une voie pénétrante pour l'aménagement de l'entrée Ouest de Béziers incluant la requalification du secteur par la modification du maillage et la création de cheminements doux.

Dans la mesure où un Avis favorable a été émis par le commissaire enquêteur et si l'utilité publique est prononcée par l'autorité appelée à légiférer, les conséquences de l'enquête publique relatives à la maîtrise du Foncier peuvent alors devenir effectives. Toutefois la population et notamment les propriétaires devront avoir été préalablement consultés.

Menées conjointement puisque les propriétaires ont été préalablement identifiés par l'expropriant⁵², ces deux enquêtes sont indissociables et la procédure visant notamment la préparation, la publicité et le déroulement de l'enquête sont quasiment identiques.

Dans ses Articles R 131-3 à R 131-8, le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique précise les dispositions prévues pour le déroulement de l'enquête.

Au cas particulier, celles énumérées dans l'Art. R 131-3 ont bien été respectées, notamment la liste des propriétaires établie à l'aide de divers documents nominativement énumérés. Seule, l'information des propriétaires doit faire l'objet d'une information spécifique (notification individuelle), précisée par l'Art. R 131-6, savoir : « *Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'Art. R 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.*

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural ».

En conséquence, la présente enquête parcellaire a été conduite sur la même période que celle consacrée à la Déclaration d'Utilité Publique, soit 33 jours consécutifs, le lecteur du présent rapport étant donc invité à se reporter aux pages précédentes pour tout ce qui concerne notamment le projet et le déroulement de la procédure telle que définie par les Codes en vigueur. Seules les informations spécifiques à l'enquête parcellaire sont présentement développées.

3.2.1- Informations spécifiques à l'enquête publique

3.2.1.1- Objectif de l'enquête (rappel)

Création d'une voie pénétrante en vue de l'aménagement de l'entrée Ouest de Béziers (Voir détail plus haut, pages 4 à 10).

⁵² Cf. Art. R 11-21 DU Code de l'Expropriation.

3.2.2- Points règlementaires

Les articles R 11-19 à R 11-31 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique détaillent la procédure conduisant à l'arrêté de cessibilité des parcelles concernées par l'expropriation.

Outre les divers points d'information légale détaillés plus haut (Affichage, avis d'enquête...) et malgré l'énoncé de l'Arrêté préfectoral en son article 6 relatif aux prescriptions de l'article R 131-3 et rappelant par ailleurs la procédure fixée pour l'envoi des notifications non respectée par l'expropriant, ce dernier n'a donc pu apporter au commissaire enquêteur soussigné la preuve du respect des dispositions légales prévues en la matière, suite à une omission, l'envoi aux tiers des notifications par lettre recommandée avec avis de réception n'ayant pas été effectué.

L'expropriant n'ayant organisé en préalable qu'une simple rencontre amiable avec chacun des expropriés potentiels non suivie de l'application de la procédure sus visée, il s'ensuit que, cette inobservation d'une formalité expressément requise s'oppose à la délivrance d'un Avis favorable de la part du commissaire enquêteur soussigné (Voir ci-après).

3.2.3- Dossier soumis à enquête

L'article R 11-19 du même Code indique que l'expropriant adresse au Préfet, afin d'être soumis à enquête dans la commune où sont situés les immeubles à exproprier, les documents suivants :

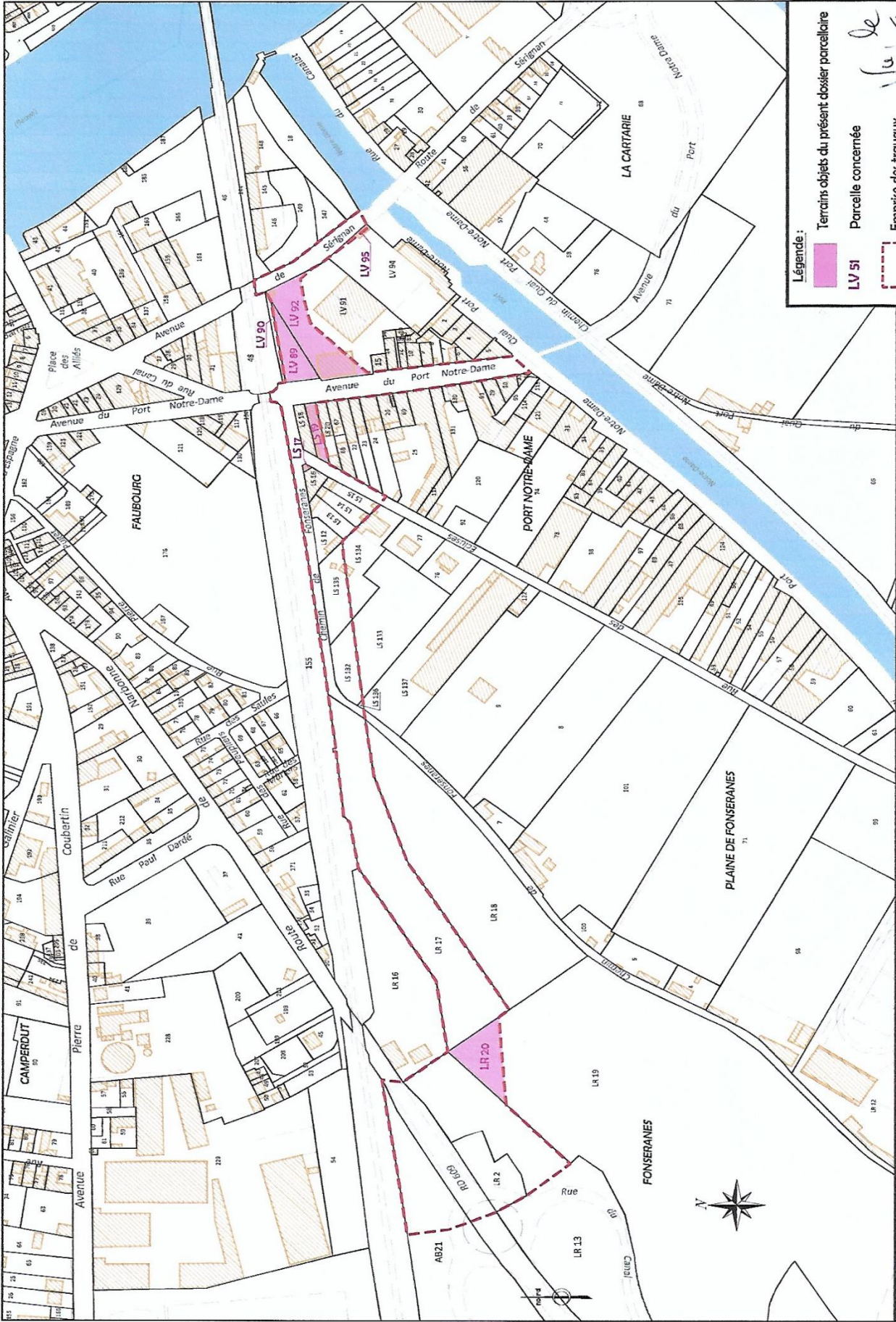
- Liste des propriétaires concernés, établie à l'aide des documents cadastraux délivrés par le service du Cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le service de la Publicité foncière ou par tout autre moyen (Etat parcellaire joint au dossier dont tableau résumé ci-dessous).
- Plan parcellaire régulier des immeubles concernés figurant ci-après, page 47.

Celui-ci, établi d'après les données du Service du Cadastre est bien un plan régulier au sens du Code de l'Expropriation et de la Jurisprudence administrative qui, à ce stade, requiert que les personnes intéressées puissent raisonnablement identifier les parcelles concernées afin de faire éventuellement valoir leurs observations durant la durée de l'enquête.

Il est rappelé que l'article R 11-20 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique détaille les étapes concernant la désignation du commissaire enquêteur, les modalités de consultation du dossier, le porter à connaissance du public et le mode de déroulement de l'enquête (Art. R 11-21 du même Code).

Etat parcellaire (extraits)

Cadastre	Nature	Surface totale (m2)	Surface emprise du projet (m2)	Propriétaires réels ou présumés
LR 20	Vigne	66 354	1375	LAJOURMARD de Bellabre de Godailh Laurence / de Joannis de Verclos R. B.
LS 17	Sol	25	25	Electricité de France
LS 19	Sol	357	357	LACAZE Georges
LV 95	Jardin/sol	3 927	55	ETAT Ministère des Transports
LV 89	Terre	1 029	860	S.N.C.F
LV 92	Sol	4 570	2 055	MOTU 2



Vu de V.C.E.

actualisé le 8 février 2021
 échelle : 1/2500
 (impression en format A3)

Dossier d'enquête parcellaire
 Pièce 2 - Plan Parcellaire

Commune de Béziers
 Création d'une voie pénétrante pour l'aménagement
 de l'entrée ouest de Béziers

3.2.4– Observations du public, commentaires et conclusion du commissaire enquêteur

a) Observations du public :

Aucune observation de déposée concernant l'enquête parcellaire proprement dite, celle-ci, quoiqu'indispensable, ayant été en quelque sorte éclipsée par l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, apparaissant à juste titre la plus importante aux yeux du public.

b) Commentaires et Conclusion du commissaire enquêteur

Au vu des analyses qui précèdent, celui-ci confirme que les emprises foncières dont tous les propriétaires ont bien été identifiés⁵³ sont bien en adéquation avec celles nécessaires à l'implantation du projet consistant à créer une voie pénétrante pour l'aménagement de l'entrée Ouest de Béziers incluant la création de cheminements doux et de divers autres aménagements plus amplement décrits plus haut.

Toutefois, les prescriptions de l'Art. R 131-6 n'ayant pas été respectées, le commissaire enquêteur ne peut délivrer un Avis favorable en ce qui concerne l'enquête parcellaire.

En conséquence, à moins d'accords amiables à venir entre les parties, il est nécessaire pour la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée, afin de pouvoir procéder à la réalisation du projet, de procéder en bonne et due forme à une nouvelle enquête parcellaire étant bien établi que l'acquit de l'enquête « D.U.P » n'est pas remis en cause.

Le 15 mars 2021

Le commissaire enquêteur,



Louis Bessière

⁵³ Cf. tableau ci-dessus, page 45 – Etat parcellaire -

3.2.5 – **AVIS motivé** du commissaire enquêteur sur l'enquête parcellaire

La présente enquête publique parcellaire conjointe à celle prescrite en préalable à la D.U.P. effectuée du 18 janvier 2021 au vendredi 19 février inclus, relative au projet de création, porté par la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée, d'une voie pénétrante pour l'aménagement de l'entrée Ouest de Béziers, effectuée à la requête de Monsieur le Préfet de l'Hérault, a été conduite conjointement, en application du même Arrêté Préfectoral n° 2020-I-1641 en date du 14 décembre 2020, avec l'enquête « D.U.P » faisant également l'objet du présent rapport.

Au terme de cette enquête publique, **considérant** :

- que ladite enquête, tant en ce qui concerne les annonces légales que l'affichage officiel parus dans les délais impartis, ainsi que les annonces effectuées par l'intermédiaire de divers supports, a fait l'objet d'une très bonne diffusion auprès du public ;
- que les propriétaires ont été en outre correctement informés, tout comme pour l'enquête « D.U.P », par voie de presse et autres moyens sur les dates, lieu et la manière par laquelle ils pouvaient exprimer leurs observations concernant leurs parcelles ainsi que sur les dates et heures ils pouvaient aussi rencontrer le commissaire enquêteur ;
- que l'Avis délivré par celui-ci en ce qui concerne ladite enquête « D.U.P » est favorable ;
- que le déroulement de la présente enquête conjointe a été effectué dans les délais impartis ;
- que le commissaire enquêteur confirme que les emprises foncières sont bien en adéquation avec la surface nécessaire à la réalisation du projet ;
- que le dossier « parcellaire » relatif au projet présenté n'est pas en totalité conforme à la législation prévue à cet effet, les propriétaires n'ayant pas été prévenus dans les formes prévues par l'Art. R 131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et que, en conséquence, compte tenu de cette absence dont les éléments ont été exposés aux paragraphes précédents, **le commissaire enquêteur soussigné émet un**

Avis défavorable

à la demande de cessibilité des parcelles susceptibles d'être expropriées et nécessaires à la réalisation du projet sus désigné.

Le 15 mars 2021
Le commissaire enquêteur,



Louis Bessière

IV – ANNEXES

- 1 – Délibération de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée, en date du 21 mars 2019.
- 2– Arrêté Préfectoral n° 2020-I-1641 du 14 décembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique conjointe concernant le projet de création d'une voie pénétrante pour l'aménagement de l'entrée Ouest de Béziers.
- 3 - Avis d'ouverture d'enquête publique.
- 4 - Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur remis au Président de la Communauté d'Agglomération, représenté par Madame Cabrol Françoise, ayant délégation de signature (ci-jointe).
- 5 – Mémoire en réponse de la Communauté d'Agglomération transmis au commissaire enquêteur.
- 6 – Photocopies des Annonces légales (avec Rappels) : Midi Libre & Hérault juridique.
- 7 – Autres publicités.
- 8 – Attestations d'affichage (ville de Béziers) et Attestations et photos établies par l'Huissier.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 MARS 2019

QUESTION n° 76

OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE OUEST DE BÉZIERS - CRÉATION D'UNE VOIE PÉNÉTRANTE - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE.

Référence Service : DGATT/DGU/SIV-

Rapporteur : M. Régis VIDAL

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Magali PALERMO, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Claude ALLINGRI à Alain BIOLA.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,
Nataly DARTIGUELONGUE à Alberte FREY,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Elisabeth PISSARRO,
Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,
Pascale LAUGE à Didier BRESSON,
Michèle MILLER à Claude GEISEN,
Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Gérard BOYER à Frédéric LACAS,
Adil CHOUKRI TOURI à Luc ZENON,
Daniel PAREDES à Claude PATIN,
Régis VIDAL à Dominique BIGARI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Magali PALERMO.

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20190321-DL2019-76-DE
Date de télétransmission : 26/03/2019
Date de réception préfecture : 26/03/2019

VU le dossier de demande d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité Publique et d'enquête parcellaire annexé à la présente délibération,
 La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée envisage l'aménagement de l'entrée Ouest de Béziers. Ce dossier fait l'objet d'une maîtrise d'œuvre assurée par le bureau d'études BEI. En date du 23 janvier 2018, le Bureau Communautaire a validé le programme d'aménagement. Il est envisagé l'aménagement d'une voie à double sens, dénommée "pénétrante Ouest", sur une longueur de 750m entre le giratoire Boualem (sur la RD609, route de Narbonne) et l'avenue de Sérignan. Cette voie sera accompagnée d'une piste cyclable et d'aménagements paysagers.

L'objectif principal est de fluidifier les flux de circulation et de réduire les trajectoires en entrée de ville. En parallèle et dans une démarche de valorisation des berges de l'Orb et du Canal du midi, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée poursuit sa dynamique de requalification de l'espace public et de développement des cheminements doux avec le réaménagement du Quai Port Notre Dame (traitement qualitatif des sols – cheminement doux – réduction de la circulation automobile aux seuls riverains – mobilier urbain) et la mise en place d'une piste cyclable entre le site de Fonséranes et l'Orb.

Suite à la décision de l'autorité environnementale de l'État, le projet est soumis à l'étude d'impact après avoir fait l'objet d'un examen au cas par cas (décision n°2017-005283). Elle entre donc dans le champ des projets soumis à évaluation environnementale et doit à ce titre être soumise à enquête publique dans la mesure où elle est susceptible d'affecter l'environnement.

Cette opération d'aménagement de l'espace public nécessite l'acquisition des terrains nécessaires au projet. L'acquisition par voie amiable n'ayant pas abouti, l'expropriation est indispensable à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Préalablement à l'expropriation, l'utilité publique doit être démontrée et un arrêté de DUP doit être pris.

Le projet doit donc faire l'objet d'une enquête publique et parcellaire régie par le Code de l'environnement. Le dossier d'enquête peut toutefois intégrer en complément, des éléments demandés par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il est présenté les deux dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire sur la base desquels il y a lieu de demander à la sous préfecture l'ouverture d'une enquête publique conjointe.

L'opération étant soumise à enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, l'enquête préalable à la DUP sera réalisée en application des articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du Code de l'environnement. La composition du dossier est toutefois complétée par les pièces demandées aux articles L110-1, R111-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A ce titre le dossier d'enquête préalable à la DUP comprend :

- 1° Une notice explicative
- 2° Le plan de situation
- 3° L'étude d'impact
- 4° Le résumé non technique de l'étude d'impact
- 5° Le plan général des travaux et les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- 6° Le périmètre délimitant les immeubles à exproprier
- 7° L'estimation sommaire des dépenses et des acquisitions à réaliser
- 8° Les avis émis sur le projet

Le dossier d'enquête parcellaire comprend conformément aux dispositions de l'article R131-3 du Code de l'Expropriation un plan parcellaire des terrains et un état parcellaire. Il est accompagné d'une notice introductive.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire en vue de la réalisation de l'aménagement de l'entrée Ouest de Béziers, telle que prévu au dossier d'enquête présenté,

Accusé de réception en préfecture
 le 26/03/2019 à 13h32
 Date de télétransmission : 26/03/2019
 Date de réception préfecture : 26/03/2019

- De demander à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Béziers l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'aménagement de l'entrée Ouest de Béziers et d'une enquête parcellaire préalable à la Déclaration de Cessibilité,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	39
Représentés :	16
Absents :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20190321-DL2019-76-DE
Date de télétransmission : 26/03/2019
Date de réception préfecture : 26/03/2019

2

Montpellier, le 14 décembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-I-1641
**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration
d'utilité publique et une enquête parcellaire concernant le projet de
création d'une voie pénétrante pour l'aménagement de l'entrée ouest
de Béziers sur la commune de Béziers,
portée par la communauté d'agglomération Béziers méditerranée**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** la délibération du 21 mars 2019 par laquelle le Conseil communautaire de Béziers méditerranée approuve le projet d'aménagement de l'entrée ouest de Béziers et sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet ;
- VU** le courrier et le dossier présentés par la communauté d'agglomération Béziers méditerranée ;
- VU** l'avis émis le 23 avril 2020 de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie ;
- VU** la décision n° E20000057/34 du 6 août 2020 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Louis BESSIÈRE en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 18 janvier 2021 à 09h00 au vendredi 19 février 2021 à 17h00, soit durant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire, présentée par la communauté d'agglomération Béziers méditerranée, concernant le projet d'aménagement de l'entrée ouest de Béziers, sur la commune de Béziers.

LB.

La création de la voie s'inscrit dans la poursuite de l'étude d'aménagement de l'entrée ouest de Béziers. L'objectif principal est de fluidifier les flux de circulation et de réduire les trajectoires en entrée de la ville. Dans sa démarche de valorisation des berges de l'Orb et du canal du midi, la communauté d'agglomération Béziers méditerranée poursuit sa dynamique de réqualification de l'espace public et de développement des cheminements doux avec le réaménagement du quai port Notre Dame et la mise en place d'une piste cyclable entre le site de Fonséranes et l'Orb.

ARTICLE 2 : Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Louis BESSIÈRE.

ARTICLE 3 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandés à la communauté d'agglomération Béziers méditerranée est Monsieur Richard SERRE, chef de service Infrastructure et voirie, direction du génie urbain - téléphone 04 99 41 33 58

ARTICLE 4 :

dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, sera déposé et consultable pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 18 janvier 2021 à 09h00 au vendredi 19 février 2021 à 17h00 :

- à la Caserne Saint-Jacques, département urbanisme, rampe du 96^{ème} Régiment d'infanterie, mairie de Béziers, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture des bureaux :
- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, sur rendez-vous, par téléphone au 04 67 36 76 61

- sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/enquete-penetrante-ouest-beziers-web/>

- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

observations et propositions

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 18 janvier 2021 à 09h00 au vendredi 19 février 2021 à 17h00 :

- sur le registre d'enquête déposé à la Caserne Saint-Jacques, département urbanisme Rampe du 96^{ème} Régiment d'infanterie (mairie de Béziers), siège de l'enquête, aux jours et horaires indiqués plus haut ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.

- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur Louis BESSIÈRE
enquête publique « Entrée ouest de Béziers »
Caserne Saint-Jacques
Département urbanisme
Rampe du 96^{ème} Régiment d'infanterie
34500 Béziers

- les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/enquete-penetrante-ouest-beziers-web/>

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à l'adresse ci-dessus, aux dates et heures suivantes :

- lundi 18 janvier 2021 de 9h00 à 12h00;

- jeudi 4 février 2021 de 14h00 à 17h00,

- vendredi 19 février 2021 de 14h00 à 17h00.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Les mesures prises au regard de l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19 seront affichées en mairie (caserne Saint-Jacques) et devront impérativement être respectées.

ARTICLE 6 : Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

ARTICLE 7 :

Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, la communauté d'agglomération Béziers méditerranée, à ses frais, à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La commune de Béziers devra publier dans les mêmes délais cet avis par voie d'affiches et éventuellement, par tout autre procédé. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra en justifier par un certificat.

Publicité dans la presse

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, l'avis au public l'informant de son ouverture sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Publicité sur site internet

L'avis d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il donnera également son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

En cas de conclusions défavorables de l'opération envisagée, le conseil municipal de la ville de Béziers est appelé à émettre son avis par une délibération motivée. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Béziers, à la communauté d'agglomération Béziers méditerranée et sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : À l'issue de l'enquête publique, la Communauté d'Agglomération Béziers méditerranée sera appelée à se prononcer dans un délai qui ne peut excéder six mois, par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement de l'entrée ouest de la ville de Béziers.

ARTICLE 11 : Les décisions prises par le préfet susceptibles d'intervenir, sont soit la déclaration d'utilité publique et la cessibilité, soit le refus.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le président de la communauté d'agglomération Béziers méditerranée, le maire de Béziers et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry LAURENT

3



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête
parcellaire concernant le projet de création d'une voie pénétrante
pour l'aménagement de l'entrée ouest de Béziers sur la commune de
Béziers, portée par la communauté d'agglomération
Béziers méditerranée

Il sera procédé du lundi 18 janvier 2021 à 09h00 au vendredi 19 février 2021 à 17h00, soit durant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire, présentée par la communauté d'agglomération Béziers méditerranée, concernant le projet d'aménagement de l'entrée ouest de Béziers, sur la commune de Béziers.

La création de la voie s'inscrit dans la poursuite de l'étude d'aménagement de l'entrée ouest de Béziers. L'objectif principal est de fluidifier les flux de circulation et de réduire les trajectoires en entrée de la ville. Dans sa démarche de valorisation des berges de l'Orb et du canal du midi, la communauté d'agglomération Béziers méditerranée poursuit sa dynamique de requalification de l'espace public et de développement des cheminements doux avec le réaménagement du quai port Notre Dame et la mise en place d'une piste cyclable entre le site de Fonsérannes et l'Orb.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Louis BESSIÈRE.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandés à la communauté d'agglomération Béziers méditerranée est Monsieur Richard SERRE, chef de service infrastructure et voirie, direction du génie urbain - téléphone 04 99 41 33 58

dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, sera déposé et consultable pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 18 janvier 2021 à 09h00 au vendredi 19 février 2021 à 17h00 :

- à la Caserne Saint-Jacques, département urbanisme, rampe du 96^{ème} Régiment d'Infanterie, mairie de Béziers, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture des bureaux :
- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, sur rendez-vous, par téléphone au 04 67 36 76 61
- sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :
<https://www.democratie-active.fr/enquete-penetrante-ouest-beziers-web/>
- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant :
<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

observations et propositions

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 18 janvier 2021 à 09h00 au vendredi 19 février 2021 à 17h00 :

- sur le registre d'enquête déposé à la Caserne Saint-Jacques, département urbanisme Rampe du 96^{ème} Régiment d'Infanterie (mairie de Béziers), siège de l'enquête, aux jours et horaires indiqués plus haut ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.

- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur Louis BESSIÈRE
enquête publique « Entrée ouest de Béziers »
Caserne Saint-Jacques
Département urbanisme
Rampe du 96^{ème} Régiment d'Infanterie
34500 Béziers

- les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/enquete-penetrante-ouest-beziers-web/>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à l'adresse ci-dessus, aux dates et heures suivantes :

- lundi 18 janvier 2021 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 4 février 2021 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 19 février 2021 de 14h00 à 17h00.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Béziers, à la communauté d'agglomération Béziers méditerranée et sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les décisions prises par le préfet susceptibles d'intervenir, sont soit la déclaration d'utilité publique et la cessibilité, soit le refus.

PROCÈS-VERBAL

de synthèse

relatif au déroulement de l'enquête publique effectuée,
en préalable à
la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) ainsi qu'à l'enquête parcellaire,
concernant le projet d'aménagement de l'entrée Ouest de Béziers

Références :

- Code de l'Environnement (Art. R 123-18) ;
- Décision n° E 20000057 / 34 du 6 août 2020, de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, désignant Monsieur Louis BESSIERE en qualité de commissaire enquêteur soussigné ;
- La délibération du 21 mars 2019 par laquelle le Conseil communautaire de Béziers Méditerranée approuve le projet d'aménagement de l'entrée Ouest de Béziers et sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet ;
- Vu, notamment, les dispositions de l'Art. L 123-2 du Code de l'Environnement.

Eléments ayant servi pour l'établissement du présent Procès-Verbal :

Observations portées sur le Registre d'enquête ainsi que celles déposées sur le Registre dématérialisé.

Destinataire :

Monsieur Robert MÉNARD, Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée – Quai Ouest – 39, bd. de Verdun – CS 30567 34 346 BÉZIERS Cedex

L'an Deux mille vingt et un, le 20 février,

le commissaire enquêteur soussigné, Louis BESSIÈRE, inscrit sur la liste d'aptitude de 2018 aux fonctions de commissaire enquêteur près le Tribunal Administratif de Montpellier et désigné le 6 août 2020 pour conduire l'enquête publique visée en référence, déclare avoir diligenté celle-ci qui s'est, matériellement, déroulée à Béziers (Caserne Saint-Jacques), du 18 janvier 2021 (9 h) au 19 février 2021 (17 h).

Préalablement à l'enquête, le dossier détaillé du projet répondant au type propre de l'enquête précitée a été dûment visé par le commissaire enquêteur et le public a pu en prendre connaissance, celui-ci ayant été informé du déroulement de ladite enquête, de sa durée ainsi que des jours et heures de permanences selon les conditions règlementaires en vigueur.

L'entrevue, prévue à l'Art. R 123-18 du Code de l'Environnement, qui doit avoir lieu dans la huitaine de la clôture de l'enquête survenue le 19 février 2021, s'est déroulée le mardi 23 février 2021, à 11 heures au siège de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, en présence de :

- Madame CABROL Françoise, Ingénieur en Chef, Directrice générale des Services techniques ;
- Monsieur TRIBILLAC Alain, Directeur du Département Infrastructure et Mobilité (C.A.B.M.) ;
- Monsieur LAMBERT Sébastien, Technicien Infrastructure (C.A.B.M.) ;
- Monsieur LEFEUVRE Franck, Sté. BEI – Maître d'œuvre ;
- Monsieur BESSIÈRE Louis, commissaire enquêteur.

Ce jour, le commissaire enquêteur a remis à Madame CABROL, délégataire de signature,¹ un exemplaire du présent Procès-verbal de synthèse des observations, valant accusé de réception².

Faisant suite à la présente entrevue, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, par l'intermédiaire de sa représentante déléguée sus-désignée, est invité par le commissaire enquêteur soussigné, à produire dans le délai maximum de 15 jours, soit le vendredi 5 mars 2021 au plus tard, un mémoire en réponse relatif audit présent Procès-verbal.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur informe Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, par l'intermédiaire de sa représentante, que :

- le mémoire en réponse, annexé au Rapport d'enquête, est considéré comme un engagement de la part du Président de la Communauté d'Agglomération par l'entremise de sa représentante, au regard des réponses apportées ;
- ledit mémoire peut être éventuellement pris en compte par le commissaire enquêteur afin de l'aider, si nécessaire, à émettre dans son Rapport, un Avis motivé destiné à l'autorité appelée à légiférer sur le projet concerné ;

¹ Délégation de signature, remise au commissaire enquêteur soussigné.

² Voir mention de réception en fin de Procès-verbal.

- ledit Rapport avec ses annexes, les conclusions et l'Avis du commissaire enquêteur seront consultables durant le délai d'une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique, sur le site et lieux indiqué dans l'Arrêté Préfectoral (Art. 9).

Déroulement de l'enquête publique et observations effectuées sur le projet d'aménagement de l'entrée Ouest de Béziers

❖ Déroulement :

Aucun élément particulier n'est venu perturber l'organisation de l'enquête publique qui, en raison de l'épidémie de Covid 19, s'est déroulée dans le respect le plus strict des mesures de distanciation.

A la date de clôture de celle-ci, il est constaté que le Registre dématérialisé a enregistré **398** visiteurs souhaitant majoritairement se documenter simplement sur le projet en consultant le dossier. Certains d'entre eux ont notifié sur celui-ci leurs observations, soit **11** signataires, l'un de ces derniers l'ayant fait au nom de plusieurs personnes dont les noms ont été reportés et qui étaient concernées par un ou plusieurs des aspects du projet³.

Le nombre d'observations consignées sur le Registre « papier » s'élève à **7** dont certaines ont été également effectuées de la même manière au nom de plusieurs résidents (Voir notamment observation n° 3 ci-après), soit un total pour les deux types de Registres, de **18** observations simples ou regroupant diverses personnes.

Lors de la première permanence, le commissaire enquêteur a donc accueilli plusieurs personnes dont une visite composée de trois signataires représentant les 11 familles d'un secteur du quartier concerné par le projet (Observations n° 3 du Registre « papier » également soulignées par celles reportées en n° 10 sur le Registre dématérialisé).

Lors de ses permanences, le commissaire enquêteur s'est efforcé de renseigner au mieux les personnes venues le rencontrer.

Il est en outre signalé qu'aucune note ou courrier postal n'a été transmis au commissaire enquêteur à l'adresse prévue à cet effet.

D'autre part, le Service d'accueil (Caserne Saint-Jacques) n'a pas enregistré de déplacements de personnes venues simplement consulter le dossier sans apposer d'observations.

❖ Nature et répartition des observations :

- Observations favorables : 6
- Observations défavorables : 1
- Ne se prononcent pas : 11

³ Voir Pièce jointe à l'observation n° 10, *in fine*.

❖ **Observations portées sur le Registre d'enquête :**

1. Lundi 18 janvier 2021 : Monsieur ANDRÉ Michel, 659, chemin de Fonseranes 34 500 BÉZIERS – Vice-Président du « Quartier du Faubourg ».
Monsieur ANDRÉ attire l'attention du commissaire enquêteur sur le fait de l'existence d'un « *Problème de la pénétrante, arrivée au 1^{er} pont SNCF, avenue Port N-Dame, traverse le parking EDF et arrivée au 2^{ème} pont, avenue de Sérignan ; cette voie en sens unique aurait dû être à double sens pour faciliter de prendre la direction route de Narbonne sans passer par la Place des Alliés pratiquement au même endroit et cela désengorgerait la place des Alliés.*
Voir, rue des Ecluses, le passage d'une quarantaine de semi-remorques qui stationnent dans le secteur plus la rotation pour livrer et reprendre les marchandises d'un négociant en vins.
Voir de faire un rond-point au premier ou entre les 2 ponts SNCF afin de faciliter la sortie rue des Ecluses et chemin de Fonseranes pour éviter de couper la pénétrante ». Signé : André Michel

2. Lundi 18 janvier 2021 : Messieurs Eric FAURE, Pierre GUILLEMAT et François FAGES, respectivement domiciliés, 463, Quai du Canal, 450, Quai du Canal et 9, Chemin du Quai Port Notre-Dame,
représentant 8 autres foyers, savoir : Mr & Mme PUECH, Mme GUIRAO, Mr CHARL ES, Mr COLOMBIÈS, Mme PUJOL, Mme JONCKHEERE, Mme BROUSSE et Mr BROUSSE, soit un total de 11 foyers.
L'attention du commissaire enquêteur est attirée sur le fait que « *Les riverains habitant quai Port N-Dame, chemin du Quai Port N-Dame et Quai du Canal (soit 11 foyers) sont concernés par leur accès par rapport à l'avenue de Sérignan.*
Le seul accès prévu sur le projet est situé à l'intersection du Port Notre-Dame (La Glacière) et de l'avenue de Sérignan. Cette intersection représente un danger du fait du manque de visibilité (le Pont empêche la visibilité) et un problème de sécurité et de facilité du au trafic à double sens qui sera intense.
PROPOSITION :
La section de route entre le Canalet (entre le Pont à buses qui sera supprimé) et le Rond-point d'Occitanie doit être supprimée dans le projet.
Nous proposons que cette section de route devienne notre accès exclusivement réservé aux résidents.
Nous proposons que cette route soit paysagée et signalée à l'usage exclusif des résidents. Il faut aussi tenir compte d'un accès à des engins agricoles tels que moissonneuses-batteuses ». Observations signées par les conjoints FAURE, FAGES et GUILLEMAT.

3. Lundi 18 janvier 2021 : Monsieur Claude SAN NICOLAS – 34 500 BÉZIERS, souligne : « *Projet ambitieux qui me paraît parfaitement s'intégrer dans le projet de ville et de l'amélioration du quartier du Faubourg. Il va permettre ainsi une meilleure approche de ce quartier. Mais on doit préserver l'environnement ».*
Signé : Claude SAN NICOLAS.

4. Mercredi 27 janvier 2021 : Monsieur RUIZ José, Président du « Groupement du Faubourg », 6, place des Alliés, observe que : « Les doléances qui vous sont soumises par Mr ANDRÉ Michel, d'une part et par Mr Éric FAURE et ses voisins sont justifiées. Pour ma part, dans ce secteur, comment les cyclistes accèdent à l'Orb ? J'espère que les riverains et les commerçants de la place des Alliés justifierons leurs doléances ». Signé : RUIZ J.

5. Mercredi 10 février 2021 : Monsieur Yan BLOT : « *Le point fragile de l'aménagement du « rond-point » est dans la nouvelle route créée sur le site EDF. S'il y a un quelconque blocage sur cette voie, il n'y a plus d'entrée possible sur Béziers, par l'Ouest. Ainsi, il est nécessaire de garder ouverte l'ancienne voie d'accès au Pont Neuf* ». Signé : Y. BLOT

6. Vendredi 19 février 2021 : Monsieur RUIZ José – Président du Groupement du Faubourg, 6, place des Alliés : « *Je confirme les doléances écrites ou par Mail. La signalisation devra être cohérente. Renvoyer les camions et véhicules sur la place des Alliés, penser à la pollution. Le virage : après la démolition de la maison de l'angle, place des Alliés, le virage ne sera-t-il pas serré ?* ». Signé : J. RUIZ

7. Vendredi 19 février : Mesdames GUIGUES Brigitte & ESCAMILLIA J. (Association de Défense Quartier des Ecluses – 148, chemin des Bréguines – Béziers). Dans leurs observations très circonstanciées, ces personnes notent « *que la concentration des 4 voies de circulation, Pont Neuf, route d'Espagne, nouvelle pénétrante et avenue de Sérignan, se fera exclusivement autour de l'anneau de distribution autour des 2 ponts et de la « placette » des Alliés et cela nous paraît pire que la situation actuelle (étranglement, dangerosité à tous les niveaux et toutes directions).*
Nous n'avons pas vu de plan de circulation détaillé autour de cet anneau ni de plan de stationnement pour accès aux commerces et services existants.
Accès difficile et dangereux à la rue des Ecluses dès le passage du pont SNCF (faut-il y accéder par le giratoire Boualem et revenir sur ses pas ? Quel aménagement prévu pour le chemin de Fonseranes ?
*Nous attirons l'attention sur la fréquentation inévitable multipliée et exponentielle du CR 156 dangereux (une seule voie + forte pente + large fossé), déjà aux heures de pointe. Celui-ci permet de relier le rond-point d'Occitanie à la rocade D 64 et d'éviter le Faubourg, direction la mer ou les communes de l'Ouest biterrois. Nous nous permettons d'attirer l'attention sur la dangerosité de ce chemin rural où deux voitures ne se croisent pas sur 90% de son tracé. Quel devenir pour la route de Narbonne actuelle, à préciser... ».
 Signé : Madame GUIGUES Brigitte & Madame ESCAMILLIA J.*

❖ **Observations déposées sur le Registre dématérialisé :**

1. 18 janvier 2021 : Monsieur Frédéric GALIBERT – Organisation Grand Terroir
Observation : **Défavorable**
A propos de la création d'un anneau de distribution (extrait page 62) autour des 2 ponts et de la place des Alliés... Connexion des 4 voies principales (route d'Espagne, future pénétrante, av. de Sérignan et Pont Neuf sur cet anneau.
Observation : « *Cet anneau de distribution ne permet pas l'accès à la rue des Ecluses. Qu'est-il prévu pour y accéder SVP ? Je suis à votre entière disposition pour échanger sur ce sujet car la configuration qui est prévue aujourd'hui ne permet pas cet accès* ».
Signé : F. GALIBERT
2. 25 janvier 2021 : Monsieur Claude PERRUICHE
Observation : **Favorable**
« *Favorable, oui, bien sûr, mais n'est-ce pas une façon de cacher aux gens de passage la vétusté du Faubourg, avenue Colonel d'Ornano ? ...* ». Monsieur Perruche se déclare attristé en voyant l'état déplorable de ce quartier surtout lorsqu'on vient du centre-ville... Entre nouvelle entrée et cheminement doux, dit-il, cette avenue va-t-elle être la belle oubliée ?...
Signé : C. & F. PERRUICHE
3. 27 janvier 2021 : Monsieur Robin TEJERO
Observation : **Favorable**
« *Vive les centre-ville sans voiture* »
4. 27 janvier 2021 : Monsieur Florent CASTELLANOS
Observation : **Favorable**
Monsieur Florent CASTELLANOS déclare être « *très favorable à ce projet qui permettrait de développer la circulation par voie douce et limiter les embouteillages. Ce quartier a besoin d'être repensé et revalorisé, cela permettrait d'engager une transformation du quartier. Le développement du tramway à Béziers serait également une bonne chose pour limiter la voiture en ville et relier les différents points stratégiques de la ville* ».
5. 27 janvier 2021 : Auteur anonyme.
Ne se prononce pas
Observation : « *Il n'y a aucun plan de ce projet disponible en ligne, donc impossible de se prononcer... Merci* ».
6. 27 janvier 2021 : Sandrine Filaire Organisation : Aflim France Sas
Ne se prononce pas
Observation : « *Etant directement concernée par ce projet, il me semble vital d'associer à ce projet, un projet pour le Faubourg, de rénovation, d'amélioration de l'habitat, ou de quartier vert ou d'entreprises pour ne pas voir le Faubourg et la route de Narbonne devenir un « ghetto » ou une zone abandonnée à proximité du centre-ville* ».

7. 28 janvier 2021 : Mr. Vin BINH

Ne se prononce pas

Observation : « Dossier énorme qui aurait mérité un résumé facile à lire, intuitif, pour mieux comprendre le projet. Présentation technocratique pour un entre-soi d'initiés. Aucune pédagogie. J'espère qu'il y aura des maquettes sur les lieux d'exposition de l'enquête !!! ».

8. 28 janvier 2021 : Mr. Hugo ROBLES

Observation : **Favorable**

« Très bon projet ! Quelques questions :

- Quelle incitation pour que les gens prennent la pénétrante et non la route de Narbonne par habitude ? Largeur de voie, signalisation, couleur de la chaussée pour bien matérialiser le nouveau giratoire ?
- Une requalification de la place des Alliés est-elle prévue ?
- La nouvelle giration au niveau de cette place n'est-elle pas un peu raide ?
- Qu'est-il prévu pour rendre le Port N-Dame réellement attractif ? Le Musée de l'Asbh aurait été parfait. Une cité du vin ambitieuse et moderne également ».

9. 28 janvier 2021 : Auteur anonyme.

Ne se prononce pas

Observations :

« Prévoir une circulation LONGUE, uniquement piétonne (ou cycliste) sur les berges de l'Orb ;
agrandir l'amphithéâtre actuel du pont médiéval pour refaire des festival ou spectacles face à la cathédrale (ou ailleurs, face au Pont Canal, par ex. ».

10. 15 février 2021 : Monsieur Alain CHARLES

Ne se prononce pas

« En complément des observations déposées par Messieurs FAURE, FAGES et GUILHEMAT, le 18 janvier 2021 (Registre « papier »), je voudrais ajouter au nom des onze familles résidant rive droite du Port N-Dame (Quai du Canal et Chemin du Quai Port N-Dame) quelques réflexions supplémentaires sur les conditions dans lesquelles nous pourrions sortir de chez nous, dans des conditions de sécurité acceptables ».

Monsieur CHARLES renvoie au document ci-annexé⁴ qui suggère une solution afin que les résidents puissent sortir de chez eux, dans des conditions de sécurité acceptables.

Signé : Alain CHARLES

11. 16 février 2021 : GINOUEZ Hadrien Organisation : APBB.

Favorable

« L'Association pour la Protection du Patrimoine Biterrois est favorable à ce projet qui comporte de nombreux points positifs comme la suppression du passage busé et la renaturalisation d'une partie du site !

⁴ Voir document en fin du présent Procès-verbal.

Cependant, nous ne comprenons pas pourquoi la démolition de la maison de maître est envisagée (parcelles L 12 à 15). Au regard des futurs aménagements dans ce secteur, on remarque qu'ils pourraient être réalisés en supprimant uniquement la parcelle LS 16 (vieux garages sans intérêt particulier) afin de remettre en en avant cette belle maison de maître... ».

Les membres de l'Association disent ne pas comprendre véritablement l'intérêt de la contre-allée au droit de la voie de chemin de fer et jusqu'à l'avenue du Port N-Dame, la chaussée à double sens ainsi que la piste cyclable leur semblant amplement suffisants et cela éviterait une circulation trop importante et l'utilisation de goudron. En choisissant cette option, en réduisant donc la largeur de la voie, la piste cyclable pourrait passer par les jardins des parcelles LS 12 à 15 et la maison de maître pourrait être réhabilitée. Ainsi, il est donc possible d'allier la préservation de ce patrimoine avec un aménagement urbain moderne de qualité.

Au nom de l'APBB, Monsieur GINOUEZ conclut en évoquant le bâti 3 qui doit être déplacé : « ... nous ne situons pas sur la cartographie du projet final où celui-ci sera reconstruit à l'identique. Pourrait-on avoir un plan plus précis ? ».

❖ Pour mémoire, dans le cadre des modalités d'information et de concertations préalables, il convient de rappeler, joints au dossier d'enquête soumis au public :

- le tableau précisant le résultat de la concertation⁵ ;
- l'Avis de l'Autorité Environnementale⁶ (extraits) :
« Compte tenu de la nature du projet, des terrains concernés et des incidences potentielles de son exploitation, les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont les suivants :
 - *la prise en compte du risque inondation et des enjeux relatifs à l'eau ;*
 - *la préservation du cadre de vie incluant notamment le paysage, le patrimoine ainsi que la maîtrise et l'atténuation des nuisances sonores et de la pollution de l'air ;*
 - *la préservation de la biodiversité ».*

La MRAe recommande de revoir la démarche et les thématiques environnementales au regard de la séquence : éviter-réduire-compenser.

Dans sa réponse écrite, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'est efforcée de répondre point par point aux observations de la MRAe et en apportant des réponses complémentaires sur chacun des sujets évoqués.

- l'Avis de la Municipalité de Béziers : délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, donnant un Avis favorable sur l'évaluation environnementale relative au projet ;
- l'Avis de la DRAC : courrier du 9 octobre 2017 faisant état de mesures d'Archéologie préventive ;
- l'Avis du Département de l'Hérault : dans sa réponse du 9 avril 2020, celui-ci déclare n'avoir pas d'observation à formuler.

⁵ Voir tableau du rapport de concertation ci-annexé.

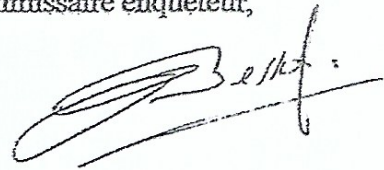
⁶ Nota : dans le cadre de ce Procès-verbal et pour mémoire, l'Avis de l'A.E. saisie pour le projet et ayant fait l'objet d'un mémoire en réponse, n'a pas à être présentement repris.

❖ *Analyse des sujets les plus récurrents :*

Sans négliger aucune des observations, on retiendra essentiellement celles, se recoupant souvent, qui traitent de l'aménagement du projet au niveau de l'anneau de giration (place des Alliés et les deux Ponts). En règle générale, sont évoquées des propositions de simplifications d'accès et des problèmes relevant d'une amélioration de ceux-ci, pour certains riverains notamment, sans oublier l'intersection Port N-Dame – avenue de Sérignan, jugée dangereuse à plus d'un titre tout comme d'autres portions du projet. Il est aussi proposé que les sections de routes dont la suppression est envisagée, soient exclusivement réservées à l'accès des résidents avec signalétique adéquate... Voir note ci-après concernant les infrastructures rendues obsolètes.

Il est rappelé que le Procès-verbal de synthèse établi en fin d'enquête publique doit s'en tenir à l'exposé des observations effectuées par le public et celles, résumées, des P.P.A. (s'il y a lieu), générant ainsi le contenu du mémoire en réponse toujours susceptible d'être éventuellement pris en considération par le commissaire enquêteur dans la formulation de son Avis venant en conclusion de son Rapport d'enquête publique délivré dans le délai prescrit à compter de la date d'expiration de ladite enquête.

Le commissaire enquêteur,



Louis Bessière

Procès-verbal établi en deux exemplaires dont l'un remis par le commissaire enquêteur, le 23 février 2021, à Madame CABROL Françoise.

Procès-verbal reçu le 23/02/2021

(Signature de Madame CABROL et cachet de la CABM)



Par Délégation du Président
La Directrice Générale des Services Techniques
Françoise Cabrol

infrastructures rendues obsolètes

Le report de la circulation de l'Avenue du Port Notre Dame vers l'Avenue de Sérignan modifiera radicalement l'usage et les circulations locales. Alors que l'Avenue du Port Notre-Dame supporte aujourd'hui un trafic de transit, elle n'assurera plus, dans sa section entre la voie ferrée et le Canalet, qu'une desserte locale limitée aux seuls riverains.

Au delà du Port Notre Dame, l'avenue deviendra inutile du Canalet au giratoire d'Occitanie. Elle sera supprimée sur cette portion du territoire en prise directe avec le Canal du Midi et son fameux Pont-Aqueduc dénivelé qui permet au Canal et à ses péniches de franchir l'Orb. C'est une emprise de 0.4 ha qui sera re-verdie.

L'ouvrage busé et bitumé, véritable verrue sur le Canalet, divise actuellement ce bassin en deux parties déconnectées et déprécie le site. Devenu superflu, il sera déposé, rendant au Canalet sa dimension initiale.

La renaturation de la voie et la réouverture du Canalet participeront à valoriser le Quai Port Notre Dame et amélioreront la perception paysagère depuis les sites remarquables tout proches, classés ou inscrits aux monuments historiques.

Remarques sur l'encart ci-dessus, présent dans les documents du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique:

La partie de l'avenue du Port Notre Dame située entre le Canalet et le giratoire d'Occitanie permet à une dizaine de foyers de rejoindre l'avenue de Sérignan dans des conditions de sécurité convenables, contrairement au seul accès prévus dans le projet, soit l'angle constitué par l'immeuble dit « La Glacière » et l'avenue de Sérignan juste après le pont sur le Canalet (intersection à angle droit avec l'avenue de Sérignan n'assurant aucune vue, ni à droite, ni à gauche pour les résidents qui sortent de chez eux).

Ce serait une situation accidentogène qui consisterait, de plus, à emprunter le chemin rural 159 en très mauvais état et étroit.

La partie précédemment citée de l'avenue du Port Notre Dame permettrait en outre, si elle est conservée, non seulement l'accès des résidents à la ville dans de bonnes conditions de sécurité, mais aussi la circulation d'engins de travaux publics nécessaires à la reconstruction (et à l'entretien) de la berge de terre rive droite du Canalet (Port Notre Dame), qui s'effondre. Elle faciliterait, aussi, la circulation d'engins agricoles nécessaires au travail des cultures existant dans le quartier. Ces dernières participent, à leur manière, au maintien d'un paysage historique contemporain de la construction de la branche haute du canal du Midi et de son fameux aqueduc.

Cette portion de l'avenue du Port Notre Dame a donc, d'évidence, une utilité certaine. Elle pourrait être éventuellement aménagée, paysagée et réservée par une signalisation adéquate, à l'usage des résidents du secteur.

Nom des familles résidentes concernées:

Brousse Philippe, Brousse Andrée, Fauré Ghislaine, Guilhemat Pierre, Pujol Francette, Jonckheere Jacqueline, Colombiès René, Charles Alain, Guirao Johanna, Fages François et Puech Serge.

(Pièce jointe à l'observation n° 10)

Question	Réponse
Pourquoi supprimer le passage busé?	Pour rétablir dans sa configuration originelle le bief du canal port notre Dame et la continuité du quai (cheminement doux). Pour la valorisation patrimoniale et tenir compte de l'aménagement du Quai Port Notre Dame et des exigences de la DRAC
Observation: Projet de squat, mécontentement d'un riverain "Ca ne peut plus durer" sinon, fonctionnement du projet "C'est parfait"	Ce n'est pas le sujet de la réunion mais le projet est conforme au PDU et à l'étude générale du Secteur Ouest
VELOCITAT Quel est le devenir du parking de délestage et le projet TCSP?	Le rétablissement du chemin de Fonseranes sur la contre-allée de la future voie est calibré au format PL. Le traitement du chemin n'a pas été étudié à ce stade, mais sera pris en compte pour le projet
Sens unique devant ErDF, pourquoi pas un double sens?	La mise à double sens demanderait la création de 2 carrefours (giratoire ou feux) sur l'avenue de Sérignan et l'avenue Port Notre Dame et il n'y a pas assez d'espace disponible pour assurer les girations de tous les véhicules.
Comment fait-on pour faire passer les PL sur le pont de l'avenue de Sérignan?	On rectifie la courbe (déplacement du mur du jardins de la maison éclusière) pour recentrer la voie sur l'ouvrage (7,15 m entre parapets) + création d'une passerelle en parallèle pour les modes doux
Comment vont circuler les PL et bus autour de l'îlot Port Notre Dame?	L'accès se fera par la rue des écluses qui passera à double sens avec une aire de retournement en bout
M. Resplandy Le projet ne résoud pas le problèmes du Pont Noir	Le principe de l'aménagement d'un giratoire "ErDF" permet de laisser le choix d'accès (pont neuf ou pont d'occitanie) en fonction du lieu de destination. Le problème du pont noir sera traité dans le cadre du PEM (Pôle d'Echange Multimodal). Le projet en laissant toutes les possibilités de répartition de circulation en rive droite, libère les possibilités d'aménagement en rive droite.
Où peut-on avoir les documents de la présentation?	Disponible sur le site internet et à l'accueil de la CABM
Y aura-t-il des impacts fonciers autour de la place des Alliées?	Rachat foncier sur la pointe nord pour la giration des PL A préciser suite aux études faites par la Ville
Mise en place d'un sens unique entre la station de lavage et le giratoire Boualem?	Pourquoi pas... cet axe ne supportera plus que la circulation locale. L'espace libéré pourra être dédié aux piétons et cycles, à l'aménagement du passage sous la voie ferrée, éventuellement à des voies transport en commun

Tableau 1. Extrait du rapport de concertation précisant le bilan de la concertation.



REPUBLIQUE FRANCAISE
N°2020/270

Liberté – Egalité – Fraternité

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
LE : 04 SEP. 2020

ARRETE DU PRESIDENT

Direction : DIRECTION DES ASSEMBLEES JURIDIQUE ET COMMANDE PUBLIQUE
Service : SERVICE ASSEMBLEES
Référence : DAJCP-SAS
Notifié le : 4 septembre 2020

Certifié exécutoire
le Président

OBJET : Délégation de signature à Madame Françoise CABROL, Ingénieur en chef faisant fonction de directrice générale des services techniques.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1413-1, L 2122-18,
VU l'article L 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs des services techniques et aux responsables des services,
VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,
VU l'arrêté 2020/494 en date du 30 juillet 2020 portant affectation de Madame Françoise CABROL sur les fonctions de directeur général des services techniques de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,
VU l'arrêté RH 2017/377 du 7 juin 2017 mettant en œuvre l'organigramme de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDÉRANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de la délégation de signature

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Robert MENARD, Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, délégation permanente est donnée à Madame Françoise CABROL, Ingénieur en chef faisant fonction de Directrice Générale des services techniques de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour signer :

- les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante des services techniques la communauté d'agglomération,
- les engagements comptables et engagements juridiques correspondant notamment aux dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles par émission de bons de commande dans le cadre des marchés notifiés conclus par les services relevant de la direction générale des services techniques,
- les certifications de service fait, le visa des pièces justificatives de travaux, fournitures et prestations de services dans le cadre des marchés notifiés conclus par les services relevant de la direction générale des

services techniques, et notamment les ordres de services, les certificats de paiement, les procès verbaux de réception, les décomptes généraux définitifs,

- les visas des pièces justificatives de dépenses et de recettes, et notamment les ordres de recouvrement et les certificats administratifs des services relevant de la direction générale des services techniques.

ARTICLE 2: Modalités d'application de la délégation de signature

Les délégations de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Robert MENARD, Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, et pour la durée de son mandat.

Tous documents signés par Madame Françoise CABROL dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
Ingénieur en chef faisant fonction de
Directrice générale des services techniques
Françoise Cabrol »

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire au terme des formalités suivantes :

- transmission au service chargé du contrôle de légalité,
- notification à l'intéressé,
- publication au Recueil des Actes Administratifs,
- affichage au Siège de la CABM.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,
le 20/08/2020.



Robert Ménard
Président de la communauté d'agglomération
Béziers Méditerranée
Maire de Béziers

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
au titre des articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du Code de l'environnement

DÉPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE BÉZIERS

**CRÉATION D'UNE VOIE PÉNÉTRANTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE
L'ENTRÉE OUEST DE BÉZIERS**

Reliant la Route de Narbonne, l'Avenue Port Notre Dame et l'Avenue de Sérignan



**MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PROCÈS-VERBAL RELATIF AU DÉROULEMENT DE
L'ENQUÊTE PUBLIQUE EFFECTUÉE, EN PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTI-
LITÉ PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE
OUEST DE BEZIERS**

Mars 2021

Maîtrise d'ouvrage



Communauté d'Agglomération Béziers
Méditerranée
QUAI OUEST
39 Boulevard de Verdun - CS 30567

CONCEPTION



BEI INFRASTRUCTURES
58, ALLÉE JOHN BOLAND
34500 BÉZIERS

MONTAGE DU DOSSIER



BETU
URBANISME & AMÉNAGEMENT
58, ALLÉE JOHN BOLAND
34500 BÉZIERS

Éléments de réponse

A. Concernant le raccordement de la future pénétrante et la possibilité de la mettre en double sens depuis l'avenue de Sérignan.	2
B. Concernant la valorisation globale de l'entrée ouest	4
C. Concernant la liaison cycle / piéton vers l'Orb.....	5
D. Concernant la circulation place des alliés	6
E. Concernant la giration Place des Alliées vers avenue Port Notre Dame.....	6
F. Concernant le blocage de l'entrée ouest en cas d'incident	7
G. Concernant le rétablissement d'un accès aux riverains du quai du canal	7
H. Concernant la desserte de la rue des écluses et du chemin de Fonséranes.....	8
I. Concernant la maison de maitre parcelle LS90.....	9
J. Concernant le CR156	9
K. Devenir des voiries du faubourg	9

Correspondance des éléments de réponse avec les observations

Observations portées sur le Registre d'enquête

Observation	Éléments de réponse
1. M. ANDRE Michel	A
2. MM. FAURE, GUILLEMAT et FAGES	H
3. M. SAN NICOLAS	<i>remarque n'appelant pas de réponse particulière</i>
4. M. RUIZ Président du « Groupement du Faubourg »	A, C et H
5. M. BLOT	F
6. M. RUIZ Président du « Groupement du Faubourg »	D, E et K
7. MME GUIGUES et ESCAMILLIA	D, E, H, J et K

Observations déposées sur le Registre dématérialisé

Observation	Éléments de réponse
1. M. GALIBERT Organisation Grand Terroir	H
2. M. PERRUCHE	K
3. M. TEJERO	<i>observation n'appelant pas de réponse</i>
4. M. CASTELLANOS	B, C et K
5. Auteur anonyme	<i>plans fournis dans le dossier</i>
6. MME FILAIRE organisation AFLIM France Sas	B et K
7. M. BINH	<i>observation n'appelant pas de réponse</i>
8. M. ROBLES	B, E et K
9. Auteur anonyme	B et C
10. M. CHARLES	G
11. M. GINOUEZ Organisation APBB	H, I, bâti3 cabanon à l'angle du jardin de la recette

A. Concernant le raccordement de la future pénétrante et la possibilité de la mettre en double sens depuis l'avenue de Sérignan.

Cette option n'a pas été développée pour deux raisons principales :

1 les limites de l'emprise disponible

La configuration et la disposition du site ne permettent pas d'envisager la création d'un carrefour type giratoire avec la proximité de l'ancienne usine électrique EDF et du jardin de la recette. En effet pour offrir des garanties aussi bien en terme de capacité (possibilité d'écoulement des différents flux automobiles) qu'au niveau des girations (possibilités pour les poids lourds de différents gabarits de circuler sur l'anneau et d'effectuer tous les mouvements), ce giratoire devrait avoir des dimensions d'au moins 20m de rayon extérieur (40m de diamètre), être axé sur les voies (dans le cas contraire il convient d'augmenter le rayon ou de prévoir des surlargeurs pour l'inflexion des voies) et le recul suffisant pour le passage sous les ouvrages de la voie ferrée (environ 30m). Le déplacement du carrefour vers l'avenue du port Notre Dame, ou au niveau de l'ancien parking EDF, aurait eu un impact encore plus important avec la disposition en étoile des différentes branches (nouvelle pénétrante, av de Sérignan vers giratoire G. Fontès, av de Sérignan vers place des Alliés).

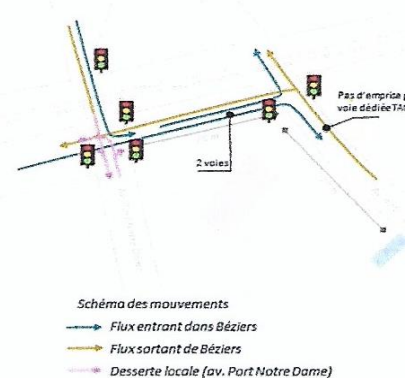
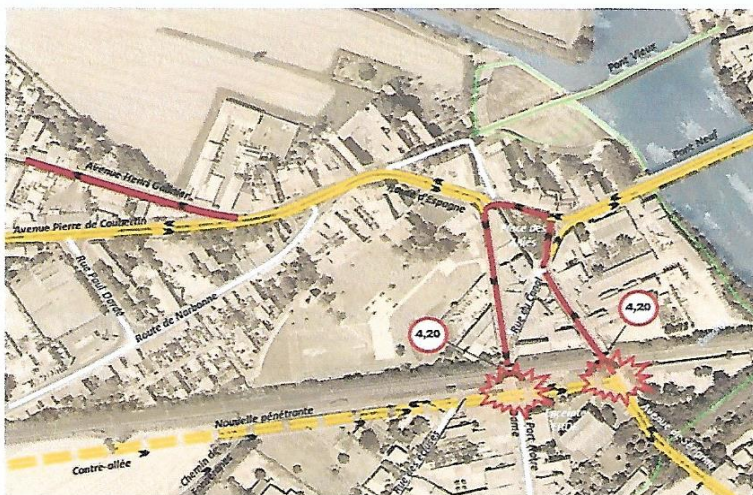
L'impact d'une telle infrastructure n'aurait pas été acceptable au regard des éléments patrimoniaux du site.

2 La compatibilité avec le schéma global de circulation

la pénétrante à double sens jusqu'à l'avenue de Sérignan, n'est pas compatible avec le nouveau schéma routier de l'entrée ouest qui a pour objectif de simplifier et rationaliser tous les mouvements entre les 2 ouvrages de franchissements de l'Orb (Pont neuf et pont G. Fontès anciennement pont d'Occitanie et les différentes voies convergeant vers Béziers (route de Narbonne RD609, Carcassonne RD11, saint Pons RD612 et Maraussan RD14). La création d'un axe nouvelle pénétrante / av. de Sérignan, le rendrait « prioritaire » à l'échelle du quartier et poserait le problème de la connexion avec les autres axes. Comment venir raccorder les différents axes et autoriser la réalisation de tous les mouvements.

Les schémas ci-dessous illustrent les différentes possibilités de connexions qui ont été envisagées ainsi que les problématiques qu'elles posent.

2a conservation du sens giratoire au nord de la voie ferrée



Pour gérer les différents mouvements cisaillants (cf schémas ci-dessus) et faute de place pour un giratoire (voir précédemment), il aurait fallu prévoir des carrefours à feu pour gérer les flux. Deux carrefours à feux auraient ainsi été nécessaires, l'un au niveau de l'avenue Port Notre Dame, l'autre au niveau de l'avenue de Sérignan. Cette

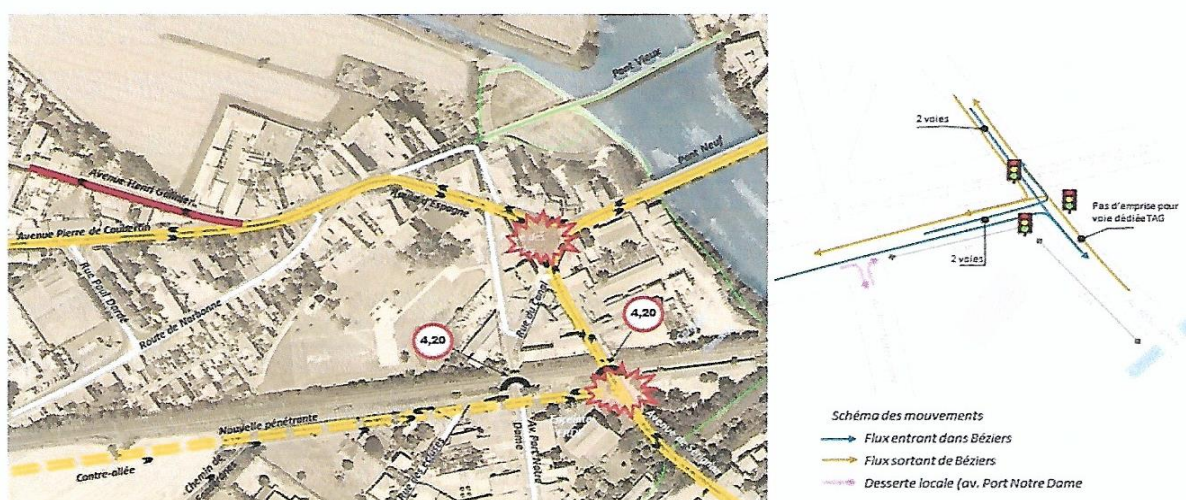
Projet d'Aménagement de l'entrée ouest de Béziers / Déclaration d'Utilité Publique Réponses aux observations portées sur le registre d'enquête

configuration aurait posé de nombreux problèmes de fonctionnement et des risques de saturations du trafic avec des bouchons très importants.

Sur la nouvelle pénétrante, la succession de 2 feux (séparés de 80m soit la possibilité de stockage d'une quinzaine de véhicules), n'est pas adaptée sachant que ce tronçon de voie aurait dû supporter la totalité du trafic entrant dans Béziers (depuis la nouvelle pénétrante + route d'Espagne), même avec la création de 2 voies dédiées.

Sur l'avenue de Sérignan, l'emprise ne permettant pas d'intégrer une voie dédiée « tourne à gauche », l'ensemble du trafic issu du giratoire G. Fontès (pont G. fontès et route de Sérignan), est soumise au feu du carrefour avec une seule voie. Aux heures de pointe, les remontées de file auraient alors largement dépassées le giratoire G. Fontès et créé la saturation de ce secteur.

2b Basculement de toute la circulation sur l'avenue de Sérignan



Cette configuration a pour inconvénient majeur qu'elle concentre tous les mouvements sur 2 carrefours à créer, l'un au sud de la voie ferrée (au débouché de la nouvelle pénétrante) et l'autre au nord, place des Alliés (route d'Espagne).

La congestion du carrefour créé au niveau de l'avenue de Sérignan (cf schéma ci-dessus) est renforcée par la mise à double sens depuis la place des Alliés. La multiplication des phases de feu engendrerait automatiquement l'accroissement des saturations évoquées dans la version précédent.

L'autre point nettement plus négatif de cette solution reste qu'elle sous-entend de créer un carrefour au niveau de la place des Alliés (giratoire ou carrefour à feu) qui ne correspond pas à l'objectif d'apaisement et de valorisation du faubourg.

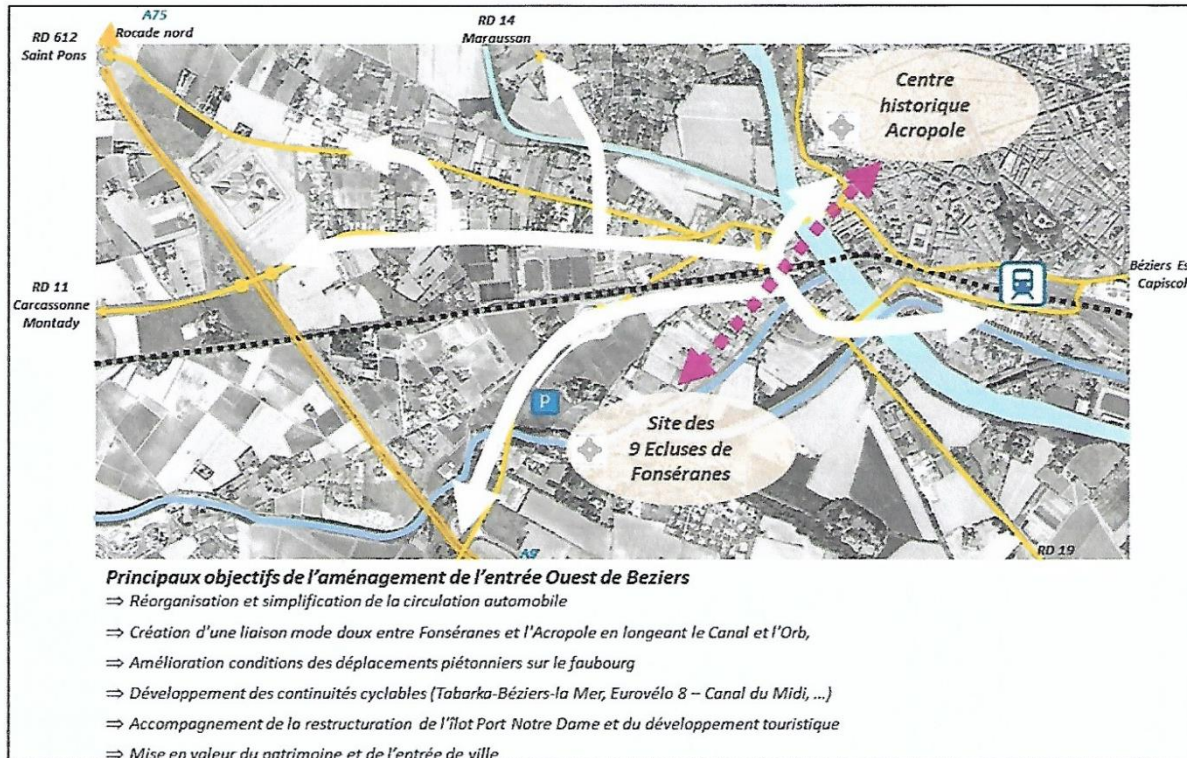
Localement, l'accès à l'avenue du Port Notre Dame était rendu très difficile hors création d'un nouveau carrefour à feu.

Le développement de ces hypothèses montre bien le déséquilibre qu'aurait créé le passage à double sens de la pénétrante jusqu'à l'avenue de Sérignan.

En résumé, au delà du fait que l'intégration d'un giratoire n'est pas acceptable au vu des contraintes géométriques et patrimoniales, l'option de mise à double sens jusqu'à l'avenue de Sérignan n'apporte pas de solution durable de gestion du trafic et ne fait que déplacer les problématiques constatées actuellement sur d'autres secteurs. La complexité du site avec l'entrelacement des infrastructures n'offre que peu d'alternative pour simplifier le réseau routier ce qui reste l'un des objectifs principaux de la réorganisation de l'entrée ouest.

B. Concernant la valorisation globale de l'entrée ouest

Ce dossier s'inscrit dans un ensemble de projets traduisant les orientations définies par le schéma directeur de l'entrée ouest de Béziers (CABM 2013) ce qui en garantit la cohérence.



La mise en œuvre de ce schéma se fera au travers de différentes opérations d'ores et déjà engagées et à divers degrés d'avancement, on peut ainsi recenser :

- Opérations concernant le cheminement doux Acropole / Fonséranes
 - Cathédrale / plan Saint Jude *travaux en cours* (Commune de Béziers)
 - Raccordement pont vieux / berges de l'Orb *travaux 2022* (CABM)
 - Liaison Orb / Quai Port Notre Dame *étude en cours, travaux 2023* (CABM)
 - Requalification du Quai Port Notre Dame *restauration du quai réalisée en 2020* (CABM)
- Opérations concernant la réorganisation de la voirie
 - Dossier *DUP en cours, travaux par secteurs à partir de 2023*
- Opérations concernant la restructuration de l'îlot Port Notre Dame
 - Appel à projet *étude de définition en cours*

C. Concernant la liaison cycle / piéton vers l'Orb

Cette opération entre dans le cadre du schéma Béziers Ouest (voir précédemment). Il définit les principes de réorganisation de la voirie et comporte un volet circulation douce résumé dans le schéma ci-dessous.

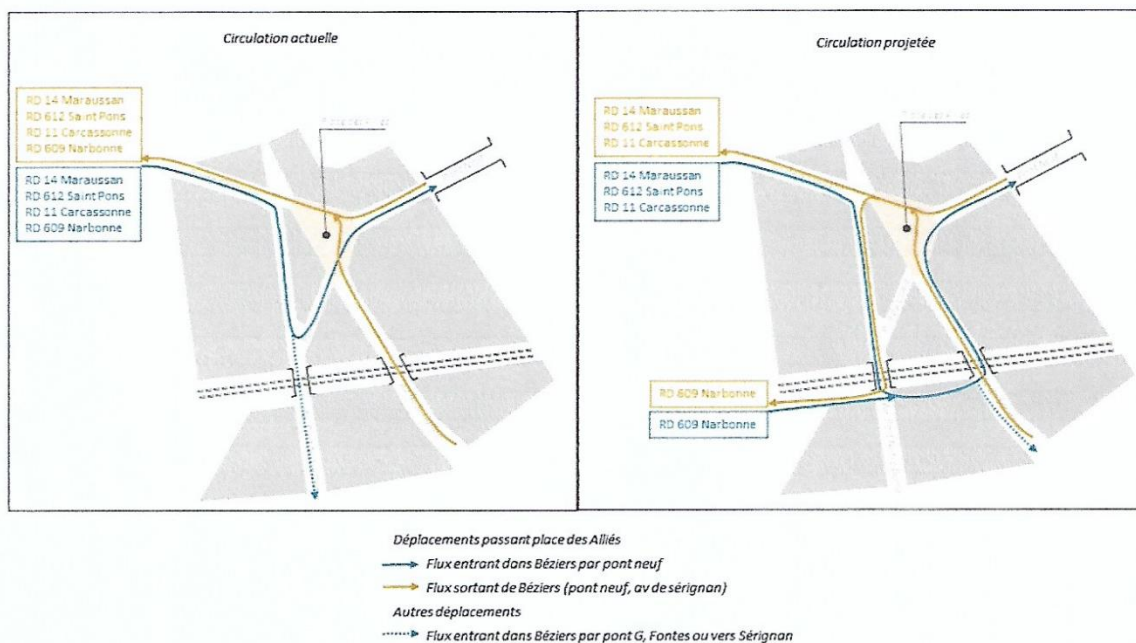


La liaison de cheminement doux entre le quai Port Notre Dame et l'Orb (point 3 du schéma, opération portée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée), est actuellement à l'étude (Avant Projet en cours) la réalisation est prévue en 2023.

D. Concernant la circulation place des alliés

La mise en œuvre du nouveau plan de circulation ne modifie pas les flux traversant la place des alliés.

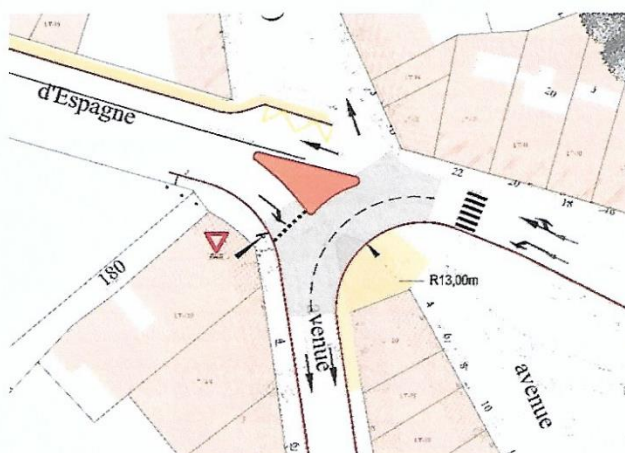
En effet, comme le montrent les schémas ci-dessous, l'ensemble des flux venant et partant du pont neuf ainsi que tous ceux venant de l'avenue de Sérignan continueront à transiter par la place, mais aucun flux supplémentaire ne l'empruntera (flux allant vers l'avenue de Sérignan). La principale différence concerne les flux entrants qui arriveront sur la place depuis l'avenue de Sérignan et non plus depuis la rue du Canal.



A défaut de pouvoir réduire la circulation sur cette place, le projet a été conçu pour ne surtout pas l'aggraver, l'amélioration de la qualité de vie dans ce secteur faisant partie intégrante du projet d'aménagement de l'entrée ouest de Béziers.

E. Concernant la giration Place des Alliées vers avenue Port Notre Dame

La mise en œuvre du giratoire implique la démolition du bâtiment se trouvant à l'angle de la route d'Espagne et de l'avenue du Port notre Dame (plan ci-dessous).

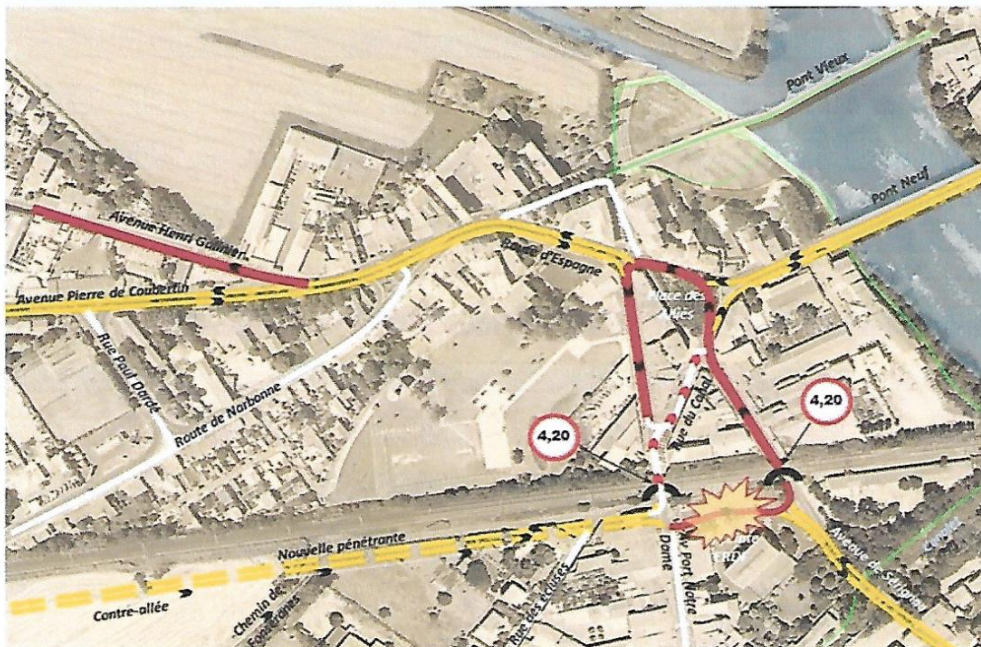


Dans l'emprise ainsi dégagée on peut inscrire un rayon de courbure de 13m (rayon intérieur 13) qui, combiné avec une voie de 7,50m permet la giration de tous les véhicules. Pour exemple, cela correspond aux dimensions du giratoire situé au sud du pont noir, à l'intersection des rues lieutenant Pasquet et Joseph Lazarre.

F. Concernant le blocage de l'entrée ouest en cas d'incident

La suppression du passage busé avenue du port Notre Dame est un des éléments clef du projet de remise en valeur de l'entrée ouest et a fait l'objet d'une approbation de la totalité des services et administrations concernées. Il ne saurait donc être envisagé de le conserver comme voie de délestage occasionnelle.

En cas d'incident sur le secteur, la disposition des voies permettra de dévier la circulation vers un autre axe dégagé. A ce titre, le traitement de la rue du canal veillera à conserver la « circulabilité » de la voie (bornes rétractables, barrière amovibles) pour une éventuelle déviation en cas de blocage de la boucle au niveau de l'ancienne usine électrique.



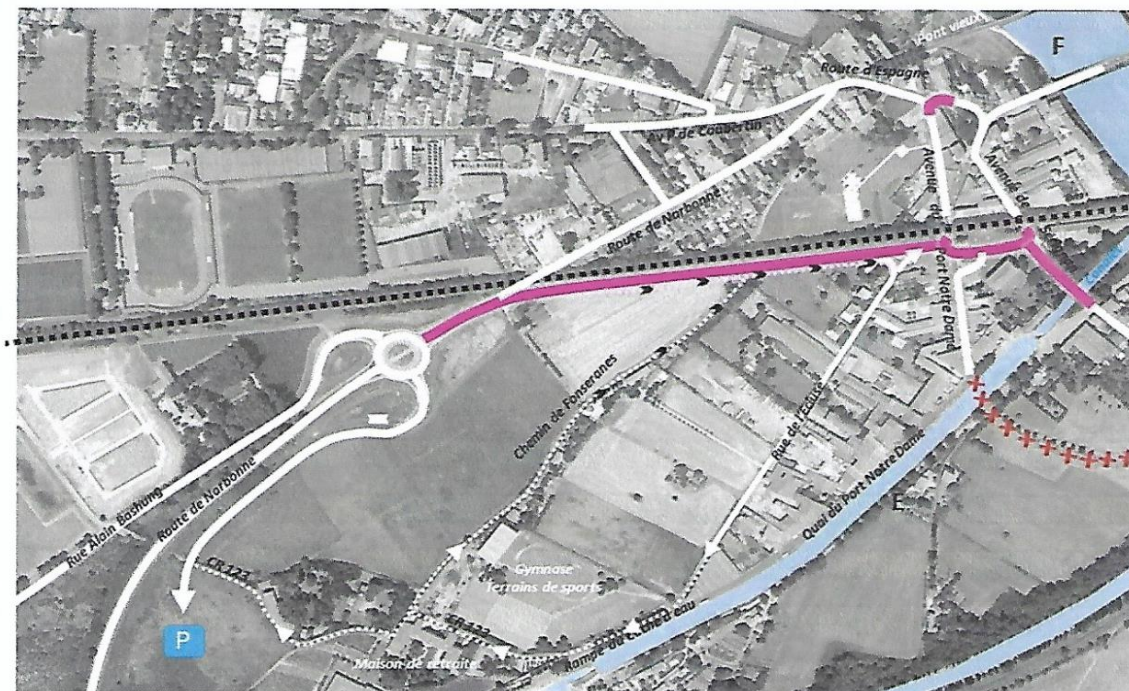
G. Concernant le rétablissement d'un accès aux riverains du quai du canal

Cette option avait été envisagée dans un premier temps et ne présente pas de contre-indications fonctionnelles. Le tronçon de voie entre le canal et le giratoire G. Fontès peut être réaménagé (réduction de la largeur, valorisation paysagère, reprise du débouché sur le giratoire) pour servir d'accès à la rive droite du canal et éviter l'accès depuis l'avenue de Sérignan.

Sa limitation aux seuls riverains est plus délicate à mettre en œuvre pour des problèmes juridiques et réglementaires, mais elle peut être traitée sous forme d'impasse (pas de débouché vers l'avenue de Sérignan) pour limiter la fréquentation. Ceci peut faire l'objet d'une simple adaptation du projet.

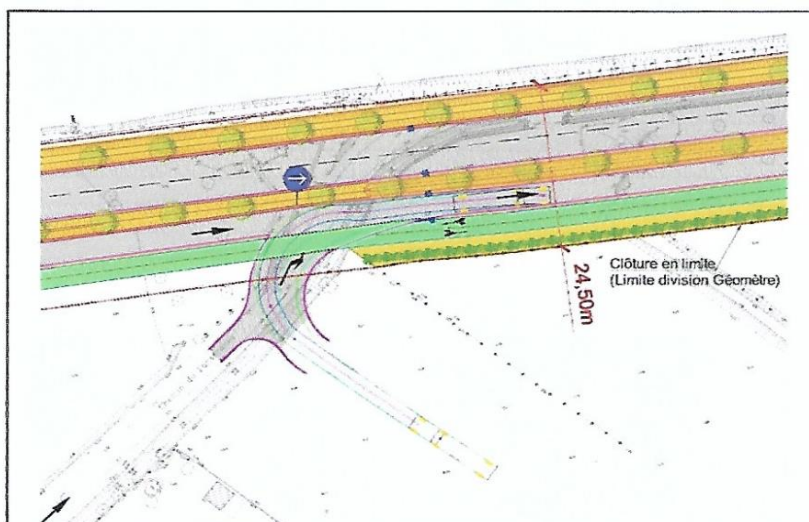
H. Concernant la desserte de la rue des écluses et du chemin de Fonséranes

Le chemin de Fonséranes et la rue des écluses seront desservis par la contre-allée créée le long de la nouvelle pénétrante. Cette voie structurante ayant pour vocation d'écouler le trafic issu de la route de Narbonne (RD612 + rocade + A9 entrée ouest), il n'est pas envisageable de venir y connecter des voiries secondaires en dehors d'un aménagement sécurisé. De même, il n'est pas possible de prévoir des mouvements cisailant (traversée de voie pour tourner à gauche) ou des accès trop « serrés » nécessitant un ralentissement en pleine voie pour effectuer la giration.

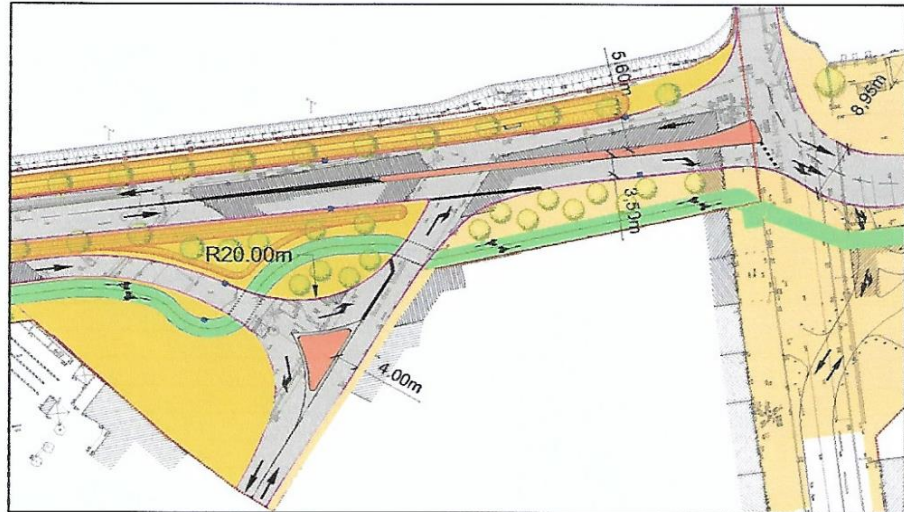


Cette contre-allée sera accessible depuis la nouvelle pénétrante après la sortie du giratoire boualem.

Le chemin de Fonséranes y sera connecté suivant une géométrie qui permettra aussi la giration des camions issu de l'entreprise « Grand Terroir ».



Le débouché de cette contre-allée et de la rue des écluses se fera à l'endroit actuel, une trentaine de mètres avant le carrefour avec l'avenue du Port Notre Dame, où la circulation sera plus apaisée.



L'accès direct de la rue des écluses depuis la nouvelle pénétrante en sortie de Béziers n'a pas été retenu dans cette configuration. Cela pose en effet des problèmes de sécurité (tourne à gauche en sortie de giratoire) et de risque de blocage de la voie principale en cas de saturation de la zone de stockage.

Il est à noter qu'une étude d'aménagement de l'îlot Port Notre Dame est en cours (CABM) et qu'elle pourrait avoir des répercussions sur les conditions d'accès à la rue des écluses. En attendant ces aménagements, l'accès depuis le quai port Notre Dame sera toujours disponible.

I. Concernant la maison de maître parcelle LS90

La parcelle LS90 n'est pas concernée par les travaux, la maison de maître ne sera donc pas détruite.

J. Concernant le CR156

Cette voie débouche sur la RD19 au-delà du pont canal, elle ne sera pas affectée par les aménagements.

K. Devenir des voiries du faubourg

Les voies du faubourg situées au nord de la voie ferrée, verront le trafic automobile de transit diminuer voire disparaître sur certaines sections (Route de Narbonne, Rue Dardé, rue du Canal).

Une fois le nouveau schéma de circulation mis en œuvre, un embellissement et une mise en valeur de tout ce secteur pourra être envisagé. Les larges emprises routières qui dominent actuellement pourront être remodelées pour y intégrer des voies de transport en communs, des cheminements doux (trottoirs pistes cyclables), du stationnement et un accompagnement paysager. Ces aménagements profiteront en premier lieu aux riverains et habitants du quartier, qui outre la diminution des diverses pollutions pourront bénéficier à terme d'un cadre de vie revalorisé.

En attendant ces aménagements plus conséquents, un certain nombre de dispositifs « légers » seront mis en œuvre pour accompagner le nouveau schéma de circulations (dispositifs contraignants type écluses ou chicanes, changements de priorité (feux et stop) ou de sens de circulation, et dissuader les utilisateurs d'emprunter les anciens tracés.

Projet d'Aménagement de l'entrée ouest de Béziers / Déclaration d'Utilité Publique
Réponses aux observations portées sur le registre d'enquête

Le traitement d'accompagnement paysager et de valorisation des sections conservant du trafic routier (Pierre de Coubertin, route d'Espagne, avenue du Port Notre Dame, avenue de Sérignan, place des Alliés) n'est pas encore planifié à ce stade, mais il fera l'objet de nouvelles programmations une fois le nouveau schéma de circulation mis en œuvre.

La signalisation directionnelle sera simplifiée à l'image du schéma routier

Projet d'Aménagement de l'entrée ouest de Béziers / Déclaration d'Utilité Publique
Réponses aux observations portées sur le registre d'enquête

Le traitement d'accompagnement paysager et de valorisation des sections conservant du trafic routier (Pierre de Coubertin, route d'Espagne, avenue du Port Notre Dame, avenue de Sérignan, place des Alliés) n'est pas encore planifié à ce stade, mais il fera l'objet de nouvelles programmations une fois le nouveau schéma de circulation mis en œuvre.

La signalisation directionnelle sera simplifiée à l'image du schéma routier

Etabli par BEI le 4 mars 2021,

B.E.I. - Bureau Etudes Infrastructures
58 Allée John H. France - La Comondelle 34500 BEZIERS
Tel. 04 67 99 91 40 - Fax 04 67 25 91 41
Email : bureau@bet-bei.fr
Siret 792 349 805 00012 - APE 7112B

Pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,




Par Délégation du Président
La Directrice Générale des Services Techniques
Françoise Cabrol

- Annonces légales -


**PREFET
DE L'HERAULT**
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**préalable à la déclaration d'utilité publique et une
enquête parcellaire concernant le projet de
création d'une voie pénétrante pour
l'aménagement de l'entrée ouest de Béziers
sur la commune de Béziers, portée par la
communauté d'agglomération
Béziers méditerranée**

Il sera procédé du **lundi 18 janvier 2021 à 09h00** au **vendredi 19 février 2021 à 17h00**, soit durant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire, présentée par la communauté d'agglomération Béziers méditerranée, concernant le projet d'aménagement de l'entrée ouest de Béziers, sur la commune de Béziers.

La création de la voie s'inscrit dans la poursuite de l'étude d'aménagement de l'entrée ouest de Béziers. L'objectif principal est de fluidifier les flux de circulation et de réduire les trajectoires en entrée de la ville. Dans sa démarche de valorisation des berges de l'Orb et du canal du midi, la communauté d'agglomération Béziers méditerranée poursuit sa dynamique de requalification de l'espace public et de développement des cheminements doux avec le réaménagement du quai port Notre Dame et la mise en place d'une piste cyclable entre le site de Fonsérannes et l'Orb.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Louis BESSIERE.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandés à la communauté d'agglomération Béziers méditerranée est Monsieur Richard SERRE, chef de service infrastructure et voirie, direction du génie urbain - téléphone 04.99.41.33.58

dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, sera déposé et consultable pendant toute la durée de l'enquête, du **lundi 18 janvier 2021 à 09h00** au **vendredi 19 février 2021 à 17h00** :

- à la Caserne Saint-Jacques, département urbanisme, rampe du 96ème Régiment d'Infanterie,
- mairie de Béziers, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture des bureaux :
- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, sur rendez-vous, par téléphone au 04.67.36.76.61
- sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/enquete-penetrante-ouest-beziers-web/>
- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04.67.61.61.61.

observations et propositions

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du **lundi 18 janvier 2021 à 09h00** au **vendredi 19 février 2021 à 17h00** :

- sur le registre d'enquête déposé à la Caserne Saint-Jacques, département urbanisme Rampe du 96ème Régiment d'Infanterie (mairie de Béziers), siège de l'enquête, aux jours et horaires indiqués plus haut ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.
- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :
Monsieur Louis BESSIERE
enquête publique « Entrée ouest de Béziers »
Caserne Saint-Jacques
Département urbanisme
Rampe du 96ème Régiment d'Infanterie
34500 Béziers
- les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-penetrante-ouest-beziers-web/>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à l'adresse ci-dessus, aux dates et heures suivantes :

- **lundi 18 janvier 2021 de 9h00 à 12h00,**
- **jeudi 4 février 2021 de 14h00 à 17h00,**
- **vendredi 19 février 2021 de 14h00 à 17h00.**

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Béziers, à la communauté d'agglomération Béziers méditerranée et sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les décisions prises par le préfet susceptibles d'intervenir, sont soit la déclaration d'utilité publique et la cessibilité, soit le refus.

Midi Libre 27/12/20



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

TRAVAUX

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : commune de SERIGNAN.
Correspondant : DUPLAN Stéphane, 146, avenue de la Plage, 34410 SERIGNAN. tél. : 04.67326090, télécopieur : 04.67.32.07.02, Courriel : dgs@ville-serignan.fr.

Adresse internet : <http://www.ville-serignan.fr/>.
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://www.ville-serignan.fr/>.
Objet du marché : travaux de dépose et pose de fauteuils pour salle de spectacle La Cigalière.

CPV - Objet principal : 45454100.
Objets supplémentaires : 45212322.
Code NUTS : IFRJ13L.

Caractéristiques principales : la présente consultation concerne :
- Travaux de dépose et pose de fauteuils pour salle de spectacle La Cigalière.
Le titulaire du marché assurera la dépose, le chargement, le transport et le recyclage des fauteuils existants ainsi que la fourniture, le transport et la pose des fauteuils neufs décrits dans le C.C.T.P.

L'installation sera fournie en ordre de marche, y compris toutes sujétions afférentes telles que :

- les travaux de dépose des fauteuils existants.
- le chargement, le transport, l'évacuation et le recyclage (mise en décharge).
- les travaux de maçonneries de reprise des scellements.
- le transport à pied d'œuvre.
- la fourniture de 781 fauteuils neufs.
- le déchargement, la mise en place, scellement et le montage des équipements, le réglage.

- la protection des éléments existants.
- la main d'œuvre nécessaire aux travaux, et aux réglages des équipements.
- le contrôle de bon fonctionnement.
- l'instruction du personnel chargé de l'utilisation et de l'entretien des installations durant une période minimale de 1 jour ouvrable, après réception des installations.

La procédure d'achat du présent avis est ouverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Prestations divisées en lots : non.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : Français.
Unité monétaire utilisée : l'euro.

Conditions de participation :
Critères de sélection des candidatures : les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières, tel que précisé dans le DCE.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet tel que précisé dans le DCE.

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif marché public simplifié sur présentation du No de SI-RET : NON.

Critères d'attribution :
offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- prix des prestations : 40 %.
- valeur technique : 60 %.

Type de procédure : procédure adaptée.
Date limite de réception des offres : 27 janvier 2021 à 12:00.
Renseignements complémentaires : une visite du futur chantier est obligatoire le 18 janvier 2021 à 9h00 pour tous les candidats.

Conditions de remise des offres ou des candidatures :
les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans la présente annonce et dans le DCE.

Transmission électronique :
La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marchespublics.com/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible.
Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas déterminés dans le DCE.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : PDF, XLS, DOC.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Transmission sous support papier :
la transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 22 décembre 2020.



PRÉFET
DE L'HERAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique
et une enquête parcellaire
concernant le projet de création d'une voie pénétrante
pour l'aménagement de l'entrée ouest de Béziers sur la commune de Béziers
portée par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée

Il sera procédé du lundi 18 janvier 2021 à 09 h 00 au vendredi 19 février 2021 à 17 h 00, soit durant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire, présentée par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, concernant le projet d'aménagement de l'entrée ouest de Béziers, sur la commune de Béziers.

La création de la voie s'inscrit dans la poursuite de l'étude d'aménagement de l'entrée ouest de Béziers. L'objectif principal est de fluidifier les flux de circulation et de réduire les trajectoires en entrée de la ville. Dans sa démarche de valorisation des berges de l'Orb et du Canal du Midi, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée poursuit sa dynamique de requalification de l'espace public et de développement des cheminements doux avec le réaménagement du quai port Notre Dame et la mise en place d'une piste cyclable entre le site de Fonsérannes et l'Orb.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est M. Louis BESSIÈRE.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée est M. Richard SERRE, chef de service infrastructure et voirie, direction du génie urbain - téléphone 04.99.41.33.58.

Dossier d'enquête
Le dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, sera déposé et consultable pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 18 janvier 2021 à 09 h 00 au vendredi 19 février 2021 à 17 h 00 :

- à la Caserne Saint-Jacques, département urbanisme, rampe du 96ème Régiment d'Infanterie, mairie de Béziers, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture des bureaux :

- du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, sur rendez-vous, par téléphone au 04.67.36.76.61.

- sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/enquete-penetrante-ouest-beziers-web/>

- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34, place des Martyrs de la Résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04.67.61.61.61.

Observations et propositions
Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 18 janvier 2021 à 09 h 00 au vendredi 19 février 2021 à 17 h 00 :

- sur le registre d'enquête déposé à la Caserne Saint-Jacques, département urbanisme Rampe du 96ème Régiment d'Infanterie (mairie de Béziers), siège de l'enquête, aux jours et horaires indiqués plus haut ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.
- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :
M. Louis BESSIÈRE
enquête publique « Entrée ouest de Béziers »
Caserne Saint-Jacques
Département urbanisme
Rampe du 96ème Régiment d'Infanterie
34500 Béziers

- les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-penetrante-ouest-beziers-web/>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à l'adresse ci-dessus, aux dates et heures suivantes :

- lundi 18 janvier 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 4 février 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 19 février 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Béziers, à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les décisions prises par le préfet susceptibles d'intervenir, sont soit la déclaration d'utilité publique et la cessibilité, soit le refus.

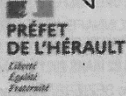


CONSULTATION ACCÈS ILLIMITÉ

www.heraultjuridique.com

Enquêtes publiques

Midi Libre 24 janvier 2021 191141



RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire concernant le projet de création d'une voie pénétrante pour l'aménagement de l'entrée ouest de Béziers sur la commune de Béziers, portée par la communauté d'agglomération Béziers méditerranée

Il sera procédé du **lundi 18 janvier 2021 à 09h00** au **vendredi 19 février 2021 à 17h00**, soit durant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire, présentée par la communauté d'agglomération Béziers méditerranée, concernant le projet d'aménagement de l'entrée ouest de Béziers, sur la commune de Béziers.

La création de la voie s'inscrit dans la poursuite de l'étude d'aménagement de l'entrée ouest de Béziers. L'objectif principal est de fluidifier les flux de circulation et de réduire les trajectoires en entrée de la ville. Dans sa démarche de valorisation des berges de l'Orb et du canal du midi, la communauté d'agglomération Béziers méditerranée poursuit sa dynamique de requalification de l'espace public et de développement des cheminements doux avec le réaménagement du quai port Notre Dame et la mise en place d'une piste cyclable entre le site de Fonsérannes et l'Orb.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Louis BESSIÈRE.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées à la communauté d'agglomération Béziers méditerranée est Monsieur Richard SERRE, chef de service infrastructure et voirie, direction du génie urbain - téléphone 04.99.41.33.58

dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, sera déposé et consultable pendant toute la durée de l'enquête, du **lundi 18 janvier 2021 à 09h00** au **vendredi 19 février 2021 à 17h00** :

- à la Caserne Saint-Jacques, département urbanisme, rampe du 96ème Régiment d'Infanterie,

mairie de Béziers, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture des bureaux :
- du **lundi au vendredi de 8h00 à 12h00** et de **13h30 à 17h30**, sur rendez-vous, par téléphone au 04.67.36.76.61

- sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/enquete-penetrante-ouest-beziers-web/>

- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04.67.61.61.61.

observations et propositions

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du **lundi 18 janvier 2021 à 09h00** au **vendredi 19 février 2021 à 17h00** :

- sur le registre d'enquête déposé à la Caserne Saint-Jacques, département urbanisme Rampe du 96ème Régiment d'Infanterie (mairie de Béziers), siège de l'enquête, aux jours et horaires indiqués plus haut ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.

- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur Louis BESSIÈRE

enquête publique « Entrée ouest de Béziers »

Caserne Saint-Jacques

Département urbanisme

Rampe du 96ème Régiment d'Infanterie

34500 Béziers

- les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/enquete-penetrante-ouest-beziers-web/>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à l'adresse ci-dessus, aux dates et heures suivantes :

- **lundi 18 janvier 2021 de 9h00 à 12h00,**

- **jeudi 4 février 2021 de 14h00 à 17h00,**

- **vendredi 19 février 2021 de 14h00 à 17h00.**

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Béziers, à la communauté d'agglomération Béziers méditerranée et sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetespubliques2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les décisions prises par le préfet susceptibles d'intervenir, sont soit la déclaration d'utilité publique et la cessibilité, soit le refus.

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 préalable à la déclaration d'utilité publique
 et une enquête parcellaire
 concernant le projet de création d'une voie pénétrante
 pour l'aménagement de l'entrée ouest de Béziers sur la commune de Béziers
 portée par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée

Il sera procédé du lundi 18 janvier 2021 à 09 h 00 au vendredi 19 février 2021 à 17 h 00, soit durant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire, présentée par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, concernant le projet d'aménagement de l'entrée ouest de Béziers, sur la commune de Béziers.

La création de la voie s'inscrit dans la poursuite de l'étude d'aménagement de l'entrée ouest de Béziers. L'objectif principal est de fluidifier les flux de circulation et de réduire les trajectoires en entrée de la ville. Dans sa démarche de valorisation des berges de l'Orb et du Canal du Midi, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée poursuit sa dynamique de requalification de l'espace public et de développement des cheminements doux avec le réaménagement du quai port Notre Dame et la mise en place d'une piste cyclable entre le site de Fonsérannes et l'Orb.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est M. Louis BESSIÈRE.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée est M. Richard SERRÉ, chef de service infrastructure et voirie, direction du génie urbain - téléphone 04.99.41.33.58.

Dossier d'enquête
 Le dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, sera déposé et consultable pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 18 janvier 2021 à 09 h 00 au vendredi 19 février 2021 à 17 h 00 :

- à la Caserne Saint-Jacques, département urbanisme, rampe du 96ème Régiment d'Infanterie, mairie de Béziers, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture des bureaux :
- du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, sur rendez-vous, par téléphone au 04.67.36.76.61.
- sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/enquete-penetrante-ouest-beziers-web/>
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34, place des Martyrs de la Résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04.67.61.61.61.

Observations et propositions
 Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 18 janvier 2021 à 09 h 00 au vendredi 19 février 2021 à 17 h 00 :

- sur le registre d'enquête déposé à la Caserne Saint-Jacques, département urbanisme Rampe du 96ème Régiment d'Infanterie (mairie de Béziers), siège de l'enquête, aux jours et horaires indiqués plus haut ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.
- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :
 M. Louis BESSIÈRE
 enquête publique « Entrée ouest de Béziers »
 Caserne Saint-Jacques
 Département urbanisme
 Rampe du 96ème Régiment d'Infanterie
 34500 Béziers
- les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-cenetrante-ouest-beziers-web/>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à l'adresse ci-dessus, aux dates et heures suivantes :

- lundi 18 janvier 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 4 février 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 19 février 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Béziers, à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les décisions prises par le préfet susceptibles d'intervenir, sont soit la déclaration d'utilité publique et la cessibilité, soit le refus.

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

- 1 - Identification de l'organisme qui passe le marché :** Commune de SERIGNAN, Hôtel de Ville, 34410 SERIGNAN ☎ 04.67.32.60.90
- 2 - Objet du marché :**
Mission de programmation pour les travaux d'aménagement d'un centre médical.
- 3 - Procédure de passation :**
Procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique).
- 4 - Nature et étendue des ouvrages :**
Marché d'ingénierie concernant les prestations de programmation technique, fonctionnelle et financière pour la restructuration et l'aménagement de la maison de santé.
- 5 - Affectation du marché :** lot unique.
- 6 - Lieu d'exécution :** SERIGNAN, avenue de la Plage.
- 7 - Conditions particulières :** néant.
- 8 - Adresse auprès de laquelle les dossiers de consultation peuvent être obtenus :**
Gratuitement via la plateforme de dématérialisation accessible à l'adresse <http://e-marchespublics.com>
- 9 - Date d'envoi de l'avis et date limite de remise des dossiers :**
Avis envoyé jeudi 14 janvier 2021. Candidatures et offres à remettre avant le mercredi 10 février 2021 à 12 heures en l'Hôtel de Ville.
- 10 - Renseignements demandés :**
Dans les conditions précisées dans le Code de la Commande Publique et le règlement de consultation, une candidature et une offre transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.e-marchespublics.com/>.
- 12 - Critères de jugement des candidatures :**
Tel que précisé dans le dossier de consultation des entreprises. Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières
- 13 - Critères de jugement des offres :**
Le lauréat sera choisi à l'issue d'une négociation. Les critères de choix de l'offre seront, dans l'ordre :
 - valeur technique de l'offre 60 %.
 - montant de l'offre 40 %.
- 14 - Adresse auprès de laquelle les offres peuvent être envoyées :**
Seule la transmission électronique est autorisée dans les conditions mentionnées dans le règlement de la consultation et à l'adresse URL suivante : <https://www.e-marchespublics.com/>.
- 15 - Les renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus auprès de :**
HOTEL DE VILLE
146, avenue de la Plage - 34410 SERIGNAN
☎ 04.67.32.60.90

Support(s) de parution :
<http://ville-serignan.e-marchespublics.com>

COMMUNE DE LANSARGUES

AVIS D'OUVRETURE D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR :
Le transfert d'office dans le domaine public communal d'une voie privée ouverte à la circulation publique

PREMIER AVIS

Par arrêté municipal No 21/R/11-3.5.1 en date du 20/01/2021, M. le Maire de LANSARGUES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office dans le domaine public communal d'une voie privée ouverte à la circulation publique : **Eplanade de la Viredonne**.

M. Patrick GENESTE domicilié à MARSILLARGUES (34590), Mas d'Aspion, chemin du Mas de Saint-Julien, ingénieur chimiste retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront :

- déposés à la mairie de LANSARGUES du **mardi 2 février 2021 au jeudi 18 février 2021 inclus**, aux jours et heures d'ouverture de la mairie : du **lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 15 à 17 h 00**,
- sur le site internet : <https://www.registredemat.fr/esplanadeviredonne-lansargues>.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de LANSARGUES les :

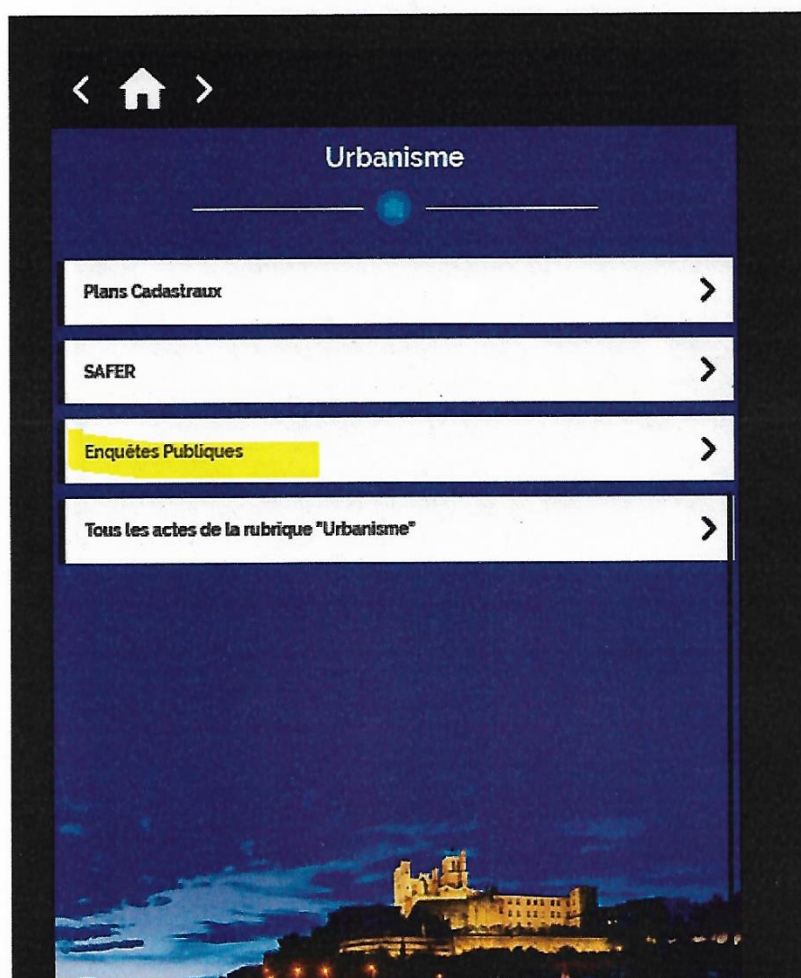
- mardi 2 février 2021 de 10 h 00 à 12 h 00.
- jeudi 18 février 2021 de 10 h 00 à 12 h 00.

A partir du 19 mars 2021, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie.

- Autres publicités -



Affichage numérique de l'avis d'enquête et de l'arrêté préfectoral n°2020-I-1641 sur les panneaux de l'hôtel de Ville



1

Affichage enquête publique pénétrante entrée Ouest de Béziers du 29/12/2020 au 20/02/2021

Béziers : lancement d'une enquête publique portant sur l'aménagement de l'entrée ouest de la ville



Urbanisme, Hérault, Béziers, Société

Publié le 27/01/2021 à 11:18

<https://www.midilibre.fr/2021/01/27/beziers-lancement-dune-e>

Jusqu'au vendredi 19 février à 17 h, une enquête publique est lancée par l'Agglo Béziers-Méditerranée sur le projet d'aménagement de l'entrée ouest de Béziers.

L'objectif principal est de fluidifier les flux de circulation et de réduire les trajectoires en entrée de ville.

En parallèle et dans une démarche de valorisation des berges de l'Orb et du canal du Midi, la communauté d'agglomération poursuit sa dynamique de requalification de l'espace public et de développement des cheminements doux avec le réaménagement du quai Port Notre-Dame (traitement qualitatif des sols, cheminement doux, réduction de la circulation automobile aux seuls riverains, mobilier urbain) et la mise en place d'une piste cyclable entre le site de Fonséranes et l'Orb.

Déposer ses observations

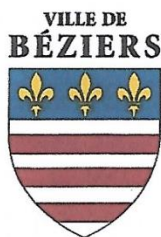
Chacun peut déposer ses observations sur le registre prévu à cet effet à la caserne Saint-Jacques à Béziers ou bien sur un registre dématérialisé.

Le dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, sera déposé et consultable pendant toute la durée de l'enquête à la caserne Saint-Jacques, à l'accueil, rampe du 96^e Régiment d'Infanterie, mairie de Béziers, siège de l'enquête, sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8 h à 12 h, et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le commissaire enquêteur recevra les observations : **jeudi 9 février** de 14 h à 17 h et **vendredi 19 février** de 14 h à 17 h.

*Le dossier d'enquête sera consultable **sur le site internet du registre dématérialisé.***

Attestations d’Affichages (Ville de Béziers) et Attestations et photos de l’Huissier



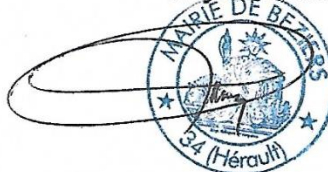
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Luc ZENON, Adjoint au Maire en charge de l’Urbanisme de la Commune de Béziers, certifie que l’avis d’enquête publique préalable à la Déclaration d’Utilité Publique et à l’enquête parcellaire concernant le projet de création d’une voie pénétrante pour l’aménagement de l’entrée Ouest de Béziers sur la commune de Béziers, portée par la communauté d’agglomération Béziers Méditerranée, a été affiché à compter du 29 décembre 2020 :

- à l’Hôtel de Ville,
- en Mairie annexe Caserne Saint-Jacques,
- et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet de la présente enquête,

Fait à Béziers, le 29 décembre 2020
Pour servir et valoir ce que de droit.

Luc ZENON
Adjoint au Maire





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Luc ZENON, Adjoint au Maire en charge de l’Urbanisme de la Commune de Béziers, certifie que l’avis d’enquête publique préalable à la Déclaration d’Utilité Publique et à l’enquête parcellaire concernant le projet de création d’une voie pénétrante pour l’aménagement de l’entrée Ouest de Béziers sur la commune de Béziers, portée par la communauté d’agglomération Béziers Méditerranée, a été affiché du **29 décembre 2020 au 19 février 2021**, dans les points suivants :

- à l’Hôtel de Ville,
- en Mairie annexe Caserne Saint-Jacques,
- et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet de la présente enquête,

Fait à Béziers, le 19 février 2021

Pour servir et valoir ce que de droit.


Mairie de Béziers
Luc ZENON
Adjoint au Maire

Montpellier, le 30 décembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-1-1641

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire concernant le projet de création d'une voie pénétrante pour l'aménagement de l'entrée ouest de Béziers sur la commune de Béziers, portée par la communauté d'agglomération Béziers méditerranée

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU la délibération du 21 mars 2019 par laquelle le Conseil communautaire de Béziers méditerranée approuve le projet d'aménagement de l'entrée ouest de Béziers et sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet ;
- VU le courrier et le dossier présentés par la communauté d'agglomération Béziers méditerranée ;
- VU l'avis émis le 23 avril 2020 de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie ;
- VU la décision n° E20000057/34 du 6 août 2020 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Louis BESSIÈRE en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 18 janvier 2021 à 09h00 au vendredi 19 février 2021 à 17h00, soit durant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire, présentée par la communauté d'agglomération Béziers méditerranée, concernant le projet d'aménagement de l'entrée ouest de Béziers, sur la commune de Béziers.

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2
Motivés d'accueil du public : www.herault.gouv.fr
@Préf134

1/4

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête
parcellaire concernant le projet de création d'une voie pénétrante
pour l'aménagement de l'entrée ouest de Béziers sur la commune de
Béziers, portée par la communauté d'agglomération
Béziers méditerranée**

Il sera procédé du lundi 18 janvier 2021 à 09h00 au vendredi 19 février 2021 à 17h00, soit durant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire, présentée par la communauté d'agglomération Béziers méditerranée, concernant le projet d'aménagement de l'entrée ouest de Béziers, sur la commune de Béziers.

La création de la voie s'inscrit dans la poursuite de l'étude d'aménagement de l'entrée ouest de Béziers. L'objectif principal est de fluidifier les flux de circulation et de réduire les trajectoires en entrée de la ville. Dans sa démarche de valorisation des berges de l'Orb et du canal du midi, la communauté d'agglomération Béziers méditerranée poursuit sa dynamique de requalification de l'espace public et de développement des cheminements doux avec le réaménagement du quai port Notre Dame et la mise en place d'une piste cyclable entre le site de Fonsérannes et l'Orb.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Louis BESSIÈRE.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées à la communauté d'agglomération Béziers méditerranée est Monsieur Richard SERRE, chef de service Infrastructure et voirie, direction du génie urbain - téléphone 04 99 41 33 58

dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, sera déposé et consultable pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 18 janvier 2021 à 09h00 au vendredi 19 février 2021 à 17h00 :

- à la Caserne Saint-Jacques, département urbanisme, rampe du 96^{ème} Régiment d'Infanterie, mairie de Béziers, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture des bureaux ;
- du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, sur rendez-vous, par téléphone au 04 67 36 76 61
- sur le site Internet du registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/enquete-penetrante-ouest-beziers-web/>
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

19 Square du Rouat
CS 20616
34535 BEZIERS Cedex

Horaires d'ouverture :
Du lundi au jeudi
de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 17h30.
Le vendredi de 9h à 12h30
et de 13h30 à 17h.

TVA intracommunautaire :
FR42310776273
N° SIRET : 310776273 00032

☎ : 04.67.28.33.18

☎ : 04.67.49.10.76

✉ : contact@alliancedroit-beziers.fr

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
BEZIERS MEDITERRANEE
39 Boulevard DE VERDUN CENTRE
COMMERCIAL DU POLYGONE
34500 BÉZIERS**

A BEZIERS, le 7 janvier 2021

ATTESTATION :

Je, Catherine BONNAFÉ, Huissier de Justice associée au sein de l'Étude ALLIANCE DROIT BÉZIERS, Catherine BONNAFÉ – Xavier DECROIX DARUT – Stéphane ROUSSEAU sise CS 20616 - 19 Square du Rouat - 34535 BEZIERS Cedex,

Atteste par la présente avoir effectué le 06/01/2021 un passage sur la commune de BEZIERS au-devant des adresses suivantes en vue de constater l'affichage de l'arrêté préfectoral n° 2020-I-1641 délivré le 14/12/2020 par Monsieur le Préfet de l'Hérault :

- 1°) Rond-point des 9 Ecluses – Route de Narbonne ;
- 2°) Chemin de Fonsérans ;
- 3°) Angle de la rue des Ecluses/ avenue Port Notre Dame ;
- 4°) Avenue de Sérignan ;
- 5°) Avenue Port Notre Dame (devant le n° 12) ;
- 6°) Place des Alliés (face au CAL) ;
- 7°) 6 Place des Alliés.

Procès-verbal en sera dressé ultérieurement, la présente attestation étant faite pour faire et valoir ce que de droit.

Référence Etude : V – 69282
CB
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BEZIERS
MEDITERRANEE C/ QDD
BEZIERS

Membre d'une association agréée.
Le règlement des honoraires par
chèque est accepté.

Paiement carte bancaire accepté

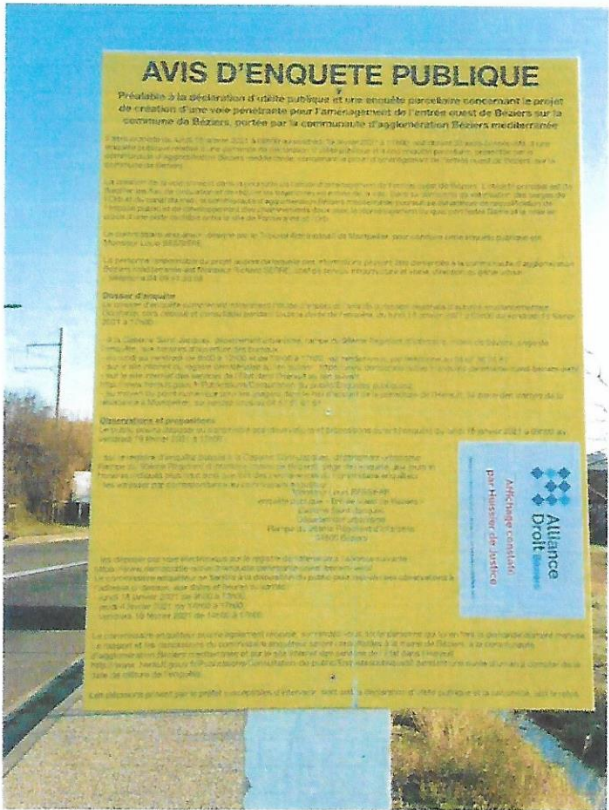


<http://www.alliancedroit-beziers.fr>

Domiciliation bancaire :
CIC SUD OUEST
IBAN :
FR 76 10057 19027 00014281903 76
CMC1FRPPXXX



Catherine BONNAFÉ



2) Angle Chemin de Fonsérans et de l'Avenue Port Notre Dame :

Références : V – 69282
 CB – PVCONSTAT – 11/01/2021

SAS
ALLIANCE DROIT BÉZIERS
Huissiers de Justice associés

19 Square du Rouat
CS 20616

34535 BEZIERS Cedex
Tél : 04.67.28.33.18

Fax : 04.67.49.10.76

✉ : contact@alliancedroit-beziers.fr

Informations et paiement en ligne
sur : <http://www.alliancedroit-beziers.fr>



Paiement par carte bancaire
CIC SUD OUEST

IBAN N°: FR 76 10057 19027 00014281903 76
BIC : CMCIFRPPXXX

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE
EXPEDITION

COUT DE L'ACTE	
Décret n°2016-230 du 26 février 2016 Arrêté du 28 février 2020 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Honoraires (Art L444-1) Constat forfait 1 heure	1 050,00
Frais de déplacement (Art A444-48)	7,67
Total HT	1 057,67
TVA (20,00 %)	211,53
Total TTC	1 269,20
Acte dispensé de la taxe	



Références : V – 69282
CB – PVCONSTAT – 11/01/2021

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE SIX JANVIER

A LA DEMANDE DE :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE dont le siège est 39 Boulevard de Verdun 34500 BEZIERS, représentée par Monsieur Sébastien LAMBERT Technicien Infrastructures, voirie et réseaux ;

Lequel m'expose :

Que la requérante a obtenu un arrêté préfectoral n°2020-I-1641 en date du 14 décembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire concernant le projet de création d'une voie pénétrante pour l'aménagement de l'entrée ouest de BEZIERS sur la commune de BEZIERS.

Qu'il me requiert aux fins de procéder à toutes constatations utiles quant à l'affichage dudit arrêté en sept points de la ville de BEZIERS ;

Déférant à cette réquisition,

Je, Catherine BONNAFE, Huissier de Justice associée au sein de la SAS ALLIANCE DROIT BEZIERS, Catherine Bonnafé – Xavier Decroix Darut – Stéphane Rousseau, à la résidence de BEZIERS 19 square du Rouat, soussignée ;

Certifie m'être rendue sur la commune de BEZIERS au niveau des sept localisations des panneaux d'affichage transmises par ma requérante et ci-dessous indiquées, où j'ai procédé aux constatations suivantes :

I – L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE SIX JANVIER :

1) Rond-point Route de NARBONNE (rond-point des neuf écluses) :

Je constate la présence d'un panneau figurant à la sortie du rond-point en partant depuis la route de NARBONNE direction BEZIERS, juste après le passage piéton au niveau du rond-point des neuf écluses.

Ce panneau comporte les mentions ci-après indiquées :

« Avis d'enquête publique

- Préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire concernant le projet de création d'une voie pénétrante pour l'aménagement de l'entrée ouest de BEZIERS sur la commune de BEZIERS, portée par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE.

Il sera procédé du lundi 18 janvier 2021 à 9h au vendredi 19 février 2021 à 17h, soit durant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire, présentée par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE, concernant le projet d'aménagement de l'entrée ouest de BEZIERS, sur la commune de BEZIERS.

La création de la voie s'inscrit dans la poursuite de l'étude d'aménagement de l'entrée ouest de BEZIERS. L'objectif principal est de fluidifier les flux de circulation et de réduire les trajectoires en entrée de la ville. Dans sa démarche de valorisation des berges de l'Orb et du canal du Midi, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE poursuit sa dynamique de requalification de l'espace publique et de développement

Tous les panneaux ont des dimensions identiques, et mesurent environ 65 cm de large et plus de 80 cm de long.

Ils sont tous visibles et lisibles depuis la voie publique.

Je me suis alors retirée et je n'ai pas indiqué à ma requérante les dates des mes passages ultérieurs.

II - L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE VINGT-SIX JANVIER :

Je me suis à nouveau rendue sur la commune de BEZIERS au-devant des lieux ci-dessous précisés et j'ai constaté la présence des panneaux et des mentions constatées lors de mon passage du 6 janvier 2021. Les panneaux et mentions présents sur les lieux en question sont identiques par rapport au 6 janvier 2021.

- Rond-point Route de NARBONNE (rond-point des Neuf Ecluses) ;
- Angle du Chemin de Fonséranes et de l'Avenue Port Notre Dame ;
- Chemin de Fonséranes ;
- Avenue de SERIGNAN (à l'angle de l'ancien bâtiment EDF) ;
- Quai Port Notre Dame ;
- Place des Alliés (face au Crédit Agricole du Languedoc) ;
- 6 Place des Alliés.

Je me suis alors retirée.

III - L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE VINGT-TROIS FEVRIER :

Je me suis à nouveau rendue sur la commune de BEZIERS au-devant des lieux ci-dessous précisés et j'ai constaté la présence des panneaux et des mentions constatées lors de mes passages des 6 janvier 2021 et 26 janvier 2021.

Les panneaux et mentions présents sur les lieux en question sont identiques par rapport au 6 janvier 2021 et au 26 janvier 2021.

- Rond-point Route de NARBONNE (rond-point des Neuf Ecluses) ;
- Angle du Chemin de Fonséranes et de l'Avenue Port Notre Dame ;
- Chemin de Fonséranes ;
- Avenue de SERIGNAN (à l'angle de l'ancien bâtiment EDF) ;
- Quai Port Notre Dame ;
- Place des Alliés (face au Crédit Agricole du Languedoc) ;
- 6 Place des Alliés.

Je me suis alors retirée.

Telles sont mes constatations.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Catherine BONNAFE



Références : V - 69282
CB - PVCONSTAT - 11/01/2021

